

LE SHAWINIGATE

Note de recherche

par Louise Campeau
sous la direction de Yves Boisvert

Dans le cadre du projet de recherche subventionné par le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC) :

*Vers un nouveau cadre d'analyse en éthique appliquée :
Consolidation théorique et évaluation de sa valeur heuristique à partir de l'éthique appliquée en contexte gouvernemental*

École Nationale d'Administration Publique

12 avril 2007

Table des matières

| | |
|---|------------|
| Table des matières..... | 2 |
| Introduction..... | 4 |
| 1. L’historique | 6 |
| 2. Les acteurs et leurs discours | 24 |
| M. Jean Chrétien..... | 24 |
| M. François Beaudoin | 28 |
| M. Yvon Duhaime..... | 30 |
| M. Howard Wilson..... | 32 |
| Banque de Développement du Canada (BDC) | 36 |
| Le juge André Denis | 46 |
| Les partis d’opposition..... | 47 |
| Les médias..... | 57 |
| Les chercheurs..... | 60 |
| 3. La dimension réglementaire | 64 |
| 3.1 Les problèmes comportementaux..... | 64 |
| M. Jean Chrétien..... | 65 |
| M. Howard Wilson..... | 72 |
| M. Yvon Duhaime..... | 74 |
| La BDC | 75 |
| KPMG | 78 |
| 3.2 Les infrastructures de régulation | 80 |
| <i>Le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d’intérêts et l’après-mandat</i> | <i>81</i> |
| Le conseiller en éthique | 83 |
| Les critères de prêt de la BDC | 86 |
| 3.3 Les enjeux éthiques..... | 87 |
| Le respect des institutions | 88 |
| La confiance de la population canadienne | 89 |
| La démocratie..... | 91 |
| L’indépendance des sociétés d’État | 93 |
| 3.4 Les zones à risques..... | 94 |
| Les nominations politiques | 94 |
| L’absence d’indépendance du conseiller en éthique..... | 96 |
| La concentration du pouvoir politique | 97 |
| 3.5 Les éthiques sectorielles..... | 99 |
| L’éthique gouvernementale | 100 |
| L’éthique des affaires..... | 103 |
| L’éthique professionnelle..... | 104 |
| 4. Les impacts | 107 |

| | |
|--|------------|
| 4.1 Les impacts sur les politiques gouvernementales et les lois | 107 |
| 4.2 Les impacts sur les infrastructures de régulation..... | 108 |
| Les règles concernant les relations entre les ministres et les dirigeants des sociétés d'État | 109 |
| Le commissaire à l'éthique | 112 |
| 4.3 Les impacts sur la stabilité des gouvernements | 114 |
| 4.4 Les impacts sur la crédibilité, la légitimité des élus | 115 |
| Conclusion : La classification du scandale | 118 |
| Bibliographie | 123 |

Introduction

En janvier 1999, le *National Post* révèle que la Banque de Développement du Canada (BDC) a octroyé un prêt de 615 000\$ à M. Yvon Duhaime, propriétaire de l'Auberge Grand-Mère et ce, malgré les antécédents judiciaires de M. Duhaime et le fait que cet établissement hôtelier soit endetté. Andrew McIntosh, journaliste de ce quotidien, précise également que les actions du Club de golf Grand-Mère vendues en 1993 par M. Jean Chrétien à M. Jonas Prince, un homme d'affaires torontois, n'ont toujours pas été payées par ce dernier, ce que Jean Chrétien, qui avait placé ses avoirs dans une fiducie sans droit de regard, apprend au début de l'année 1996. À l'automne 2000, les médias ajoutent que M. Chrétien est intervenu à trois reprises, en 1996 et 1997, auprès de M. François Beaudoin, alors président de la BDC, concernant la demande de prêt de M. Duhaime. Le Shawinigate¹ constitue le scandale qui prend forme dès 1999 suite à ces révélations.

Pour procéder à l'examen du Shawinigate, nous nous attarderons d'abord à l'historique de ce scandale afin de bien détailler les divers événements qui le composent ainsi que l'ordre dans lequel ils se sont déroulés.

Puis nous en présenterons les principaux acteurs² ainsi que leurs discours, que nous commenterons succinctement si besoin est. Nous mettrons ainsi en relief les fonctions occupées par ces acteurs et leurs interrelations. Nous souhaitons aussi exposer leur vision des événements ou plus exactement, celle qu'ils veulent présenter, pour ensuite en faire l'analyse.

La troisième partie de notre texte fera état de la dimension régulatoire sous-jacente au Shawinigate. Nous mettrons alors l'accent sur les problèmes comportementaux qui ont donné lieu à ce scandale. Nous insisterons également sur les infrastructures de régulation concernées par ce scandale. Puis nous soulignerons les enjeux éthiques qui ont été atteints

¹ Le journaliste Jean-Noël Bellavance explique que Jean Chrétien nie être intervenu auprès du président de la BDC, comme Nixon a nié les événements du Watergate et a nié qu'il ait orchestré le vol qui a eu lieu dans ce contexte (Jean-Noël Bellavance in Thériault, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h).

² Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ainsi que les zones à risque qui sont en cause. Finalement, nous préciserons quels secteurs de l'éthique appliquée sont interpellés par ce scandale.

Nous aborderons ensuite les impacts du Shawinigate. Ainsi, dans la quatrième partie, nous verrons les conséquences de ce scandale sur les politiques gouvernementales et les lois, sur les infrastructures de régulation des comportements, sur la stabilité du gouvernement à l'origine de ce scandale ainsi que sur la crédibilité et/ou la légitimité des élus.

Nous terminerons en spécifiant le type de scandale que représente le Shawinigate.

1. L'historique

Comme le fait le journaliste Andrew McIntosh¹, dans l'édition du 19 juin 1999 du *National Post*², nous situons le début de l'historique de ce scandale en 1988. C'est en effet, à ce moment que Jean Chrétien, par le biais de sa société familiale J. & A. C. Consultants, s'associe à Jacques Marcotte et Louis Michaud, deux hommes d'affaires de Grand-Mère, pour constituer la Compagnie 161341. Chacun des partenaires détient le tiers des actions. Ils décident alors d'acheter, de la Compagnie Consolidated Bathurst, le Club de golf Grand-Mère. L'auberge située sur le terrain adjacent fait partie du lot qu'ils acquièrent. En 1991, Louis-Philippe Michaud, fils de Louis Michaud devient le quatrième actionnaire de la compagnie 161341 en y injectant 250 000\$. Chaque actionnaire détient alors 25% du total des actions. Deux ans plus tard, le 16 avril 1993, l'Auberge Grand-Mère, qui est alors déficitaire, est vendue pour la somme de 225 000\$ à M. Yvon Duhaime³.

Avant de poursuivre l'historique des événements, précisons que, le 27 octobre 1992, M. Duhaime avait perdu l'Hôtel des Chutes à Shawinigan, lors d'un feu qui avait complètement détruit l'établissement. Une somme de 150 000\$ en impôts fédéral et provincial faisait partie des dettes accumulées par cette entreprise. Suite à une enquête policière, aucune charge n'a été retenue contre M. Duhaime à l'effet qu'il aurait délibérément mis le feu⁴. Nous verrons qu'en mars 2004 il sera accusé de l'incendie criminel qui crée des dommages s'élevant à 2 millions de dollars à l'Auberge Grand-Mère⁵.

¹ Andrew McIntosh est le journaliste du *National Post*, «qui a mis au jour tous les faits dont s'inspire l'opposition» dans l'affaire de l'Auberge Grand-Mère (Manon Cornélius, «Chrétien passe un dur moment», *Le Devoir*, 10 juin 1999, p. A1; Jean-Robert Sansfaçon, «Le favoritisme politique», *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A14).

² Andrew McIntosh, «The Patronage machine», *National Post*, 19 juin 1999, p. B1.

³ Andrew McIntosh, «The Patronage machine», *National Post*, 19 juin 1999, p. B1; Hélène Buzzetti, «Prêt à l'Auberge Grand-Mère», *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

⁴ Andrew McIntosh, «The Patronage machine», *National Post*, 19 juin 1999; Thériault, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁵ Sûreté du Québec, *Arrestation – Incendie à l'Auberge Grand-Mère*, Communiqué, Cap-de-la-Madeleine, 11 mars 2004.

Lors du scrutin du 25 octobre 1993, le parti libéral dirigé par Jean Chrétien⁶ obtient la majorité des sièges. Le 1^{er} novembre, soit quelques jours avant son assermentation, Jean Chrétien, par l'entremise de la société J. & A. C. Consultants, vend ses actions du Club de golf Grand-Mère au promoteur immobilier torontois, Jonas Prince, actionnaire majoritaire de Akimbo Development Corporation⁷. Trois versements s'échelonnant entre 1993 et 1996 doivent être faits à M. Chrétien. En mars 2001, le conseiller en éthique dévoilera le document qui fait état de cette transaction. Il s'agit d'une feuille de papier sans en-tête et qui ne fait pas mention du lieu. Cet acte de vente, qui n'est pas notarié, est écrit à la main et aucun témoin ne l'a signé. Pourtant, comme le souligne le journaliste Jean-Noël Bellavance, cette transaction en est une d'envergure et Jean Chrétien est un avocat⁸.

En janvier 1996, M. Chrétien informe le conseiller en éthique, M. Howard Wilson, qu'il n'a pas été payé par M. Jonas Prince pour la vente de ses actions du Club de golf Grand-Mère. Notons que le gouvernement libéral crée, en juin 1994, le poste de conseiller en éthique relevant directement du gouvernement afin de «contribuer de façon importante à faire renaître la confiance du public envers le gouvernement»⁹. M. Chrétien veut évidemment être payé et décide avec son avocate, Mme Debbie Weinstein, de chercher un autre acheteur plutôt que d'entreprendre une poursuite judiciaire¹⁰.

D'autre part, M. Jonas Prince nie avoir acheté les actions du Club de golf Grand-Mère. En effet, lors d'une session parlementaire en avril 2001, M. Charlie Penson, député allianciste fera remarquer que «dans deux lettres au *National Post*, datées de décembre 1998, Jonas Prince nie avoir acheté les actions et soutient qu'il s'agissait uniquement d'une option d'achat. Il a renvoyé les registres non signés du club de golf, n'a joué aucun rôle dans la gestion de l'entreprise et, en 1997, il a versé 40 000 \$ en guise d'indemnité

⁶ Jean Chrétien a remporté la course au leadership du Parti libéral le 23 juin 1990.

⁷ Selon Andrew McIntosh, « Akimbo Development did not exist as a legal entity » (Andrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1).

⁸ Jean-Noël Bellavance in Thériault, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁹ Alexandre Sirois, « Toutou ou chien de garde? », *La Presse*, 21 novembre 2000.

¹⁰ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

pour mettre fin à l'entente, croyant mettre ainsi un terme à toute l'affaire »¹¹. Qui plus est, en mars 2001, le *National Post* rapportera que selon Mme Mélissa Marcotte, fille de Jacques Marcotte, l'un des partenaires de Jean Chrétien dans la société 161341, et M. Gilles Corriveau, porte-parole de la famille Michaud, le nom de M. Chrétien n'aurait pas été remplacé, après le 1^{er} novembre 1993, par celui de Jonas Prince dans le registre des actionnaires du Club de golf Grand-Mère¹².

Le 28 février 1996, Louis Leblanc, vice-président de Lévesque Beaubien Geoffrion, qui, à ce moment-là cherchait des investissements pour l'Auberge Grand-Mère, organise une rencontre au 24 Sussex Drive, résidence officielle du premier ministre, dans le cadre du Programme des Immigrants Investisseurs administré par le gouvernement du Québec, mais dont le gouvernement canadien fixe les règles. Au cours de l'année suivant cette rencontre, l'investissement généré par ce programme double dans les environs de la région de Saint-Maurice, le comté de Jean Chrétien, passant à 46,5 millions de dollars. Cette région bénéficie ainsi du quart de tout l'argent investi en lien avec ce programme. Quant au montant exact remis à l'Auberge Grand-Mère, Mme Michelle Hudon, porte-parole officielle d'Immigration Québec ne le précise pas. Elle explique toutefois que l'argent provenait de deux investisseurs qui devaient investir au moins 350 000\$ chacun pour pouvoir entrer au pays¹³.

Concernant le prêt de la BDC à l'Auberge de Grand-Mère, la première intervention de Jean Chrétien auprès de François Beaudoin, alors président de la BDC, consiste en un appel téléphonique le 12 avril 1996. Cette information ne sera connue de la population canadienne qu'en novembre 2000, alors que les médias la diffusent. Précisons que l'année précédente, en 1999, Peter Donolo, porte-parole officiel de Jean Chrétien, affirme que ce dernier n'est jamais intervenu auprès de la BDC en ce qui a trait à l'octroi de ce prêt¹⁴. En 1996, le prêt sollicité par Yvon Duhaime en vue de financer un projet

¹¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm; Robert Fife, « « I was owned the money. I wanted to be paid »: PM: Discussed affairs trust », *National Post*, 22 mars 2001, p. A6.

¹² Andrew McIntosh, « PM kept stake in club: sources », *National Post*, 23 mars 2001, p. A1.

¹³ Campbell Clark, « Inn got cash after 24 Sussex meeting », *Globe and Mail*, 26 novembre 2000.

¹⁴ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1; Andrew McIntosh in Thériault, Yves (réalisateur) (2005), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre, 21h.

d'agrandissement de son auberge est de 2 millions de dollars. On apprend également que l'adjointe de Jean Chrétien dans le comté de Saint-Maurice, Mme Denise Tremblay, fait quatre appels téléphoniques au bureau de M. Beaudoin pour s'informer du dossier de l'Auberge Grand-Mère et assiste à des réunions où M. Duhaime rencontre des représentants locaux de la BDC¹⁵. Ses appels insistants, commente Andrew McIntosh, indiquent au personnel de la BDC que le bureau du premier ministre juge ce dossier important¹⁶.

La seconde intervention de M. Chrétien a lieu le 29 mai 1996. Il rencontre alors M. Beaudoin au 24 Sussex Drive pour discuter de l'octroi d'un prêt de la BDC à l'Auberge Grand-Mère. La BDC rejette la demande de prêt de l'Auberge Grand-Mère le 16 septembre de la même année. Le projet est jugé non rentable et la structure financière trop faible, sans compter les dettes que l'entreprise a accumulées qui s'élèvent à plus de 350 000\$¹⁷ (paiements d'hypothèque, impôts, etc.).

Par ailleurs, une compagnie appartenant à Claude Gauthier¹⁸, un ami de Jean Chrétien, achète en septembre 1996 de la société 161341 un terrain adjacent au club de golf pour 525 000\$, quelques jours après avoir reçu un contrat de 6 millions de dollars par l'ACDI. Charlie Penson soulignera en 2001 que Transelec, compagnie dirigée par Claude Gauthier, «ne répondait même pas aux critères pour présenter une soumission»¹⁹. Ce député allianciste ajoutera que Transelec a fait en 1997 un don de 10 000\$ à la caisse électorale de Jean Chrétien. Il indiquera en outre qu'en 1998, le ministère Développement

¹⁵ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000.

¹⁶ Andrew McIntosh in Thériault, Yves (réalisateur) (2005), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre, 21h.

¹⁷ Andrew McIntosh et Robert Fife, « Federal bank raids home of former head », *National Post*, 9 avril 2001, p. A1.

¹⁸ Une partie du prêt de la BDC accordé à Yvon Duhaime servira à payer une dette de 17 000\$ à la quincaillerie appartenant à Claude Gauthier (Andrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1).

¹⁹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm. « Transelec, une société de Trois-Rivières, au Québec, a décroché le contrat [de l'ACDI] en 1997 [« un contrat de 6,3 millions de dollars pour l'installation de poteaux pour le transport d'électricité au Mali »] même si elle était contrôlée par une compagnie française au moment où elle avait initialement soumissionné. Or, pour être retenues, les compagnies soumissionnaires devaient être détenues par des intérêts canadiens dans une proportion d'au moins 51% » (LCN, « Rapport accablant du Vérificateur général », *LCN*, 18 octobre 2000 (<http://lcn.canoe.com/infos/national/archives/2000/10/20001017-123509.html>)).

ressources humaines Canada (DRHC) «a créé un fonds en fiducie illégal pour y verser une subvention de 1,2 million de dollars pour que M. Gauthier puisse acheter une entreprise au bord de la faillite [il s'agit de Placeteco]. Six mois plus tard, il déclare quand même faillite et relance l'entreprise avec moins d'employés »²⁰.

La troisième intervention de Jean Chrétien pour insister auprès du président de la BDC au sujet d'un prêt de 1,1 million de dollars à Yvon Duhaime, est un appel téléphonique le 20 février 1997. Lors de cet appel, le premier ministre aurait également fait mention des besoins financiers de l'Auberge des Gouverneurs de Shawinigan. Notons que cet établissement hôtelier a obtenu un prêt de 925 000\$ de la BDC et une subvention de 600 000\$ du ministère du DRHC. Cette subvention est d'ailleurs citée dans le rapport d'octobre 2000 du Vérificateur général M. Denis Desautels comme exemple de la mauvaise administration gouvernementale²¹. Précisons également que l'annonce de l'octroi de la subvention de 600 000 \$ du Fonds transitoire de création d'emplois au promoteur de l'Auberge des Gouverneurs de Shawinigan, M. Pierre Thibault, est faite le 13 mars 1997 «avant même que le ministère du Développement des ressources humaines l'ait autorisée et que les fonctionnaires aient reçu le plan d'affaires de l'entreprise »²². Le ministre du DRHC, Pierre Pettigrew, approuvera cette subvention le 9 juillet 1997.

Il est important de souligner que le Shawinigate fait surface à la même époque où un autre scandale est mis au jour, celui du DRHC qui mettra sur la sellette la ministre Jane Stewart. Le rapport du Bureau du vérificateur général a permis de mettre en évidence « un non-respect généralisé de la probité avec laquelle doivent être utilisés les fonds

²⁰ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

²¹ Brian Laghi et Tu Thanh Ha, « Chrétien's call to banker «horrendous», Day charges », *Globe and Mail*, 16 novembre 2000. Cf. aussi Bureau du Vérificateur Général, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. Chapitre 11 : Développement des ressources humaines Canada – Les subventions et contributions*, Ottawa : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, octobre 2000, p. 11-55.

²² Manon Cornellier, « Chrétien passe un dur moment », *Le Devoir*, 10 juin 2000, p. A1. De plus, alors que la demande de subvention initiale faisait mention de la création de 60 emplois, «seulement 40 des 60 emplois étaient admissibles en vertu du FTCE [Fonds transitoire pour la création d'emplois]. Cependant le montant de la contribution recommandé n'a pas été modifié en conséquence, même si le coût par emploi dépassait la limite selon les lignes directrices régionales (10 000\$ par emploi) » (Bureau du Vérificateur Général, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. Chapitre 11 : Développement des ressources humaines Canada – Les subventions et contributions*, Ottawa : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, octobre 2000, p. 11 -55).

publics et l'absence d'une volonté ferme d'atteindre les résultats escomptés ». Suite à l'examen de quatre (4) programmes mis en œuvre par DRHC, l'équipe de M. Desautels a pu constater « un non-respect des modalités d'application des programmes, des procédés inadéquats de sélection des projets, des transgressions des autorisations applicables, des paiements effectués de façon incorrecte et des mesures inadéquates de contrôle »²³

Le Shawinigate et le scandale de DRHC s'entrecourent. Ils font référence à des événements qui précèdent la réélection du Parti libéral dirigé par Jean Chrétien en 1997 et concernent des sommes d'argent provenant de la BDC et du DRHC qui sont allouées dans Saint-Maurice, le comté de Jean Chrétien. Andrew McIntosh souligne en juin 1999 que le gouvernement fédéral a injecté au-delà de 6 millions de dollars dans le seul secteur hôtelier du comté du premier ministre²⁴. Outre l'Auberge Grand-Mère et l'Auberge des Gouverneurs à Shawinigan qui reçoivent 3 millions de dollars, des prêts et des subventions sont octroyés à l'Hôtel du Boisé de Shawimigan Sud, l'Auberge du Lac Sacacomie de Saint-Alexis des Monts et Le Baluchon de Saint-Paulin²⁵. En ce qui a trait à l'une des subventions de création d'emploi du DRHC reçue par l'Auberge Grand-Mère au montant de 164 000\$²⁶, l'annonce en est faite le 28 mai 1997²⁷, soit juste avant les élections fédérales du 2 juin 1997 qui sont remportées par le Parti libéral de Jean Chrétien. Un autre journaliste du *National Post*, Robert Fife, fait remarquer que, dans la même circonscription, des dons totalisant 60 000\$ sont versés au Parti libéral en 1997 et

²³ Bureau du Vérificateur Général, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. Chapitre 11 : Développement des ressources humaines Canada – Les subventions et contributions*, Ottawa : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, octobre 2000, p. 11-21, paragraphe 11.52.

²⁴ Selon le Rapport du Bureau du vérificateur général, le total des sommes versées au Québec dans le cadre du Fonds transitoire pour la création d'emplois en 1996-1997 s'élève à 8 135 000\$, alors que l'Ontario, par exemple, n'a reçu que 3 119 000\$ pour la même période, Terre-Neuve, 4 001 000\$ et l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, 346 000\$ (Bureau du Vérificateur Général, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. Chapitre 11 : Développement des ressources humaines Canada – Les subventions et contributions*, Ottawa : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, octobre 2000, p. 11.48, pièce 11.4).

²⁵ Andrew McIntosh, « Hotels in PM's riding get \$3m more in federal help », *National Post*, 30 juin 1999, p. A1.

²⁶ M. Duhaime aurait reçu 2 subventions de création d'emplois pour un total de 249 000\$ (Jean-Robert Sansfaçon, « Le favoritisme politique », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A14; Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1). Nous n'avons cependant pas de précision quant à la date à laquelle la seconde aurait été allouée.

²⁷ Daniel Leblanc, « Moments in the story », *Globe and Mail*, 26 mars 2001. Cf. aussi Presse Canadienne, « Chrétien pris à partie au sujet de prêts dans son comté », *La Presse*, 19 mars 1999, p. B4.

1998. Ces dons proviennent de compagnies ayant reçu des subventions du Fonds transitoire/Fonds du Canada pour la création d'emplois²⁸.

Quant à la décision de la BDC concernant le prêt à l'Auberge Grand-Mère, elle fait dans un premier temps l'objet d'un examen de la part de la directrice régionale de la BDC à Trois-Rivières, Mme France Bergeron. Dans un mémo interne de la BDC daté du 15 juillet 1997, elle explique que la demande de M. Duhaime ne satisfait pas aux critères de la BDC, sans compter que les risques sont très élevés. Selon elle, un prêt de 445 000\$ pourrait être accordé²⁹. Elle réfère ensuite ce dossier au quartier général de la BDC à Montréal. Le 15 août 1997, M. Luc Provencher, alors vice-président à la gestion du risque de la BDC, autorise pourtant un prêt de 615 000\$ à M. Yvon Duhaime pour l'expansion de l'Auberge Grand-Mère. M. Provencher avouera plus tard que ce prêt « a été accordé de façon exceptionnelle et qu'il avait dû convoquer un comité de crédit »³⁰, que « la principale raison, voire la seule raison de l'octroi de ce prêt, est l'insistance du Premier ministre »³¹. En juin 2001, Mme Bergeron, quant à elle, affirmera sous serment à la GRC que, sans les interventions du premier ministre Jean Chrétien, la BDC n'aurait jamais accordé un prêt à l'Auberge Grand-Mère³².

C'est le 13 mars 1998 que Jean Chrétien accompagné de son épouse et de Yvon Duhaime inaugure l'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère. Le premier ministre insiste alors sur l'amélioration de la situation économique dans le comté de Saint-Maurice, sur la capacité de son gouvernement de respecter ses promesses en matière de création d'emplois³³.

Dès le début de 1999, les médias précisent que Yvon Duhaime a omis d'écrire sur le formulaire de la BDC qu'il a des antécédents judiciaires. Les vérifications effectuées par

²⁸ Robert Fife, « Liberal donations reflected in grants: Reform », *National Post*, 8 juillet 1999, p. A6.

²⁹ Presse Canadienne, « Chrétien pris à partie au sujet de prêts dans son comté », *La Presse*, 19 mars 1999, p. B4; Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1; Brian Laghi et Tu Thanh Ha, « Chrétien's call to banker «horrendous», Day charges », *Globe and Mail*, 16 novembre 2000; Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1.

³⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p.18, no 117.

³¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 81, no 625.

³² Andrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1.

³³ Andrew McIntosh in Yves Thériault, (réalisateur) (2005), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre, 21h.

Andrew McIntosh du *National Post* mettent en lumière qu'il été reconnu coupable deux fois de conduite avec facultés affaiblies en 1993 et en 1995, il a aussi été reconnu coupable de voies de fait en 1994 lorsqu'il a traversé une ligne de piquetage devant une résidence de personnes âgées pour livrer de la nourriture³⁴. Les médias mettent aussi en évidence les liens d'affaires qui unissent l'Auberge Grand-Mère et le club de golf. Les clients de l'une devenant les clients de l'autre et inversement. Des forfaits sont proposés aux golfeurs et aux occupants de l'Auberge³⁵. Ils font aussi état des dettes de l'Auberge Grand-Mère. Andrew McIntosh du *National Post* explique notamment que le montant dû des hypothèques s'élève à 2,25 millions de dollars alors que l'évaluation de l'entreprise servant au calcul des taxes est de 1,98 million de dollars³⁶.

Ces révélations déclenchent une tempête à la Chambre des Communes. Les questions de l'opposition harcèlent Jean Chrétien, l'accusant de s'être placé, à tout le moins, dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts. Celui-ci soutient alors qu'il a vendu ses actions dans le Club de golf Grand-Mère, afin d'éviter justement de se retrouver en conflit d'intérêts³⁷.

En novembre 2000, Andrew McIntosh³⁸ rend public le contenu d'un mémo datant du printemps 1999 et révélant que Jean Carle, ancien chef des opérations au Bureau du premier ministre et nommé vice-président principal aux affaires corporatives de la BDC en mars 1998, reçoit du directeur des communications du Bureau du premier ministre les réponses que Jean Chrétien fera à la Chambre des Communes dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Donc s'il est questionné au sujet de ce dossier, Jean Carle donnera aux médias les informations fournies par le Bureau du premier ministre. Une de

³⁴ Presse Canadienne, « Un hôtel bien subventionné », *Le Soleil*, 26 janvier 1999, p. A7; Andrew McIntosh in Yves Thériault, (réalisateur) (2005), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre, 21h.

³⁵ Andrew McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1; Andrew McIntosh, « The Patronage machine », *National Post*, 19 juin 1999, p. B1; Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

³⁶ Andrew McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999.

³⁷ Yves Thériault, (réalisateur) (2005), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre, 21h.

³⁸ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1.

ces réponses réfère clairement à des questions que pourraient poser des journalistes quant aux démarches de Jean Chrétien auprès du président de la BDC³⁹.

Toujours au printemps 1999, Howard Wilson, le conseiller en éthique nommé par Jean Chrétien, se prononce sur les allégations d'apparence de conflit d'intérêts à l'égard de Jean Chrétien. En effet, les partis d'opposition accusent le premier ministre de détenir des intérêts dans le Club de golf Grand-Mère au moment de l'octroi du prêt de la BDC à l'Auberge Grand-Mère, soit en 1997, puisque ses actions ne lui avaient alors pas encore été payées. Cette accusation ouvre la voie aux soupçons de conflit d'intérêt car, rappelons-le, des échanges commerciaux unissent ces deux entreprises. Ce n'est que le 29 septembre 1999⁴⁰ que Louis Michaud achète les actions du club de golf⁴¹ et que Jean Chrétien est finalement payé pour la vente de ces actions qui date de 1993. Au moment des démarches de M. Chrétien auprès de M. Beaudoin au sujet d'un prêt de la BDC au propriétaire de l'Auberge Grand-Mère, Jean Chrétien sait donc que Jonas Prince ne l'a pas payé. Soulignons aussi que, dans le contrat de vente qui est signé en 1999, plus précisément, à l'article 3.6, M. Chrétien offre à M. Michaud une garantie qui stipule que J. & A. C. Consultants assumera les frais d'avocat et les autres frais qui pourraient survenir s'il devait y avoir enquête sur la transaction⁴². Pourtant, suite à son enquête, Howard Wilson affirme, lorsqu'il comparaît devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie le 6 mai 1999, que Jean Chrétien n'a commis aucune faute relativement au Code régissant les conflits d'intérêts, puisqu'il n'est plus le propriétaire de ces actions.

³⁹ Selon Andrew McIntosh, les réponses suggérées pressent les représentants de la BDC de ne pas fournir aux médias des renseignements au sujet des appels téléphoniques de Jean Chrétien à François Beaudoin. Le journaliste du quotidien torontois cite l'une de ces réponses : « I am not aware of the specifics. But it is a normal matter of course for the Prime Minister to contact the BDC in support of a community project in his riding or to track its progress -- just as MPs from every party do » (Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1).

⁴⁰ Don Boudria, Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

⁴¹ Le montant de cette vente serait inférieur au prix de vente original (45 000\$ de moins) et n'inclurait pas les intérêts courus de plus de 150 000\$. Cf. Shawn McCarthy et Campbell Clark, « Chrétien claims vindication », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

⁴² Gilles Duceppe, Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

La médiatisation entourant l'Auberge Grand-Mère et le prêt qu'elle a obtenu de la BDC incite François Beaudoin à s'informer du dossier de l'auberge auprès de Luc Provencher, vice-président à la gestion des risques qui, en 1997, a approuvé le prêt à cet établissement hôtelier. Les renseignements qui lui sont fournis sont les suivants : retard de paiements à la BDC⁴³, taxes municipales impayées, pertes financières, sans compter les antécédents judiciaires dont M. Duhaime a négligé de faire mention lors de sa demande de prêt. Qui plus est, Yvon Duhaime demande un second prêt de 200 000\$. Le 3 mai 1999, François Beaudoin envoie un memo à Luc Provencher, avec copie conforme à Michel Vennat qui, depuis le 4 juin 1998 est président du conseil d'administration de la BDC. Il y indique qu'« Une erreur n'est pas corrigée par une autre! »⁴⁴. François Beaudoin juge que le prêt alloué en 1997 devrait être rappelé. Le 5 mai, Michel Vennat explique à M. Beaudoin qu'il ne peut en être question⁴⁵.

Le 2 juin suivant, le conseil d'administration de la BDC réduit les pouvoirs du président de telle sorte que la présence de ce dernier n'est plus requise aux réunions du conseil. Ainsi, aucun banquier n'assiste à ces réunions. Le 1^{er} octobre 1999, François Beaudoin quitte la BDC. Notons que le 3 août 2000, Jean Chrétien nomme Michel Vennat, son ami et militant libéral, président de la BDC.

Un an après son départ de la BDC, en novembre 2000, François Beaudoin intente un procès contre la BDC dans le but d'obliger celle-ci à lui verser les sommes qui lui sont dues en vertu de l'entente de départ qui a été conclue entre les deux parties en septembre 1999⁴⁶. M. Beaudoin explique qu'il est victime d'une «vendetta politique », qu'il a été

⁴³ On apprendra plus tard que, dès novembre 1998, les remboursements du prêt de l'Auberge Grand-Mère à la BDC sont faits avec des chèques sans provision (Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1).

⁴⁴ François Beaudoin, cité dans un article de *La Presse* du 12 février 2004 intitulé « Une vendetta », p. A23, qui fait état du jugement rendu par le juge André Denis dans la cause opposant François Beaudoin à la BDC. Cf. aussi Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁴⁵ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁴⁶ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

forcé à démissionner après qu'il ait voulu rappeler le prêt octroyé à l'Auberge Grand-Mère pour défaut de plusieurs paiements⁴⁷.

La BDC a en effet décidé de ne pas respecter cette entente de départ, suite aux informations divulguées par l'ex-chauffeur de François Beaudoin, Michel Bourque. Celui-ci affirme que son patron utilisait des biens et des services de la BDC à des fins personnelles (nourriture de la cafétéria, essence dans son véhicule personnel payée avec la carte de crédit de la BDC, travaux personnels effectués pendant ses heures de travail, etc.⁴⁸). Michel Vennat, alors président du conseil de la BDC, et Jean Carle, vice-président aux affaires corporatives de la BDC, responsable des affaires publiques, gouvernementales et juridiques, font alors appel aux services de KPMG pour enquêter sur ces allégations de vol⁴⁹. Les experts de KPMG procèdent alors à une fouille systématique du bureau de M. Beaudoin à la BDC où ce dernier a laissé des dossiers personnels, dont ses déclarations de revenus. Tous les renseignements sur les dépenses personnelles de M. Beaudoin sont exposés à la consultation de qui le souhaite⁵⁰. Le juge André Denis, qui préside la cause opposant François Beaudoin à la BDC, considère l'enquête de KPMG, comme étant dépourvue d'objectivité⁵¹, sans compter que « les modalités de réalisation des saisies sont odieuses et injustifiées »⁵². Les experts de cette firme cherchent davantage à « valider » les propos de M. Bourque⁵³, ce qu'ils ne parviennent pas à faire.

⁴⁷ Daniel Leblanc, « Moments in the story », *Globe and Mail*, 26 mars 2001a; Andrew McIntosh et Robert Fife, « Federal bank raids home of former head », *National Post*, 9 avril 2001, p. A1; Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁴⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 183, no 1518.

⁴⁹ Comme le souligne le juge André Denis lors du procès de François Beaudoin contre la BDC, les experts de KPMG cherchent alors, non pas la vérité, mais à « valider » les dénonciations de M. Bourque » (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 39, no 276).

⁵⁰ Me Douglas Mitchell in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 42, no 299.

⁵¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 39, no 281.

⁵² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 42, no 302.

⁵³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 39, no 276.

Le *National Post* révèle en novembre 2000 que Jean Chrétien a communiqué avec le président de la BDC à trois reprises en faveur du prêt à l'Auberge Grand-Mère⁵⁴. Jean Chrétien qui, le 14 novembre 2000 nie encore être intervenu dans cette affaire, affirme le 16 novembre qu'il n'a fait que son travail de député de Saint-Maurice. Suite à ces déclarations, l'opposition à la Chambre des Communes accuse le premier ministre d'apparence de conflit d'intérêts. Stockwell Day, chef de l'Alliance canadienne, presse alors le conseiller en éthique de faire enquête sur le comportement de M. Chrétien dans ce dossier et d'en divulguer les résultats avant les élections du 27 novembre. Howard Wilson entérine les dires du premier ministre et confirme qu'il n'y avait rien d'inapproprié dans le fait que M. Chrétien, en tant que député de la circonscription de Saint-Maurice, téléphone au président de la BDC concernant un prêt d'un de ses commettants. Le Code régissant les conflits d'intérêts ne fait pas mention des contacts qui pourraient avoir lieu entre les membres du Cabinet du premier ministre et les dirigeants des sociétés d'État. Le premier ministre n'aurait au demeurant aucun intérêt financier personnel dans cette affaire. M. Wilson recommande toutefois l'élaboration de règles concernant les relations entre les ministres et les sociétés d'État.⁵⁵

Parallèlement, le scandale du DRHC est exacerbé lorsqu'en octobre 2000, Denis Desautels, alors vérificateur général du Canada, dépose à la Chambre des Communes son rapport qui fait état de « la vérification de la gestion, jusqu'en décembre 1999, des subventions et des contributions à Développement des ressources humaines Canada (DRHC) ». Cette vérification «confirme les constatations de la vérification interne du Ministère rendue publique en janvier 2000, et en élargit la portée ». M. Desautels y «signale des dérogations aux autorisations, des paiements effectués de façon inappropriée, un contrôle très limité de la gestion financière et des activités des projets, et des approbations non conformes aux procédures établies »⁵⁶. Soulignons que l'absence

⁵⁴ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1.

⁵⁵ Daniel Leblanc, « Moments in the story », *Globe and Mail*, 26 mars 2001a; *Droit*, 221100; Andrew McIntosh et Robert Fife, « Federal bank raids home of former head », *National Post*, 9 avril 2001, p. A1.

⁵⁶ Bureau du vérificateur général, *La gestion des subventions et des contributions à DRHC*, Communiqué pour diffusion après le dépôt du Rapport d'octobre 2000 (prévu pour le 17 octobre 2000 à 14h). Précisons que «les vérificateurs ont examiné en détail 4 des quelques 40 programmes de subventions et de contributions administrés par DRHC : le Fonds transitoire/Fonds du Canada pour la création d'emplois, Jeunes stagiaires Canada, le programme Partenariats pour le développement social et l'Initiative des

des députés libéraux à la présentation du rapport de M. Desautels devant le comité des comptes publics le 19 octobre 2000, fait en sorte que le quorum requis pour que ce dernier puisse répondre aux questions des autres membres du comité n'est pas atteint. Ce témoignage de M. Desautels lui aurait pourtant permis de s'assurer que le rapport produit par son bureau soit compris dans le sens que son équipe et lui-même lui ont donné⁵⁷.

Le 22 octobre 2000, soit quelques jours seulement après le dépôt du rapport du vérificateur général, Jean Chrétien annonce la tenue d'élections fédérales, afin que les Canadiens «à l'aube d'une ère de surplus budgétaires énormes» puissent, explique-t-il, «choisir entre deux visions différentes, entre des valeurs différentes»⁵⁸. Selon Gilles Duceppe, le déclenchement hâtif de ces élections reflète plutôt la peur qui règne dans les rangs des Libéraux fédéraux : «Ce sont les enquêtes criminelles ouvertes à la suite des cafouillages du gouvernement libéral dans la gestion des subventions qui ont poussé Jean Chrétien à déclencher des élections prématurées»⁵⁹ affirme-t-il. Le chef bloquiste précise qu'«il y a 21 enquêtes criminelles sur ce gouvernement, dont quatre dans le seul comté du premier ministre, dans Saint-Maurice. C'est certes là l'une des raisons du déclenchement de ces élections hâtives: afin que ne soit pas connue l'issue de ces enquêtes»⁶⁰.

Pourtant, le 27 novembre 2000, le Parti libéral sous la direction de Jean Chrétien obtient une troisième majorité. Mais, dès le 8 février 2001, Stockwell Day réclame au gouvernement libéral de tenir sa promesse qui se lit comme suit dans le livre rouge de 1993 : «Nous désignerons un conseiller indépendant pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges publiques et des groupes de pression sur l'application du Code de déontologie. Le conseiller sera nommé après concertation avec les chefs de tous les partis

partenariats sectoriels. La vérification a mis à jour des problèmes sérieux dans tous les domaines importants et dans tous les programmes examinés » (*Ibid.*).

⁵⁷ Manon Cornellier, «Faux pas préélectoral : Les libéraux empêchent le témoignage du Vérificateur général», *Le Devoir*, 20 octobre 2000, p. A1.

⁵⁸ Huguette Young, « Élections 2000. Les Canadiens voteront le 27 novembre », *Le Droit*, 23 octobre 2000, p. 8.

⁵⁹ Alexandre Sirois, « Élections 2000. Des élections pour noyer le poisson? », *La Presse*, 23 octobre 2000, p. A4.

⁶⁰ Alexandre Sirois, « Élections 2000. Des élections pour noyer le poisson? », *La Presse*, 23 octobre 2000, p. A4.

représentés à la Chambre des Communes et fera rapport au Parlement »⁶¹. Par cette motion, l'opposition remet en effet en question la légitimité d'un conseiller en éthique nommé par le premier ministre et redevable à ce dernier. La motion de M. Day est rejetée par les Libéraux le 13 février suivant.

Toujours en février 2001, la GRC refuse de mener une enquête criminelle dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère suite à la demande faite pendant la campagne électorale par le chef de Parti conservateur, Joe Clark : « Nous avons maintenant terminé notre examen qui visait à déterminer s'il y avait matière à enquête criminelle dans cette affaire, a fait savoir la GRC par voie de communiqué. Il ressort des faits examinés qu'il n'existe aucun renseignement ou fait pouvant donner lieu à une telle enquête. Nous avons donc classé cette affaire et informé le plaignant que nous ne procéderions pas à une enquête criminelle »⁶².

Le 3 avril 2001, Stockwell Day présentera la motion suivante à la Chambre des Communes : « Que la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante pour déterminer si le premier ministre a enfreint les règles relatives aux conflits d'intérêts concernant sa participation dans le Club de golf Grand-Mère et l'Auberge Grand-Mère et que les enquêteurs aient de larges pouvoirs dont celui d'exiger la production de tous les documents et témoignages pertinents »⁶³. Cette motion sera rejetée le lendemain.

Au début d'avril 2001, le juge Joël Silcoff de la Cour supérieure du Québec autorise la BDC à saisir et détruire tout document de la BDC détenu par François Beaudoin. Cette décision répond à la demande faite par Michel Vennat, le nouveau président de la BDC, suite à sa lecture du message qu'il reçoit, le 6 avril, de Andrew McIntosh du *National Post*. Ce message l'avise « de la publication prochaine d'un reportage sur l'Auberge Grand-Mère et sur la découverte de documents inédits sur l'affaire »⁶⁴. La BDC accuse alors M. Beaudoin de détenir illégalement des documents confidentiels de la banque sur

⁶¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

⁶² Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 20 février 2001, p. A2.

⁶³ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

⁶⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 76, no 579.

le dossier de l'Auberge Grand-Mère et d'avoir envoyé ces documents au journal torontois, ce que nie l'ex-président de la BDC. Le samedi 7 avril 2001, le bureau, le domicile, le chalet et les automobiles de M. Beaudoin ainsi que le bureau de son avocat sont fouillés, ses documents personnels sont examinés et certains sont détruits⁶⁵. Comme l'expliquera Me Douglas Mitchell, l'avocat de M. Beaudoin, cette saisie procède à l'inverse d'une saisie habituelle qui vise à mettre les documents saisis sous la protection de la Cour et s'assurer ainsi qu'ils ne soient pas détruits⁶⁶. Le 26 avril, la juge Hélène LeBel de la Cour supérieure du Québec casse la saisie effectuée aux domiciles et bureau de M. Beaudoin, la considérant comme «une partie de pêche » puisque le bref de saisie ne présente pas les précisions nécessaires⁶⁷.

Le document, auquel réfère principalement le journaliste du *National Post*, présente l'analyse de la demande de prêt à la BDC de Yvon Duhaime en août 1997 en vue d'agrandir l'Auberge Grand-Mère. La BDC reconnaît ce document envoyé au quotidien torontois par une personne qui ne s'est pas identifiée comme étant véridique à l'exception d'un élément : il comporte à la page 4 une note indiquant que l'Auberge Grand-Mère devait en 1997 à la compagnie de la famille de Jean Chrétien, J. & A. C. Consultants, la somme de 23 040\$⁶⁸. Selon la BDC, cette indication aurait été ajoutée et serait erronée. Toutefois, en mai 2003, Andrew McIntosh explique que, selon un rapport de la GRC, étant données les lacunes quant à la sécurité du système informatique de la BDC, ce renseignement aurait été effacé avant janvier 2001 et il serait impossible de retrouver qui a pu le supprimer⁶⁹.

Convaincu que François Beaudoin est celui qui a envoyé le document de la BDC à Andrew McIntosh, Michel Vennat s'adresse directement au commissaire en chef de la GRC, Giuliano Zaccardelli. Selon Jean-Noël Bellavance, le fait que M. Zaccardelli

⁶⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 139 et p. 76, no 580-585.

⁶⁶ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁶⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 593; Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁶⁸ Robert Fife et Andrew McIntosh, « Prove forgery, PM told », *National Post*, 11 avril 2001, p. A1.

⁶⁹ Andrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1.

réponde à l'appel de M. Vennat, un militant libéral connu et nommé par Jean Chrétien à la tête de la BDC, remet en cause l'indépendance de la GRC⁷⁰. Suite à cet appel, une perquisition est menée par la GRC, en décembre 2001, au domicile de François Beaudoin en vue de saisir son ordinateur personnel. Cependant, la GRC ne trouve rien qui puisse prouver que M. Beaudoin est responsable de l'envoi de ce document considéré par la BDC comme étant faux. La GRC s'adresse alors au tribunal afin d'obtenir le document litigieux et d'obliger le *National Post* à lui fournir une assistance dans son enquête visant à déterminer si ce document est conforme ou non à l'original⁷¹. Le *National Post* conteste en alléguant la menace à la liberté de presse que ces demandes constituent. La Cour donne raison au journal en août 2002 et les mandats de la GRC sont alors annulés⁷². Toutefois, puisque la GRC doit fournir la copie de la BDC lorsqu'elle fait ses demandes à la justice, Andrew McIntosh peut constater que cette copie est signée par Yvon Duhaime. Il doute que cette signature soit celle de M. Duhaime et une expertise graphologique commandée par le journal torontois conclura qu'en effet cette signature n'est pas celle de M. Duhaime, ce que confirmera Yvon Duhaime⁷³. M. Beaudoin apprendra en mai 2003 qu'aucune des accusations portées contre lui dans l'affaire du document anonyme envoyé au *National Post* n'est retenue⁷⁴.

Durant la même année, soit en 2001, la situation financière de l'Hôtel des Gouverneurs de Shawinigan se détériore. Le 14 mai 2001, cet établissement du comté de Saint-Maurice, qui a reçu plus de 2 millions de dollars en prêts et subventions du gouvernement fédéral, se met sous la protection de la loi sur les faillites après avoir accumulé des dettes se chiffrant à 5 millions de dollars.

⁷⁰ Jean-Noël Bellavance in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁷¹ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h. Cf. aussi Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5.

⁷² Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁷³ Andrew McIntosh in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h. Notons que la BDC n'a pu prouver que le document envoyé au *National Post* était un faux (Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h).

⁷⁴ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

Le 21 août 2002, Jean Chrétien annonce qu'il ne sollicitera pas un quatrième mandat et qu'il quittera son poste de premier ministre en 2004⁷⁵. En fait, il quitte ses fonctions le 12 décembre 2003. Paul Martin remporte la course à la direction du Parti libéral qui est reporté au pouvoir le 28 juin 2004 mais avec une minorité de sièges à la Chambre des Communes. Un mois après l'annonce du départ de Jean Chrétien, Howard Wilson annonce à son tour qu'il ne demande pas de renouveler son mandat comme conseiller en éthique⁷⁶.

Le 2 février 2004, un feu cause près de 2 millions de dollars de dommages à l'Auberge Grand-Mère. M. Duhaime n'avait pas remédié aux diverses infractions quant aux règles en matière d'incendie relevées lors d'une inspection en mai 2002⁷⁷. Accusé d'avoir délibérément allumé ce feu, Yvon Duhaime comparaît au palais de justice de Shawinigan le 11 mars 2004⁷⁸. Rappelons qu'en 1992, un incendie avait détruit l'Auberge des Chutes et que son propriétaire, Yvon Duhaime, avait été soupçonné de l'avoir allumé. Aucune accusation n'avait alors été retenue contre lui.

En terminant, il nous faut souligner que, le 6 février 2004, lors de son jugement dans la cause qui oppose François Beaudoin à la BDC, le juge André Denis donne raison à François Beaudoin et insiste sur la façon particulièrement injuste dont il a été traité par les représentants de la BDC : il « a subi une injustice inqualifiable suite à toute cette affaire »⁷⁹. Il oblige la BDC à payer à M. Beaudoin les sommes dues selon l'entente de départ qui a été conclue et ce, même s'il y a appel de son jugement⁸⁰. La BDC renonce le 19 février suivant à faire appel du jugement du juge Denis et, le 12 mars, Michel Vennat est congédié par le premier ministre Paul Martin «pour son rôle dans le licenciement de

⁷⁵ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁷⁶ Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁷⁷ Il s'agit notamment de détecteurs de fumée défectueux ou sans pile, de la manette défectueuse du système d'alarme, etc. (Andrew McIntosh, «Grand-Mère Inn cited for faulty alarms in 2002 », *National Post*, 10 février 2004, p. A2)

⁷⁸ Sûreté du Québec, *Arrestation – Incendie à l'Auberge Grand-Mère*, Communiqué, Cap-de-la-Madeleine, 11 mars 2004.

⁷⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 85, no 664.

⁸⁰ Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 85-86, no 661-668.

son prédécesseur, François Beaudoin.»⁸¹. Quant à Jean Carle, il quitte la BDC et reçoit une allocation de départ de 150 000\$⁸².

⁸¹ François Cardinal, «Banque de Développement du Canada». Michel Vennat se dit victime d'un congédiement «abusif et illégal», *La Presse*, 25 mars 2004, p. A1. Cf. aussi Michel Vennat, ««J'ai fait mon devoir»», *La Presse*, 25 mars 2004, p. A19.

⁸² Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

2. Les acteurs et leurs discours

Cette seconde partie de notre texte présente les principaux acteurs, qui ont interagi dans le contexte du Shawinigate, ainsi que de leurs discours en lien avec ce contexte particulier. Nous commenterons brièvement leurs positions s'il y a lieu. Nous nous attarderons donc d'abord à M. Jean Chrétien, M. François Beaudoin, M. Yvon Duhaime et M. Howard Wilson qui sont au centre des événements qui nous préoccupent. Nous ciblerons également les personnes qui, outre M. Beaudoin, ont agi au nom de la BDC. Nous présenterons alors Mme France Bergeron, M. Luc Provencher, M. Michel Vennat, M. Jean Carle et M. Michel Bourque ainsi que les positions qu'ils ont prises. Nous examinerons ensuite les conclusions du juge André Denis dans la cause opposant M. Beaudoin à la BDC. Nous porterons aussi attention aux discours des représentants des quatre partis d'opposition à la Chambre des Communes, soit l'Alliance canadienne, le Parti conservateur, le Bloc Québécois et le Nouveau Parti démocratique (NPD). Nous mettrons également l'accent sur la rôle des médias dans ce scandale en soulignant surtout celui du journaliste Andrew McIntosh du *National Post* qui, le premier, a mis en lumière toute cette affaire. Nous terminerons en exposant les propos de quelques chercheurs qui se sont prononcés sur ce scandale.

M. Jean Chrétien

Après avoir remporté la course à la chefferie du Parti libéral le 23 juin 1990, Jean Chrétien, originaire de Shawinigan, sera premier ministre du Canada du 4 novembre 1993 au 12 décembre 2003. Jusqu'au 1^{er} novembre 1993, date où Jonas Prince achète les actions du Club de golf Grand-Mère, Jean Chrétien détient, selon ses dires, 25% des actions de la société 161341. Rappelons que cette société a vendu l'Auberge Grand-Mère à M. Duhaime le 16 avril 1993¹.

En 1999, lorsque le *National Post* informe la population canadienne que l'Auberge Grand-Mère a reçu un prêt de 615 000\$ de la BDC malgré le fait que son propriétaire, Yvon Duhaime, ait des antécédents criminels et que l'entreprise soit déficitaire, le porte-

¹ Alain Dubuc, « Pas illégal, mais inélégant », *La Presse*, 21 novembre 2000.

parole de Jean Chrétien, Peter Donolo, affirme que « ni M. Chrétien ni le gouvernement n'étaient impliqués dans les décisions prises par la Banque de développement du Canada (BDC), ou le fonds de développement régional. La BDC est indépendante du gouvernement. Celui-ci n'intervient pas directement dans les décisions relatives aux prêts de la BDC »².

Quant aux allégations d'apparence de conflit d'intérêts et de conflit d'intérêts reliées au fait que Jean Chrétien n'a toujours pas été payé pour ses actions dans le Club de golf Grand-Mère au début de 1999, ce dernier insiste pour dire que ces actions ont été vendues le 1^{er} novembre 1993 et qu'elles ne lui appartiennent plus. Pourtant, Jonas Prince nie avoir acheté ces actions et son nom ne figure pas parmi les actionnaires de la société 161341 propriétaire du club de golf alors que celui de M. Chrétien y est inscrit même après 1993. Suite à la présentation du document non officiel que constitue l'acte de vente de ces actions, Chrétien se présente comme un premier ministre hors du commun qui révèle une partie de sa vie privée et qui, de ce fait, peut être particulièrement reconnu pour son honnêteté.

Cependant, au moment de ses interventions auprès du président de la BDC, Jean Chrétien sait que Jonas Prince ne lui a pas payé les actions du club de golf. Ce n'est qu'en septembre 1999, lorsqu'elles sont revendues à Louis Michaud, que Jonas Prince paye sa dette. Et dans l'acte de vente qui conclut cette transaction, M. Chrétien offre à Louis Michaud la garantie que, si une enquête est menée, il en défrayera lui-même les coûts encourus par l'acheteur. On peut se demander ce qui pousse Jean Chrétien à procéder ainsi s'il n'a aucun intérêt dans cette transaction?

L'année suivante, en novembre 2000, pendant la campagne électorale, la poursuite intentée par François Beaudoin contre la BDC fait en sorte que les trois interventions de Jean Chrétien auprès de François Beaudoin font les manchettes des journaux. Le 14 novembre, Chrétien nie toujours être intervenu dans la décision de la BDC d'accorder un prêt à l'Auberge Grand-Mère. Mais, le 16 novembre, il reconnaît avoir appelé et rencontré le président de la BDC pour lui parler du prêt demandé par M. Duhaim. Il justifie ses démarches auprès de François Beaudoin en soutenant qu'il faisait alors

² Presse Canadienne, « Un hôtel bien subventionné », *Le Soleil*, 26 janvier 1999, p. A7.

simplement son travail de député de la circonscription où est située cette auberge et que c'était son devoir de chercher à créer des emplois dans sa circonscription³. Il souligne aussi que l'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère est financé également par la Caisse populaire locale et le Fonds de solidarité de la FTQ⁴ et que le prêt de la BDC est tout à fait légitime dans le comté de Saint-Maurice où le chômage est très élevé⁵. D'ailleurs, précise-t-il, le taux de chômage qui s'élevait à 19% en 1993 chute à 10% en 2000⁶. Répondant aux accusations mettant en question son intégrité, il explique que la seule richesse que son père a dit léguer à ses enfants à sa mort est son nom et sa réputation sans tache : «C'est le plus précieux héritage que j'aurais pu recevoir (...) j'ai essayé de faire honneur à cet héritage »⁷. Peut-on penser que les raisons alléguées par Jean Chrétien sont les véritables motifs de son aveu? Ne peut-on plutôt penser que la véritable motivation l'incitant à reconnaître ses agissements litigieux est qu'il comprend que la preuve de ces interventions auprès de François Beaudoin est inattaquable?

Durant cette campagne électorale de 2000, alors que l'opposition le martèle de questions, Jean Chrétien accuse Stockwell Day de s'attaquer à lui personnellement et de ne pas se conformer à son propre «agenda de respect »⁸. Il soutient que Joe Clark et Stockwell Day « sont en situation désespérée : ils craignent de perdre les élections et sont prêts à user des tactiques les plus basses pour se sortir de leur mauvais pas »⁹. S'appuyant sur les dires de l'ex-premier ministre Lester B. Pearson, Jean Chrétien ajoute : «ceux qui lancent de la boue perdent pied. Les partis d'opposition ont tant perdu de terrain qu'ils ne savent plus quoi faire. Pour moi et mes collègues, il s'agit de continuer à parler positivement des idées que l'on défend. C'est ça une élection! »¹⁰.

³ Gilles Toupin, « Affaire de l'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien exige des excuses », *La Presse*, 23 novembre 2000.

⁴ Jules Richer, « Le conseiller en éthique a téléphoné à Jean Chrétien au sujet de la BDC », *La Presse Canadienne*, 21 novembre 2000.

⁵ Jocelyne Richer, « Auberge Grand-Mère: Clark et Day persistent », *Le Soleil*, 21 novembre 2000, p. A12.

⁶ David Gamble, « Chrétien makes no apologies », *The Gazette*, 27 novembre 2000.

⁷ Gilles Toupin, « Le prêt de la BDC : Chrétien blanchi », *La Presse*, 22 novembre 2000, p. A1.

⁸ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1; David Gamble et Philip Authier, « Ethics chief clears Chrétien », *The Gazette; CP; Southam News*, 22 novembre 2000.

⁹ Gilles Toupin, « Élections 2000. « Un triste spectacle » », *La Presse*, 19 novembre 2000.

¹⁰ Gilles Toupin, « Élections 2000. « Un triste spectacle » », *La Presse*, 19 novembre 2000.

On peut résumer ainsi le discours de Jean Chrétien dans le contexte du scandale du Shawinigate qui a talonné ce premier ministre jusqu'en 2001. En effet, au début de cette année-là, c'est le rôle de Jean Carle à la BDC qui est mis au jour. Jean Chrétien nie aussi que cet ami personnel ait été impliqué dans l'octroi du prêt de la BDC à Yvon Duhaime. On constate que Jean Chrétien ne se soucie pas d'approfondir ses arguments. Il nie, il affirme son intégrité, il considère que les gestes qui lui sont reprochés font partie de son travail, il accuse ses accusateurs de s'acharner inutilement contre lui. Son gouvernement refuse aussi de mener une enquête indépendante qui pourrait dévoiler toutes les données reliées à ces événements entourant les élections de 1997. L'arrogance qu'il affiche¹¹ et ses refus répétés de rendre des comptes que lui reprochent, notamment, les partis d'opposition¹² ne démontrent-ils pas un manque de rigueur et de transparence?

M. Chrétien semble déterminé à laisser la population canadienne dans la confusion en ce qui a trait à la propriété des actions du Club de golf Grand-Mère. Ne tenant pas compte des informations contradictoires sur ce sujet, il répète qu'il n'a rien à se reprocher puisque ces actions ont été vendues en 1993 et présente un acte de vente qui est apparu peu crédible aux yeux de plusieurs. Pourtant, il n'a reçu paiement de ces actions qu'en septembre 1999. À aucun moment, il ne tente de réfuter, par des arguments mieux fondés ou des preuves factuelles, les allégations de conflit d'intérêts reliées à ses interventions, en 1996 et 1997, auprès du président de la BDC dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère, établissement hôtelier situé sur le terrain voisin de celui du club de golf. Il accuse plutôt les députés de l'opposition d'essayer d'entacher sa réputation et se dit au-dessus de tout soupçon. On peut sans doute s'interroger à savoir s'il disposait de tels arguments ou preuves justifiant ses démarches auprès du plus haut dirigeant de la BDC.

¹¹ Cf. Manon Cornellier, « Le grain de sable », *Le Devoir*, 21 octobre 2000, p. A8; Archibald Clinton, « Accusons assassins! », *Le Droit*, 19 octobre 2000, p. 25; Vincent Marissal, « Mauvais départ pour les libéraux », *La Presse*, 21 octobre 2000, p. A1; Christian Dufour, « Élections 2000. Rendez-vous à Ottawa en 2004 », *La Presse*, 28 octobre 2000, p. A19; Lysianne Gagnon, « Le bout de papier », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19; Stockwell Day, Gilles Duceppe et Joe Clark, « L'autorité de Jean Chrétien se désagrège rapidement », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

¹² Cf. John Williams, député allianciste, Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm; Peter MacKay, député conservateur, cité in Gilles Toupin, « L'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien comparé à Richard Nixon », *La Presse*, 17 février 2001, p. A11. Ajoutons aussi l'article de la journaliste Lysianne Gagnon : Lysianne Gagnon, « Le bout de papier », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

M. François Beaudoin

Après à une carrière de 16 ans comme cadre à la Banque de Montréal, M. François Beaudoin se joint à la BDC en mars 1990 en tant que vice-président exécutif et chef des opérations. François Beaudoin devient président par intérim le 1^{er} novembre 1992 et est nommé président de la BDC le 27 janvier 1993¹³. Cette nomination faite par Brian Mulroney, alors chef du Parti conservateur et premier ministre du Canada, vise à redonner une image plus saine à cette banque dont la réputation est davantage liée à des activités de patronage. M. Beaudoin quittera la présidence de la BDC le 1^{er} octobre 1999.

M. Beaudoin est reconnu comme un bourreau de travail, un homme rigoureux, pointilleux et perfectionniste. Il est exigeant envers lui-même et envers tous ses collaborateurs. Il est perçu comme un modèle d'intégrité. Soucieux de moderniser cette institution et d'en assurer l'indépendance face à toute intervention politique, il crée un code d'éthique pour les employés et la direction, de façon à contrer le favoritisme¹⁴. Notons d'ailleurs que, dans un article publié en juin 2005¹⁵, François Beaudoin insiste sur la nécessaire indépendance des sociétés d'État alors que déjà, pendant son mandat, il travaillait à assainir les mœurs à la BDC en vue d'assurer cette indépendance. Outre ce travail fondamental, il réussit à rentabiliser cette institution déficitaire. Les profits s'élèveront à 100 millions de dollars la dernière année sous sa direction¹⁶. Précisons également que c'est M. Chrétien qui décide du renouvellement du mandat de M. Beaudoin et que celui-ci en est à sa dernière année de mandat lorsque M. Chrétien intervient auprès de lui au sujet du prêt à l'Auberge Grand-Mère¹⁷.

¹³ Andrew McIntosh et Robert Fife, « Grand-Mère Inn at heart of dismissal lawsuit », *National Post*, 15 novembre 2000, p. A1; Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 12, no 57-58; Commission d'enquête sur le scandale de commandites et les activités publicitaires, audience publique présidée par le Juge John H. Gomery, traduction française, volume 55, 13 janvier 2005, p. 9633.

¹⁴ Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 15, no 79-86.

¹⁵ François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 30-33.

¹⁶ Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5; Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

¹⁷ Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5.

Lors du procès qu'il intente contre la BDC qui refuse de lui verser les sommes dues suite à son départ, M. Beaudoin souligne que ses responsabilités en tant que président ont été réduites dès juin 1999 et qu'il a ensuite été forcé à démissionner à l'automne 2000¹⁸. Ces événements, explique-t-il, sont survenus après qu'il ait recommandé, en mai 1999, de rappeler le prêt consenti à M. Duhaime. Il révèle en outre que M. Chrétien a communiqué avec lui à trois reprises pour lui demander d'intervenir dans le dossier du prêt de l'Auberge Grand-Mère à la BDC, ce qu'il a refusé de faire¹⁹. Il ne veut pas en effet s'ingérer dans le travail des employés de la banque, leur dicter leurs choix²⁰. De plus, la principale visée de son mandat est justement de mettre un frein à l'ingérence politique à la BDC, de donner à cette institution l'indépendance qu'elle requiert. Peut-on ainsi lui reprocher la cohérence dont il fait preuve?

Pourtant, les événements qui ont précédé son départ l'incitent à croire qu'il est « l'objet d'une vendetta politique à la suite de ce que tous maintenant appellent le « Shawinigate » »²¹. Le juge André Denis, qui préside le procès de M. Beaudoin contre la BDC, considère le témoignage de ce dernier comme étant crédible et lui donne raison lorsqu'il rend son verdict en février 2004. Il considère que la façon dont M. Beaudoin a été traité permet à ce dernier de penser qu'il a véritablement été victime d'une vendetta²² : « On aurait voulu briser et ruiner sa carrière que l'on n'aurait pas agi autrement »²³.

¹⁸ La BDC nie cette version des faits : elle rejette la thèse du « congédiement déguisé ». Selon la BDC, M. Beaudoin « a préféré démissionner plutôt que de rendre compte au conseil d'administration de certains agissements qui avaient fait l'objet d'une enquête du Vérificateur général concernant notamment les conditions relatives à son contrat d'emploi ». Cette interprétation est l'objet d'une contestation détaillée dans la requête de M. Beaudoin. (Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1. Cf. aussi Hélène Buzzetti, « Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 23 février 2001, p. A3).

¹⁹ Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5.

²⁰ Jean-Noël Bellavance, in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

²¹ André Duchesne, « L'après « Shawinigate » », *La Presse*, 3 septembre 2003, p. A8. Cf. aussi Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 65, no 484.

²² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. Jugement 060204, p. 84, no 651 et p. 78, no 597.

²³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 84, no 653.

M. Yvon Duhaime

Yvon Duhaime achète l'Auberge Grand-Mère en avril 1993. Il reçoit deux subventions de DRHC qui totalisent 249 000\$. Il bénéficie aussi d'un prêt de la BDC de 615 000\$, lequel constitue le nœud central du Shawinigate. Ami personnel de Jean Chrétien et militant libéral de longue date²⁴, cet homme d'affaires ne semble pas très doué dans le domaine hôtelier. En effet, l'Hôtel de Chutes, dont il était propriétaire, est détruit par le feu en 1992 alors que l'entreprise avait accumulé des dettes de 150 000\$ en impôts fédéral et provincial notamment²⁵. Mentionnons aussi qu'il a été maire de Saint-Paulin, le plus jeune de cette municipalité de la Mauricie, et que son père a été un organisateur libéral pendant plusieurs années. La politique fait donc partie de sa vie depuis longtemps²⁶.

Yvon Duhaime s'est peu manifesté au niveau du discours dans le dossier qui concerne son auberge. Les éléments importants sur lesquels nous nous attarderons surtout sont ceux qu'il a omis de dire, minimisé ou même nié. Ainsi, lors de sa demande de prêt à la BDC, M. Duhaime n'a pas mentionné qu'il avait des antécédents criminels pour lesquels il n'avait pas obtenu de pardon. Pourtant, comme le souligne Andrew McIntosh en janvier 1999, les formulaires de la BDC montrent bien que cette information est requise lors d'une demande de prêt. Interrogé à ce sujet, Yvon Duhaime répond qu'on ne le lui a pas demandé et que, de toute façon, les gens de la région connaissent son passé. Concernant le fait qu'il ait été «reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies à deux reprises, en 1993 et 1995, et de voies de fait en 1994, lors d'un conflit de travail dans une résidence pour personnes âgées »²⁷, il explique que ce n'étaient que des erreurs de jeunesse tout à fait normales. Pourtant, il avait alors 35 ans²⁸.

²⁴ Campbell Clark, « Inn got cash after 24 Sussex meeting », *Globe and Mail*, 26 novembre 2000.

²⁵ Andrew McIntosh, « The patronage machine: Three men with links to the prime minister have received millions in federal funding », *National Post*, 19 juin 1999, p. B1; Paul Forseth, député allianciste, Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-E.htm.

²⁶ Andrew McIntosh, « The patronage machine: Three men with links to the prime minister have received millions in federal funding », *National Post*, 19 juin 1999, p. B1.

²⁷ Presse Canadienne, « Un hôtel bien subventionné », *Le Soleil*, 26 janvier 1999, p. A7.

²⁸ Andrew McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1.

En mars 1998, Jean Chrétien inaugure l'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère. Fier d'avoir réussi à mettre en œuvre ce projet, Yvon Duhaime insiste alors sur le fait qu'il est préférable que le député du comté où l'on réside soit au pouvoir plutôt qu'un membre de l'opposition, il peut ainsi mieux répondre aux besoins des citoyens de son comté²⁹. Ce commentaire n'a sûrement pas pour but de favoriser l'élection de Jean Chrétien, puisque ce dernier n'est pas en campagne électorale. Il cherche sans doute simplement à mettre en relief l'intérêt que recèle la présence d'un député membre du parti au pouvoir dans un comté. On peut réfléchir sur le type de culture gouvernementale que suppose un tel intérêt.

Par ailleurs, il nous faut souligner que, selon M. Duhaime, son auberge et le club de golf ont des ententes commerciales. Ainsi, précise-t-il, il invite ses clients à aller jouer au golf chez son voisin et, inversement, le club de golf incite les golfeurs à souper à l'Auberge Grand-Mère³⁰. Duhaime confirme ainsi que les intérêts de son auberge sont liés à ceux du Club de golf Grand-Mère. Cette affirmation oblige Jean Chrétien, dans une certaine mesure, à s'assurer qu'aucune nuance ne s'imisce dans ses paroles lorsqu'il affirme qu'il n'est plus propriétaire du club de golf, qu'il n'a plus aucun intérêt dans cette entreprise. Il reste que le fait que c'est au début de 1996, que Jean Chrétien, sachant qu'il n'a pas encore été payé pour les actions du club de golf, mandate son avocate, Mme Debbie Weinstein³¹, de chercher un autre acheteur pour ces actions, ouvre la porte à, du moins, une apparence de conflit d'intérêts. En effet, ses interventions auprès du président de la BDC ont lieu en 1996 et 1997 et ses actions ne lui seront payées qu'en 1999.

Finalement, après l'incendie qui a endommagé l'Auberge Grand-Mère, Yvon Duhaime affirme que son entreprise n'avait pas de problème au niveau financier, que tout allait bien. Le journaliste du *National Post* qui cite ces propos précise que ce n'est pourtant pas le cas, cet établissement hôtelier a des dettes. Andrew McIntosh indique notamment que M. Duhaime fait face à des recours légaux pour défaut de paiement d'hypothèque, qu'il

²⁹ Yves Thériault, (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

³⁰ Andrew McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1.

³¹ Andrew McIntosh, « Liberal stifles queries over loans to hotels in Chretien's riding », *National Post*, 26 mai 1999, p. A1.

doit 70 489\$ en impôt au Québec. Notons que M. Duhaime refuse de commenter lorsque le journaliste le contredit³².

L'ensemble du discours de Yvon Duhaime ne semble pas découler d'une réflexion, même instrumentale, puisqu'il fait état des liens financiers entre son établissement hôtelier et le club de golf. Il est peu loquace et son discours présente peu de substance. La transparence et la rigueur semblent aussi lui faire défaut.

M. Howard Wilson

Howard Wilson est nommé conseiller en éthique du gouvernement fédéral suite à la création de ce poste en 1994. Il était fonctionnaire de carrière depuis 30 ans au moment de sa nomination par Jean Chrétien³³ qui, pour ce faire, a consulté les chefs des autres partis. En tant que conseiller en éthique, il relève directement du premier ministre et son budget provient du ministère de l'Industrie³⁴. Son mandat est de conseiller le gouvernement en matière d'éthique et, plus spécifiquement, de veiller au respect du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Il est également responsable de l'application du *Code de déontologie des lobbyistes*³⁵. Le premier ministre lui a aussi demandé d'émettre les recommandations qu'il juge pertinentes³⁶. De façon plus générale, « Le conseiller en éthique est chargé d'aider le Premier ministre à maintenir la confiance des Canadiens dans l'intégrité du gouvernement et des institutions publiques »³⁷.

³² Andrew McIntosh, « Arson suspected in blaze at Grand-Mere inn », *National Post*, 3 février 2004, p. A4.

³³ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

³⁴ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

³⁵ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>; Howard Wilson, « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Michel Dion (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 376-377; Alexandre Sirois, « Toutou ou chien de garde? », *La Presse*, 21 novembre 2000; Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

³⁶ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000.

³⁷ Howard Wilson cité dans Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 71.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, Howard Wilson comparait devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie le 6 mai 1999, soit quelques mois après la mise au jour, par le *National Post*, de l'attribution d'un prêt de la BDC à l'Auberge Grand-Mère dans des circonstances qui ont donné lieu à des accusations d'apparence de conflit d'intérêts. M. Wilson soutient alors que Jean Chrétien n'a plus aucun intérêt dans le club de golf lorsque ce prêt est alloué, qu'il a pu examiner l'acte de vente et qu'aucun doute ne subsiste. À ce moment-là, les actions du Club de golf Grand-Mère n'appartiennent plus à Jean Chrétien, explique-t-il, et, de ce fait, il n'y « aucun lien financier entre le premier ministre et l'auberge ou le club de golf »³⁸, donc, aucun conflit d'intérêt dans l'octroi de ce prêt à M. Duhaime, même si ces actions ne lui ont pas été payées : la valeur du terrain de golf n'est aucunement reliée à celle de l'auberge³⁹. M. Wilson précise que le « libellé du contrat est très clair et relativement simple (...) personne ne saurait prétendre qu'il y avait une possibilité d'option (...). Il s'agissait d'une vente, d'une vente sans garantie, ce qui signifie qu'il n'y avait pas possibilité de récupérer les actions »⁴⁰. Rappelons que ce n'est qu'en mars 2001 que cet acte de vente sera rendu public et jugé peu crédible par l'opposition à la Chambre des Communes et par la presse, puisqu'il s'agit d'un document écrit à la main, qui n'est pas notarié, qui n'indique pas le lieu de la transaction et qui n'est pas signé par un témoin.

En novembre 2000, malgré les démarches de M. Chrétien auprès du président de la BDC, Howard Wilson ne change pas d'avis. D'une part, Jean Chrétien n'a pas d'intérêt personnel en jeu et, d'autre part, aucune règle n'interdit au premier ministre d'intervenir auprès d'une société d'État : « Le Premier ministre n'a pas violé le Principe 7 du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* lorsqu'il a téléphoné au président de la BFD [Banque

³⁸ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

³⁹ Shawn McCarthy et Campbell Clark, « Chrétien claims vindication », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

⁴⁰ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>. Notons également que le 20 mars 2001, témoignant devant ce même comité, Howard Wilson déplore le fait que Jonas Prince ait « communiqué avec les médias pour leur dire qu'il n'y avait pas eu de vente, qu'il y avait simplement eu une option d'achat, et qu'il avait retourné les actions » (Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 20 mars 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54562>).

fédérale de développement] »⁴¹. M. Chrétien n'a fait que son devoir de député de la circonscription de Saint-Maurice : « Les limitations imposées aux ministres ne doivent pas être à ce point sévères qu'il ne serait plus dans l'intérêt des électeurs d'avoir un membre potentiel du cabinet comme député »⁴². Le principe 7 dont il est ici question réfère au traitement de faveur et se lit comme suit : les titulaires de charge publique « ne peuvent outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »⁴³. Toutefois, M. Wilson reconnaît que les relations des ministres avec les sociétés d'État devraient être mieux encadrées afin de « maintenir un juste équilibre entre les responsabilités qu'ils ont envers leurs commettants et les contraintes qui leur sont imposées à cet égard »⁴⁴.

Lors de sa comparution devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie en 1999, Howard Wilson a aussi été interrogé par le député néo-démocrate Lorne Nystrom quant à la possibilité que lui-même soit en conflit d'intérêts lorsqu'il enquête sur le conflit d'intérêts potentiel du premier ministre alors que ce dernier est la personne à qui il doit se rapporter⁴⁵. M. Wilson répond à cette question en soulignant, dans un premier temps, que le régime parlementaire canadien ne permet pas la création d'un poste de conseiller indépendant. Il explique que « dans les démocraties de type Westminster, c'est le premier ministre qui rend compte au Parlement de la conduite de son gouvernement ou du rendement de ses ministres »⁴⁶. Pourtant, depuis, février 2004, le gouvernement fédéral s'est doté d'un commissaire à l'éthique indépendant.

L'autre argument que choisit M. Wilson pour défendre son point de vue est le suivant : il est souvent peu aisé de se prononcer en ce qui a trait notamment à une apparence de

⁴¹ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000.

⁴² Hélène Buzzetti, « BDC : Chrétien est blanchi », *Le Devoir*, 22 novembre 2000, p. A1.

⁴³ Howard Wilson, « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Michel Dion (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 379.

⁴⁴ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000; Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 avril 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54662>.

⁴⁵ Lorne Nystrom intervenant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁴⁶ Lorne Nystrom intervenant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

conflit d'intérêts. Les questions qui font l'objet de son examen ne relèvent pas du domaine juridique, les zones grises sont fréquentes. Il est donc préférable que le premier ministre rende lui-même compte du rendement de son gouvernement. Le rôle du conseiller en éthique est de l'accompagner à cet égard. Il considère d'ailleurs son rôle comme étant préventif. Lors d'une autre comparution de M. Wilson au Comité permanent de l'Industrie, des sciences et de la technologie, en avril 2001, Pierre Brien, député du Bloc Québécois, questionne cet aspect préventif en soulignant que ce rôle s'apparenterait davantage à celui d'un conseiller politique du premier ministre⁴⁷. Yves Boisvert, maintenant professeur à l'École nationale d'administration publique et Hugo Roy, chercheur à cette même institution, soutiennent aussi qu'un tel conseiller en éthique est plutôt un membre du personnel politique du parti au pouvoir : son mandat fait en sorte qu'il protège davantage le gouvernement que l'intérêt public. Comme le soulignent ces chercheurs, l'infrastructure de son poste ne lui confère pas la capacité de se prononcer sur les comportements de celui à qui il est redevable, soit le premier ministre⁴⁸.

La façon dont M. Wilson intervient dans le contexte du Shawinigate ouvre d'ailleurs la voie à une remise en question de son poste : députés de l'opposition, chercheurs et journalistes défendent l'idée d'un poste de commissaire à l'éthique indépendant, redevable aux parlementaires. Nous reviendrons sur cette conséquence du Shawinigate lorsque nous aborderons, dans la quatrième partie de ce texte, les impacts de ce scandale sur les infrastructures de régulation.

Mentionnons finalement qu'avant sa nomination comme conseiller en éthique, la conduite de M. Wilson fait l'objet d'un rapport de vérification du ministère de l'Industrie des sciences et de la technologie qui conclut à la suspension de son droit de signature. Interrogé à ce sujet par le député conservateur Scott Brison, M. Wilson tient à expliquer qu'il était alors « directeur administratif de la compétitivité pour une « initiative de prospérité » lancée par le gouvernement conservateur ». Lors de l'organisation de la réunion finale en Alberta, poursuit-il, « il n'y a pas eu de soumission concurrentielle et le vérificateur général a émis un commentaire négatif ». M. Wilson indique en terminant

⁴⁷ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 avril 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54662>.

⁴⁸ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

que « pour des raisons particulières à Industrie Canada, dont je n'étais pas membre, mon pouvoir de signature m'a été enlevé puis rapidement remis. Le ministre d'alors a confirmé que mes actions étaient tout à fait conformes. Je détiens des renseignements à ce sujet et je suis heureux de les partager avec le Comité, mais en voilà l'essence. Le temps ne permettait pas la tenue d'un processus concurrentiel »⁴⁹.

Bien que, comme il le souligne lui-même, ses fonctions l'amènent à se pencher sur des questions dont les solutions ne figurent pas nécessairement dans des documents juridiques, M. Wilson, dans le cas qui nous occupe, ne semble pas entreprendre une réflexion ou une recherche qui sorte du domaine légal. Pourtant, il affirme que le Code régissant les conflits d'intérêts « ne cherche pas à réglementer toutes les situations possibles, mais bien, par l'établissement de principes fondamentaux, à fournir un cadre servant à la prise de décisions. Un système fondé sur la conformité est davantage axé sur la réglementation et (...) n'inspire pas confiance au public »⁵⁰. Qui plus est, si, comme le font remarquer Yves Boisvert et Hugo Roy lorsqu'ils citent Dennis F. Thompson, l'éthique « doit (...) s'intéresser à évaluer si les comportements sont appropriés ou non à la lumière des attentes et des valeurs partagées par les membres de la collectivité en matière de gestion publique »⁵¹, on constate que le discours de M. Wilson ne reflète aucunement une telle démarche.

Banque de Développement du Canada (BDC)

La Banque de Développement du Canada est une société d'État « créée après la Guerre pour favoriser la création de PME »⁵². Plus spécifiquement, sa mission est d'aider les petites entreprises, dont les projets sont stimulants pour le développement économique de leur région et qui ne peuvent obtenir un financement auprès des autres institutions. Le taux d'intérêt des prêts qu'elle accorde à ces entreprises est en dessous de celui des

⁴⁹ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

⁵⁰ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁵¹ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74.

⁵² Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5.

banques à charte et tout l'argent prêté provient des contribuables⁵³. Rappelons aussi que son président «est ultimement nommé par le premier ministre»⁵⁴.

La BDC étant une institution fédérale, le discours dont nous ferons état est surtout celui des diverses personnes impliquées dans le scandale qui nous préoccupe, à l'exception de celui de M. Beaudoin qui fait l'objet d'une attention particulière vu son rôle dans le contexte du Shawinigate. Ainsi, nous présenterons comment France Bergeron et Luc Provencher se rapprochent de la vision des faits de M. Beaudoin quant à l'ingérence de Jean Chrétien dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Nous nous attarderons aussi sur Michel Vennat, Jean Carle, Éric Simard et Michel Bourque, les protagonistes des poursuites contre M. Beaudoin.

Mme France Bergeron

Directrice régionale de la BDC à Trois-Rivières, France Bergeron donne son avis sur la demande de prêt de Yvon Duhaime en juillet 1997. Comme nous l'avons souligné plus haut, elle considère que l'octroi d'un prêt à l'Auberge Grand-Mère représente des risques élevés pour la BDC et remet la responsabilité de la décision au quartier général de la banque à Montréal. Plus tard, en 2001, elle affirme sous serment que les interventions du premier ministre Jean Chrétien auprès de M. Beaudoin ont été déterminantes dans l'attribution de ce prêt⁵⁵.

M. Luc Provencher

Vice-président principal à la gestion des risques à la BDC⁵⁶, M. Provencher approuve le prêt de 615 000\$ à M. Duhaime le 15 août 1997. En avril 1999, suite à la médiatisation du dossier de l'Auberge Grand-Mère, il informe M. Beaudoin de l'état de ce dossier en précisant qu'une nouvelle demande de prêt de 200 000\$ a été faite par M. Duhaime. Il

⁵³ Tu Thanh Ta, « Liberals : Top banker links job loss to loan in Chrétien's riding », *Globe and Mail*, 15 novembre 2000; Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁵⁴ Hélène Buzzetti, « BDC : Chrétien est blanchi », *Le Devoir*, 22 novembre 2000, p. A1.

⁵⁵ Andrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1.

⁵⁶ Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5; Jugement F. Beaudoin contre la BDC, 060204, p. 9 et p. 179, no 1478.

explique aussi à M. Beaudoin que « le prêt de 1997 a été accordé de façon exceptionnelle et qu'il avait dû convoquer un comité de crédit pour autoriser le prêt »⁵⁷. Selon lui, la véritable raison qui a motivé cet octroi est l'insistance du premier ministre⁵⁸.

M. Michel Vennat

Avocat et ami personnel de Jean Chrétien, Michel Vennat est « nommé président du conseil de la BDC le 4 juin 1998 et en deviendra président (CEO) en août 2000 après le départ de M. Beaudoin et un bref intérim de M. Bernie Schroder »⁵⁹. Il nous apparaît important d'indiquer que M. Schroder « a accédé au poste de premier vice-président et chef de l'exploitation de la BDC à l'été 2000, avec pour promesse de succéder à M. Beaudoin au terme de son mandat. Il a quitté l'institution au lendemain de la nomination de M. Vennat au poste pour lequel il avait été pressenti »⁶⁰.

De 1965 à 1968, Michel Vennat a travaillé au ministère fédéral des Finances, il a été conseiller spécial du ministre des Finances d'alors, M. Mitchell Sharpe, et adjoint spécial au cabinet du premier ministre Pierre Elliott Trudeau⁶¹. Militant libéral de longue date, M. Vennat a été président du Conseil pour l'unité canadienne⁶² et a participé à l'organisation du rassemblement de Canadiens à Montréal à la veille du référendum de 1995⁶³. Notons également que « parallèlement à sa carrière d'avocat, M. Vennat gère des corporations [et] (...) est personnellement actionnaire principal de certaines » d'entre elles⁶⁴.

⁵⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 18, no 117.

⁵⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 81, no 625.

⁵⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 187, no 1551. Cf. aussi Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5; Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1.

⁶⁰ Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1.

⁶¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 187, no 1549; André Noël, « Martin passe aux actes. Portrait de Michel Vennat », *La Presse*, 25 février 2004, p. A5.

⁶² Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1.

⁶³ Andrew McIntosh et Robert Fife, « Grand-Mere Inn at heart of dismissal lawsuit », *National Post*, 15 novembre 2000, p. A1.

⁶⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 187, no 1550.

Le discours de M. Vennat et son lien avec le dossier de l'Auberge Grand-Mère sont mis en évidence lors du procès de M. Beaudoin contre la BDC. Bien que M. Vennat se défende d'être intervenu dans ce dossier puisque le prêt en question a été accordé en 1997 alors que ses fonctions à la BDC n'ont débuté qu'en 1998⁶⁵, il est démontré au cours de ce procès que la recommandation faite par M. Beaudoin de rappeler le prêt de 615 000\$ entraîne la détérioration des relations entre M. Vennat et M. Beaudoin et le congédiement de ce dernier. En effet, M. Vennat lui interdit d'assister à la réunion du C. A. de la BDC le 2 juin 1999. Lors de cette réunion présidée par M. Vennat, les responsabilités de M. Beaudoin sont réduites, le quorum des assemblées du C. A. est modifié de sorte que la présence de M. Beaudoin n'est plus requise et que son autorité relativement aux ressources humaines lui est retirée⁶⁶. Puis, le 13 septembre 1999, M. Vennat recommande de congédier M. Beaudoin⁶⁷.

En octobre 1999, à la suite des allégations de vol émises par Michel Bourque, l'ex-chauffeur de M. Beaudoin, M. Vennat fait appel à KPMG pour mener une enquête sur M. Beaudoin et il porte plainte au criminel contre ce dernier. Alors président de la BDC, M. Vennat est aussi un acteur de premier plan en ce qui a trait aux perquisitions qui ont lieu au domicile et au chalet de M. Beaudoin en avril puis en décembre 2001. Il s'adresse, comme nous l'avons déjà précisé, aux tribunaux et obtient un mandat de perquisition du juge Joël Silcoff de la Cour supérieure du Québec. Selon le juge André Denis, cette « requête pour saisie avant jugement, la façon dont elle a été obtenue et la façon dont elle a été pratiquée sont une disgrâce et sont de nature à discréditer l'administration de la Justice »⁶⁸. Il ajoute qu'elle semble davantage « liée à des motifs politiques qu'à des motifs juridiques » et qu'elle « est vexatoire, mesquine et illégale »⁶⁹. Rappelons que, le

⁶⁵ Michel Vennat, « « J'ai fait mon devoir » », *La Presse*, 25 mars 2004, p. A19.

⁶⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 19, no 123.

⁶⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 20, no 126.

⁶⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 78, no 596.

⁶⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 598.

26 avril 2001, la juge Hélène LeBel casse cette saisie qu'elle qualifie de « partie de pêche »⁷⁰.

À l'automne 2001, suite au message d'Andrew McIntosh du *National Post* lui indiquant que ce dernier a en sa possession un document contenant de nouvelles informations sur le dossier du prêt de la BDC à l'Auberge Grand-Mère, Michel Vennat communique directement avec le commissaire en chef de la GRC, M. Giuliano Zaccardelli, accusant M. Beaudoin de fabrication de faux⁷¹. M. Vennat est en fait convaincu que M. Beaudoin a envoyé au journaliste le document concernant le dossier de l'Auberge Grand-Mère, lequel comporte une note indiquant que cet établissement hôtelier a une dette de 23 040\$ envers M. Chrétien. Cette note est jugée erronée par la BDC, mais le journal démontre qu'elle pourrait être véridique.

En février 2004, le juge Denis donne raison à M. Beaudoin et souligne que « la preuve montre que les deux plaintes [formulées par M. Vennat contre M. Beaudoin] portées longtemps après les faits étaient purement vexatoires, dénuées de tout fondement et ont obligé M. Beaudoin à engager lui-même un criminaliste aux honoraires de 75 000\$ pour être conseillé sur ses droits »⁷².

Quelques jours après le jugement du juge Denis, « la vérificatrice générale Sheila Fraser affirme que la BDC est l'une des sociétés d'État qui ont violé les règles en octroyant des contrats de commandite »⁷³. Cette révélation mène à la suspension sans salaire de M. Vennat par le Conseil des ministres qui le somme d'« expliquer pourquoi il ne devrait pas être congédié »⁷⁴.

Suite à son congédiement par Paul Martin en mars 2004, Michel Vennat déclare « n'avoir été qu'un « bouc émissaire » dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère » et juge ce

⁷⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 593; Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

⁷¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 141-144.

⁷² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 80, no 614.

⁷³ André Noël, « Martin passe aux actes. Portrait de Michel Vennat », *La Presse*, 25 février 2004, p. A5.

⁷⁴ André Noël, « Martin passe aux actes. Portrait de Michel Vennat », *La Presse*, 25 février 2004, p. A5.

congédiement «abusif et illégal»⁷⁵. Il soutient en outre : « Ma présence à la BDC était motivée par un désir de service public qui a inspiré toute ma vie professionnelle depuis mon entrée au ministère des Affaires étrangères, en 1965, et par la suite tout au long de ma carrière. Je quitte la Banque la tête haute, la conscience nette, et avec la ferme intention de voir la justice un jour restaurer ma réputation et mes droits »⁷⁶.

M. Jean Carle

Ami personnel de M. Chrétien et de M. Vennat, Jean Carle est aussi un membre influent du Parti libéral du Canada⁷⁷. Surnommé « *filz spirituel de Jean Chrétien* »⁷⁸, il est conseiller spécial du premier ministre Jean Chrétien. De façon plus spécifique il occupe le poste de directeur des opérations au bureau du premier ministre Chrétien et est responsable national de la tournée électorale du Parti libéral fédéral. Soulignons qu'à titre de représentant du Bureau du premier ministre, il est intervenu auprès de la GRC relativement aux mesures de sécurité lors du sommet de l'APEC en 1997 en Colombie Britannique⁷⁹.

⁷⁵ François Cardinal, «Banque de Développement du Canada». Michel Vennat se dit victime d'un congédiement « abusif et illégal » », *La Presse*, 25 mars 2004, p. A1.

⁷⁶ Michel Vennat, « « J'ai fait mon devoir » », *La Presse*, 25 mars 2004, p. A19.

⁷⁷ Presse Canadienne, «Ottawa ressuscite 13 projets de loi», *La Presse*, 12 février 2004, p. A5; Yves Boisvert, «Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 200, no 1661.

⁷⁸ Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1. Jean Carle a résidé au sous-sol de la résidence de Jean Chrétien à Ottawa alors que ce dernier était chef de l'opposition à la Chambre des Communes et Lawrence Martin, le biographe de Jean Chrétien, l'identifie comme étant un fils adoptif de ce dernier (Peter Fitzpatrick, «Chretien loyalist named to Canadian board : Jean Carle » *National Post*, 26 mai 1999, p. C3; Andrew McIntosh in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h). Jean Chrétien aurait d'ailleurs dit que Jean Carle était comme un fils à ses yeux (site <http://www.anticorruption.ca/players-carle.html> consulté le 10 février 2006). Jean-Noël Bellavance, quant à lui, dépeint Jean Carle comme étant l'homme de main de Jean Chrétien (Jean-Noël Bellavance in Yves Thériault (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h).

⁷⁹ Nahla Ayed, « Top Mounties takes APEC blame : Report concluded RCMP succumbed to government influence », *National Post*, 8 septembre 2001, p. 13; Peter Fitzpatrick, «Chretien loyalist named to Canadian board : Jean Carle » *National Post*, 26 mai 1999, p. C3). Selon le rapport du juge Ted Hugues sur les dérapages de la GRC lors de ce sommet : « RCMP officials succumbed to governemnt influence and intrusion in an area where such influence and intrusion were inappropriate ». Ce rapport précise que Jean Carle a fait pression auprès de la GRC pour que les étudiants qui campaient sur le campus de l'Université de Colombie Britannique, où avait lieu le sommet de l'APEC, soient évacués de cet endroit. Giuliano Zaccardelli, commissaire de la GRC, a admis les erreurs de la GRC. Ayant d'abord accepté la conclusion du juge soulignant les agissements inappropriés de Jean Carle, le commissaire Zaccardelli a par la suite indiqué que la GRC n'avait subi aucune pression. Il a d'ailleurs réfuté la recommandation du juge

Jean Carle devient vice-président aux affaires corporatives de la BDC en mars 1998 et est alors responsable des affaires publiques ainsi que des affaires gouvernementales et juridiques⁸⁰. Soulignons qu'en tant que président de la BDC, M. Beaudoin appuie la candidature de M. Carle à ce poste de vice-président aux affaires corporatives qui était précédemment occupé par M. Layne⁸¹. Toutefois, malgré le refus de M. Beaudoin s'appuyant sur les politiques de la BDC relatives aux conflits d'intérêts⁸², mais avec l'accord de M. Vennat, Jean Carle est nommé en mai 1999 au conseil d'administration des Lignes aériennes Canadien International⁸³.

En ce qui a trait au dossier de l'Auberge Grand-Mère à la BDC, Jean Carle rencontre avec Michel Vennat les enquêteurs de KPMG en octobre 1999 afin de les mandater pour mener une enquête sur les allégations de vol qui pèsent sur M. Beaudoin. Mais, dans le contexte du Shawinigate, son nom est surtout associé au rôle de communicateur qu'il jouera dans le cadre de ses fonctions à la BDC. Il devient en effet l'« intermédiaire entre le bureau du premier ministre et la BDC pour gérer les relations avec les médias si des questions devaient être posées en rapport avec un prêt consenti à l'Auberge Grand-

concernant une loi pour assurer l'indépendance de la GRC, alléguant que «the RCMP already acts independdently of government» (Nahla Ayed, «Top Mounties takes APEC blame : Report concluded RCMP succumbed to government influence», *National Post*, 8 septembre 2001, p. 13. Cf. aussi Andrew McIntosh, «Former aide to Chretien singled out: Protesters v. Police : Jean Carle pressured police to restrict activists», *National Post*, 7 août 2001, p. A7).

⁸⁰ Yves Boisvert, « Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5; Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère : « J'ai dit la vérité » », *Le Devoir*, 22 février 2001, p. A4; Hélène Buzzetti, « Clark a la preuve que Chrétien ment », *Le Devoir*, 21 février 2001, p. A1; Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 198, no 1653; Andrew McIntosh, *National Post*, « Liberal stifles queries over loans to hotels in Chretien's riding », *National Post*, 26 mai 1999, p. A1.

⁸¹ Commission d'enquête sur le scandale de commandites et les activités publicitaires, audience publique présidée par le Juge John H. Gomery, traduction française, volume 55, 13 janvier 2005, p. 9635, 9638.

⁸² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 18, no 114. Luc Provencher aussi «s'est opposé à ce que M. Carle devienne membre du conseil d'administration de Canadian Air Lines et qu'il a dénoncé ce fait à M. Beaudoin. La politique de la Banque interdisait la présence des cadres exécutifs à des conseils d'administration et l'idée même d'en faire partie était inacceptable» (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 181, no 1502).

⁸³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 198, no 1658. Cette nomination permet de relier Canadien International au Bureau du premier ministre comme le ferait un « pipeline » (Gérard Bérubé, « Jean Carle, le « fils spirituel » de Jean Chrétien, accède au conseil d'administration », *Le Devoir*, 28 mai 1999, p. A6; Peter Fitzpatrick, « Chretien loyalist named to Canadian board : Jean Carle » *National Post*, 26 mai 1999, p. C3).

Mère ». Les conservateurs lui confèrent alors l'appellation de « « mule » de Chrétien à la BDC »⁸⁴. Ainsi, comme l'indiquent les médias, «la BDC connaît avant la Chambre les réponses du premier ministre et M. Carle informe la direction de la BDC et le C.A. des réponses appropriées qu'il donnera lui-même aux médias s'il est interrogé. M. Carle explique à la Cour⁸⁵ que sa démarche est tout à fait normale puisque le gouvernement est l'actionnaire unique de la BDC et que celle-ci se doit de le supporter. À l'évidence, M. Carle est convaincu que le premier ministre est l'actionnaire unique de la BDC. On ne cherche plus, comme corporation de la Couronne, à donner l'heure juste aux médias, non plus qu'à dire la vérité, mais répéter la position du bureau du premier ministre »⁸⁶. Le *National Post*, qui obtient une copie du mémo du Bureau du premier ministre remis à Jean Carle, donne un exemple d'une de ces réponses à des questions potentielles des médias portant sur les démarches de M. Chrétien auprès de M. Beaudoin concernant le prêt à l'Auberge Grand-Mère : «I am not aware of the specifics. But it is a normal matter of course for the Prime Minister to contact the BDC in support of a community project in his riding or to track its progress -- just as MPs from every party do »⁸⁷.

Dans son jugement dans la cause de François Beaudoin contre la BDC, le juge Denis n'accorde pas de crédibilité au témoignage de Jean Carle. Il déclare : «il est apparu à la Cour que M. Carle inventait ses réponses au fur et à mesure au service d'une cause qui nous échappe »⁸⁸.

Jean Carle quitte la BDC en septembre 2001 et obtient un emploi au Festival Juste pour rire de Montréal⁸⁹, qu'il quittera au bout de sept (7) mois⁹⁰. Notons finalement qu'en 2004, Jean Carle est identifié comme un des acteurs du scandale fédéral des

⁸⁴ Hélène Buzzetti, « Clark a la preuve que Chrétien ment », *Le Devoir*, 21 février 2001, p. A1.

⁸⁵ Lors du procès de François Beaudoin contre la BDC.

⁸⁶ Presse Canadienne, « Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5.

⁸⁷ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1. Notre traduction: Je ne suis pas au courant de ces précisions. Mais, il est normal bien sûr que le Premier Ministre contacte la BDC pour supporter un projet issu de la communauté de sa circonscription ou pour assurer sa progression – comme le font les députés de tous les partis.

⁸⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 32, no 215.

⁸⁹ Suite à son arrivée au Festival Juste pour rire de Montréal, cette organisation voit s'accroître de façon substantielle ses revenus en commandites fédérales (site <http://www.anticorruption.ca/players-carle.html> consulté le 10 février 2006).

⁹⁰ Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4.

commandites. Un document « prouve en effet que Jean Carle, qui était alors premier vice-président aux affaires corporatives [à la BDC], a autorisé des dépenses de 393 450 \$ destinées à commanditer la série télévisée *Le Canada du millénaire* (...). Dans son rapport, la vérificatrice générale Sheila Fraser s'interroge(...) sur l'absence de contrats écrits dans cette affaire ». Selon elle, « les « agents de la BDC qui ont approuvé le paiement semblent être allés au-delà des pouvoirs financiers qui leur étaient délégués »⁹¹.

M. Éric Simard

M. Éric Simard est avocat pour la firme Fasken Martineau Dumoulin et est, à ce titre mandaté pour défendre la BDC dans le procès intenté par M. Beaudoin⁹². Il est également vice-président régional du Parti libéral du Canada⁹³ et ami de Jean Carle⁹⁴.

Il est un des procureurs dans le dossier de l'enquête de la BDC sur les agissements de M. Beaudoin en avril 2001 et dirige les huissiers et les serruriers qui ont procédé à la saisie avant jugement à la résidence de M. Beaudoin et à son chalet⁹⁵. Rappelons que cette saisie avant jugement a été autorisée par le juge Joël Silcoff puis déclarée illégale le 26 avril 2001 par la juge Hélène LeBel⁹⁶.

De plus, il a partagé avec M. Jean Carle un compte à la banque Nova Scotia. Ce compte en fiducie ouvert au printemps 2002 visait à « amasser des fonds pour favoriser le maintien du premier ministre à son poste lors du congrès du Parti libéral du Canada alors prévu pour janvier 2003 »⁹⁷. Lors de son jugement dans la cause opposant François Beaudoin à la BDC, le juge André Denis s'interroge à ce sujet : « aux yeux d'un

⁹¹ Gilles Toupin, « Document compromettant pour Carle », *La Presse*, 4 mars 2004, p. A4.

⁹² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 87.

⁹³ Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

⁹⁴ Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4.

⁹⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 589-591.

⁹⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 593; Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

⁹⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 602. Cf. aussi Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4; Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

observateur averti, Me Simard avait-il l'indépendance et la distance voulues pour occuper au dossier avec la sérénité qu'exige une cause aussi exigeante? Sachant surtout les allégations de vendetta politique »⁹⁸.

M. Michel Bourque

Embauché à la BDC en juin 1995, Michel Bourque est chauffeur de M. Beaudoin au moment où celui-ci est président de la BDC⁹⁹. Lors d'une rencontre avec Jean Carle en octobre 1999, il indique qu'au moment où il était président de la BDC François Beaudoin l'oblige à faire des travaux personnels «sur le temps » de la BDC et à défrayer avec la carte de crédit de la BDC les pleins d'essence des véhicules personnels de ce dernier¹⁰⁰. M. Bourque rencontrera à quelques reprises M. Carle ainsi que les experts de KPMG¹⁰¹. Il accuse aussi M. Beaudoin d'avoir volé de la nourriture à la cafétéria de la BDC. Ces accusations ne seront pas retenues par KPMG puisque cette firme a accès à des preuves démontrant que M. Beaudoin paie tout ce qu'il prend à la cafétéria pour apporter chez lui¹⁰².

Comme le souligne le juge André Denis dans son jugement dans la cause qui oppose François Beaudoin à la BDC, la preuve que tentent d'élaborer les experts de KPMG contre M. Beaudoin repose essentiellement sur le témoignage de M. Bourque, témoignage qui n'apparaît pas crédible aux yeux du juge¹⁰³. Qui plus est, le juge Denis souligne que « la Cour hésite à se lancer dans les mêmes affirmations non vérifiées soutenues par l'expertise KPMG, mais il est clair que de l'essence payée par la BDC n'a

⁹⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 80, no 607.

⁹⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 15, no 87.

¹⁰⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 26, no 160, p. 30, no 192.

¹⁰¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 28, no 175, p. 32, no 210.

¹⁰² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 35, no 241.

¹⁰³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 28, no 173, p. 52, no 392.

servi ni à la limousine, ni aux véhicules personnels de M. Beaudoin. Il est aussi clair que M. Bourque a réclamé sans justification des heures supplémentaires »¹⁰⁴.

Le juge André Denis

Juge à la Cour supérieure, André Denis préside le procès intenté par François Beaudoin contre la BDC en vue d'obtenir les sommes qui lui sont dues en raison de son départ de la BDC. Son jugement rendu le 6 février 2004 est fortement médiatisé puisqu'il s'inscrit comme un élément marquant dans la foulée du scandale du Shawinigate. En effet, le juge André Denis donne raison à M. Beaudoin et affirme que le traitement infligé à ce dernier fait preuve de « férocité voire (...) méchanceté » et qu'il est facile de comprendre pourquoi l'ex-président de la BDC se dit victime d'une vendetta¹⁰⁵. Considérant qu'il « a subi une injustice inqualifiable suite à toute cette affaire »¹⁰⁶, le juge Denis ordonne que les sommes dues en vertu du contrat qu'a signé M. Beaudoin avec la BDC lui soient versées même s'il devait y avoir appel, ce à quoi la BDC renonce le 19 février suivant.

Le juge Denis estime, comme nous l'avons précédemment mentionné, que Michel Vennat semble davantage avoir été guidé par des motifs politiques, et non pas juridiques, lors de la saisie avant jugement qu'il obtient¹⁰⁷ : « toute cette saisie est liée au dossier politique de l'Auberge Grand-Mère et a peu ou pas à voir avec la protection de la vie privée d'un client de la BDC »¹⁰⁸, soutient le juge Denis. Ce dernier insiste également sur le fait que « les procureurs de la Banque ont induit le tribunal en erreur en demandant la destruction de documents saisis contrairement aux règles les plus élémentaires de droit ». Il souligne alors que « la conduite des procureurs lors de la saisie est indigne, contraire à

¹⁰⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 52, no 391.

¹⁰⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 84, no 651.

¹⁰⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 85, no 664.

¹⁰⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 598.

¹⁰⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 599.

l'éthique et contraire au droit » et que « la demande de saisie du cabinet Irving, Mitchell était purement vexatoire et contraire à l'éthique entre procureurs »¹⁰⁹.

Qui plus est, le juge Denis explique que « la critique fondée » faite par l'expert Andrew Michelin de la maison Richter et Associés¹¹⁰ l'amène à écarter complètement l'expertise de KPMG¹¹¹ commandée par Michel Vennat, alors président de la BDC. Son jugement précise à cet égard que « les gens de KPMG n'ont fait preuve d'aucun scepticisme critique, n'ont fait aucune enquête comptable pour vérifier si les allégations des chauffeurs avaient du sens commun ou non. Ils n'ont pas relevé ni étudié les contradictions »¹¹². Ce jugement indique qu'en somme M. Michelin « reproche à KPMG de s'en être remis aveuglément au témoignage des chauffeurs sans en vérifier la rationalité »¹¹³. Le juge Denis explique d'ailleurs que « l'hypothèse de travail même de l'expert fausse l'expertise [de KPMG] : on ne cherche pas la vérité, on cherche à « valider » les dénonciations de M. Bourque »¹¹⁴.

Les partis d'opposition

Au moment où sont révélées les données de ce qui constitue le Shawinigate, l'opposition à la Chambre des Communes est formée par le Parti réformiste sous la gouverne de Preston Manning (1993-2000), par l'Alliance canadienne, qui succède au Parti réformiste et dont le chef est Stockwell Day (2000-2002) puis Stephen Harper (2002-2003), le Parti conservateur dirigé par Joe Clark (1998-2003) puis Stephen Harper lors de la fusion de ce parti avec l'Alliance canadienne en 2003, le Bloc Québécois de Gilles Duceppe (depuis

¹⁰⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 78, no 596.

¹¹⁰ Cette expertise, qui a coûté 120 000\$, a été défrayée par M. Beaudoin (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 47, no 349).

¹¹¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 44, no 325.

¹¹² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 45, no 331.

¹¹³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 46, no 347.

¹¹⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 39, no 276.

1997) et le Nouveau Parti Démocratique (NPD), qui a à sa tête Alexa McDonough (1995-2003).

Tous les partis d'opposition accusent Jean Chrétien de s'être mis en situation de conflit d'intérêts, ou du moins, d'apparence de conflit d'intérêts, puisque le prêt accordé au propriétaire de l'Auberge Grand-Mère a un effet sur la valeur du terrain de golf voisin qui, selon eux, représente un intérêt financier aux yeux de M. Chrétien, puisque les actions de ce club de golf ne lui ont été payées qu'en septembre 1999. Ils veulent voir l'acte de vente de ces actions confirmant la transaction qui a eu lieu entre Jean Chrétien et Jonas Prince. Suite au dépôt de ce document à la Chambre des Communes, le 20 mars 2001, ils se disent toutefois insatisfaits et réclament à l'unisson une enquête judiciaire indépendante¹¹⁵.

Considérant qu'un conseiller en éthique nommé par Jean Chrétien et redevable à ce dernier n'a pas l'indépendance requise pour juger des comportements de ce premier ministre¹¹⁶, ils revendiquent en outre que le Parti libéral respecte sa promesse de 1993 et crée « un organisme véritablement indépendant du pouvoir exécutif qui relèverait du Parlement, selon le modèle des institutions qui ont une fonction de «chien de garde» et de surveillance comme le Vérificateur général ou la Commission de la fonction publique »¹¹⁷. Chuck Strahl, député de l'Alliance canadienne, fait d'ailleurs état des raisons pour soutenir une telle revendication. D'abord, un commissaire à l'éthique indépendant dont le processus de nomination est transparent et équitable éliminerait les allégations de favoritisme à ce niveau. Il inciterait la population canadienne à plus de confiance envers les députés fédéraux. Il assurerait que des comptes soient rendus à la Chambre des Communes en matière d'éthique et que les députés ayant un souci d'éthique soient mieux protégés contre des attaques non fondées¹¹⁸.

¹¹⁵ Presse Canadienne, « Affaire du golf et de l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 31 mars 2001, p. A7.

¹¹⁶ Gilles Toupin, « L'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien comparé à Richard Nixon », *La Presse*, 17 février 2001, p. A11.

¹¹⁷ Denis Saint-Martin, « Un conseiller à l'éthique avec une indépendance semblable à celle du Vérificateur général », *Le Devoir*, 24 novembre 2000, p. A8.

¹¹⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

Puisque chacun des partis d'opposition s'est aussi manifesté de façon plus particulière, nous nous attardons aussi aux discours qui les distinguent dans le contexte du Shawinigate.

Le Parti Réformiste et l'Alliance Canadienne

Malgré la ténacité dont il fait preuve, Stockwell Day, chef de l'Alliance canadienne, n'arrive pas à détrôner Jean Chrétien aux élections de novembre 2000. Pourtant, selon lui, le comportement de Jean Chrétien s'apparente à un abus de pouvoir : « Cela ressemble à de la corruption et c'est un élément clair dans le Code criminel. La section 119 stipule que tout député qui obtient ou tente d'obtenir par corruption de l'argent pour lui ou une autre personne dans sa capacité représentative se rend coupable d'une infraction grave »¹¹⁹.

M. Day est aussi convaincu que Jean Chrétien est dans une situation de conflit d'intérêts. À ses yeux, la recherche active, entre 1996 et 1999, d'un acheteur pour les actions du Club de golf Grand-Mère par Mme Debbie Weinstein, l'avocate de M. Chrétien, démontre clairement que ce dernier détient toujours des intérêts dans cette entreprise. Les difficultés financières de l'auberge située sur le terrain voisin et avec laquelle le club de golf a des ententes commerciales pourraient nuire à cette recherche qui a pour but d'éliminer la dette que M. Prince a envers M. Chrétien pour les actions qu'il lui a achetées en 1993¹²⁰.

En vue d'étayer son point de vue, il adresse en novembre 2000 une lettre au conseiller en éthique, Howard Wilson, pour lui demander de mener une enquête sur les démarches du premier ministre auprès du président de la BDC dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère, tout en précisant que les résultats de cette enquête doivent être rendus publics avant les élections du 27 novembre¹²¹.

Suite à la réponse de M. Wilson qui affirme qu'aucune règle n'empêche le premier ministre de communiquer avec le président de la BDC et que M. Chrétien n'a aucun lien

¹¹⁹ Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

¹²⁰ Shawn McCarthy et Campbell Clark, « Chrétien claims vindication », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

¹²¹ Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11; Stockwell Day, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 17 novembre 2000; Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6; Shawn McCarthy, « Day accuses Chrétien of breaking law », *Globe and Mail*, 17 novembre 2000.

financier avec l'Auberge Grand-Mère, M. Day ne met pas en doute l'intégrité de M. Wilson. Il dénonce plutôt le fait que ce dernier a été nommé par Jean Chrétien ainsi que les lacunes sous-jacentes à une telle nomination quant à la confiance qu'elle peut susciter auprès de la population canadienne¹²². Le chef allianciste fait d'ailleurs appel à M. Lawrence Rosen, juriste de Toronto¹²³, qui explique que le conseiller en éthique du gouvernement fédéral n'a pas l'indépendance requise pour faire enquête sur les agissements du premier ministre, ni le budget pour la mener, et il réclame une enquête policière¹²⁴. M. Rosen précise en outre : « Vous ne pouvez pas seulement dire que le premier ministre n'a pas gagné d'argent avec tout ceci. Vous devez aussi examiner l'autre côté de la médaille: pourrait-il avoir perdu sa chemise avec cet investissement? »¹²⁵.

Comme nous le verrons plus loin dans la section portant sur les impacts du Shawinigate sur la stabilité du gouvernement Chrétien, Stockwell Day aurait sans doute dû consulter M. Rosen avant de demander au conseiller en éthique de se prononcer sur les démarches de M. Chrétien. Yves Boisvert et Hugo Roy¹²⁶ font en effet remarquer à cet égard que les alliancistes auraient ainsi évité la remontée du Parti libéral qui a suivi la déclaration de M. Wilson à l'effet que M. Chrétien n'a pas mal agi en intervenant auprès de M. Beaudoin.

En février 2001, conscient des lacunes que recèle le poste du conseiller fédéral en éthique, Stockwell Day propose la motion suivante : « Que la Chambre adopte la politique suivante, tirée du livre rouge libéral, première version, et demande instamment au gouvernement de la mettre à exécution : « Nous désignerons un conseiller indépendant pour émettre des avis à l'intention des titulaires de charges publiques et des groupes de pression sur l'application du Code de déontologie. Le conseiller sera nommé après

¹²² Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1.

¹²³ M. Rosen « a siégé pendant 15 ans au comité des sages du Vérificateur général du Canada, un groupe d'une dizaine de personnes chargées de conseiller le chien de garde du gouvernement » (Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1).

¹²⁴ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1; Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 71.

¹²⁵ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1.

¹²⁶ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 71.

concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes et fera rapport au Parlement »¹²⁷.

On constate que Preston Manning du Parti réformiste et Stephen Harper, qui a succédé à Stockwell Day à la tête de l'Alliance canadienne, ont beaucoup moins contribué au discours de cette faction de l'opposition fédérale. Ceci s'explique par le fait que c'est en 2000, au moment où M. Day dirige l'Alliance canadienne que le Shawinigate a vraiment pris de l'ampleur, soit après la révélation des démarches de M. Chrétien auprès du président de la BDC au sujet du prêt accordé par cette banque à M. Duhaime. Il faut aussi souligner qu'une campagne électorale se déroule à l'automne 2000 et que M. Day souhaite déloger Jean Chrétien du trône que celui-ci occupe depuis 1993.

Le Parti Conservateur

M. Joe Clark, chef du Parti conservateur jusqu'en 2003, manifeste autant de détermination que Stockwell Day à dénoncer les agissements de M. Chrétien à l'origine du Shawinigate. Le 17 novembre 2000, il écrit aussi au conseiller en éthique pour lui demander de mener une enquête sur ces agissements en alléguant l'article 3.7 du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* qui « interdit aux titulaires de charge publique d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »¹²⁸. Selon M. Clark, la réponse de M. Wilson, qui insiste sur le fait qu'aucune règle n'encadre les relations entre les ministres et les dirigeants des sociétés d'État, démontre que ce n'est qu'un détail technique qui a protégé M. Chrétien : « le type d'abus qu'il a commis n'est pas couvert par les règles qu'il a écrites »¹²⁹. M. Clark considère qu'a

¹²⁷ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²⁸ Joe Clark, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 17 novembre 2000.

¹²⁹ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1. Cf. aussi Jules Richer, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral tranche », *Presse Canadienne*, 22 novembre 2000.

tout le moins « Jean Chrétien doit des excuses au peuple canadien pour [...] la façon dont il a abusé de ses pouvoirs vis-à-vis les sociétés d'État »¹³⁰.

Le chef conservateur dépose aussi une plainte formelle à la GRC. Sa lettre adressée au commissaire de la GRC, Giuliano Zaccardelli, insiste « pour qu'une enquête soit menée « sur tous les facteurs pertinents entourant les appels faits par un premier ministre en poste auprès de la BDC, une société de la Couronne » »¹³¹. Les propos qu'il tient à la même époque laissent aussi entendre que M. Chrétien devrait renoncer à ses fonctions de premier ministre : « C'est le genre de chose qui forcerait normalement un ministre à démissionner. Le premier ministre doit accepter que les gens ont les mêmes attentes à son endroit », précise M. Clark¹³².

Malgré la réponse négative qu'il obtient de la GRC, Joe Clark soutient tout de même que M. Chrétien s'est placé en situation de conflit d'intérêts dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère et demande à ce premier ministre de se retirer temporairement de ses fonctions le temps qu'une enquête publique soit menée¹³³. Le conflit d'intérêts est, à ses yeux, évident. Jean Chrétien apprend en janvier 1996 que les actions du Club de golf Grand-Mère qu'il a vendues à Jonas Prince ne lui ont pas été payées. Mentionnons en outre que ce dernier nie avoir acheté ces actions et son nom ne figure pas au registre des actionnaires. Au printemps 1996, Jean Chrétien entreprend des démarches auprès du président de la BDC pour qu'un prêt soit alloué à l'Auberge Grand-Mère, soit en même temps qu'il amorce sa recherche d'un acheteur pour ses actions impayées du club de golf. Le prêt de la BDC est accordé à Yvon Duhaime en août 1997 et en mars 1998 Jean Chrétien inaugure l'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère. Finalement, en septembre 1999, Louis Michaud achète les actions du Club de golf Grand-Mère et Jean Chrétien, qui reçoit alors le paiement de ses actions, lui fournit une garantie stipulant qu'il paiera tous les frais encourus s'il devait y avoir une enquête sur cette transaction.

Le député conservateur, Peter MacKay, intervient, quant à lui, à propos du poste de conseiller en éthique. En février 2001, il allègue devant la Chambre des Communes que

¹³⁰ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1.

¹³¹ Gilles Toupin, « Élections 2000. « Un triste spectacle » », *La Presse*, 19 novembre 2000.

¹³² Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

¹³³ Campbell Clark et Jill Mahoney, « Pressure builds on Chrétien », *Globe and Mail*, 24 mars 2001.

« le gouvernement et le premier ministre se cachent derrière ce poste qu'ils ont créé, en affirmant qu'ils ont été exonérés de tout blâme par cette personne qui a été nommée par le premier ministre et fait rapport au premier ministre. Ce qu'ils disent en fait aux Canadiens, c'est que le premier ministre établit les règles, est le juge et nomme l'arbitre – et celui-ci ne fait rapport qu'à lui. Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance à ce que l'arbitre peut dire, sans parler des normes ou des lignes directrices qui régissent les travaux de cet arbitre? »¹³⁴.

Un autre député du Parti conservateur, Scott Brison, questionne Howard Wilson sur sa réputation qui ne serait pas sans tache. En juin 2002, il interroge en effet ce dernier, lors d'une séance du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, relativement à un rapport de vérification du ministère de l'Industrie indiquant des irrégularités dans la conduite de M. Wilson qui lui ont fait perdre son pouvoir de signature¹³⁵. Plus tard, à la chambre des Communes, soulignant le fait que M. Wilson «a exonéré de tout blâme le premier ministre pour avoir téléphoné au président de la BDC au sujet d'un prêt à un ami détenteur d'un intérêt dans une propriété contiguë à la sienne », Peter MacKay ajoute : «Faut-il voir dans cette nomination [celle de M. Wilson au poste de conseiller en éthique] la preuve d'un extraordinaire manque de jugement ou un stratagème visant à donner un moyen de négocier au premier ministre, si jamais le commissaire [le conseiller en éthique] remettait en question son propre manque d'éthique?»¹³⁶. Tout comme l'Alliance canadienne, le Parti conservateur, qui veut démontrer sa thèse du conflit d'intérêts, s'adresse à M. Wilson, qui, on le sait, blanchit M. Chrétien. Ce faisant, il semble avoir favorisé, sans le vouloir, une remontée du Parti libéral dans les intentions de vote de la population canadienne. Il tente ensuite de miner la crédibilité de M. Wilson sans vraiment y parvenir. Les médias, en effet, n'insisteront pas

¹³⁴ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹³⁵ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>

¹³⁶ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 13 juin 2002 (Hansard révisé numéro 205) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/205_2002-06-13/HAN205-F.htm

sur cette remise en question qui ne semble présenter aucun intérêt à leurs yeux, étant donnée la réponse convaincante de M. Wilson¹³⁷.

Le Bloc Québécois

Le chef du Bloc québécois, Gilles Duceppe, ne s'adresse pas au conseiller en éthique, qui relève directement du premier ministre. Il insiste plutôt sur la nécessité d'une enquête publique indépendante¹³⁸. Selon lui, le rapport de M. Wilson qui blanchit Jean Chrétien ne dissout pas l'apparence de conflit d'intérêts dont il accuse Jean Chrétien¹³⁹.

En avril 2001, devant la Chambre des Communes, M. Duceppe met en évidence les liens financiers qui existent entre l'auberge et le club de golf de Grand-Mère, expliquant notamment : « Quand vous avez une pancarte devant l'auberge, sur le terrain d'à côté, qui dit: « Fermé pour faillite », pensez-vous que cela aide beaucoup le golf? »¹⁴⁰. Il souligne les interventions de Jean Chrétien auprès du ministère canadien du Développement des ressources humaines (DRHC) et de la BDC ainsi que celles de l'adjointe de Jean Chrétien dans le comté de Saint-Maurice, Mme Denise Tremblay, dans les négociations de M. Duhaime avec la BDC et avec DRHC¹⁴¹. Il fait aussi remarquer que M. Chrétien

¹³⁷ Howard Wilson explique : « j'étais le directeur administratif de la compétitivité pour une « initiative de prospérité » lancée par le gouvernement conservateur. Il s'agissait d'un ensemble de consultations excessivement longues, et j'avais la responsabilité d'organiser la réunion finale, qui a eu lieu à Edmonton, en Alberta. Le comité qui s'occupait de cette activité a pris beaucoup de temps pour décider si nous allions tenir ou non une réunion de synthèse finale, et nous avons donc traité avec la Canada West Foundation afin qu'elle organise cette réunion pour nous. Il n'y a pas eu de soumission concurrentielle et le vérificateur général a émis un commentaire négatif. Pour des raisons particulières à Industrie Canada, dont je n'étais pas membre, mon pouvoir de signature m'a été enlevé puis rapidement remis. Le ministre d'alors a confirmé que mes actions étaient tout à fait conformes » (Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>).

¹³⁸ Gérard Bérubé, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1; Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6; Mike Trickey, Janice Tibbetts Norma Greenaway et Elizabeth Thompson, « Probe keeps Chretien's ethics in spotlight », *Southam News; The Gazette*, 21 novembre 2000.

¹³⁹ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1.

¹⁴⁰ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

¹⁴¹ Mme Denise Tremblay a assisté, le 22 avril 1997, à une réunion des représentants de DRHC, dont l'ordre du jour était la révision du dossier de M. Duhaime concernant sa demande de subvention à ce ministère pour l'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère (Andrew McIntosh, « Senior aide to PM attended Shawinigan grant meeting », *National Post*, 18 mars 1999, p. A1). Rappelons aussi qu'elle a

cherchait à ce moment-là un acheteur pour les actions, que Jonas Prince ne lui avait pas encore payées, et que c'est Louis Michaud, un partenaire d'affaires de Jean Chrétien, qui les acquiert. Gilles Duceppe fait en plus mention des propos de Mme Marcotte et de M. Corriveau qui ont affirmé que le nom de M. Chrétien figure toujours au registre des actionnaires du Club de golf Grand-Mère après 1993, date où il aurait vendu ses actions à M. Prince.

Aux yeux de M. Duceppe, il n'y a pas qu'un seul conflit d'intérêts, celui ayant trait aux interventions de M. Chrétien auprès de M. Beaudoin, alors président de la BDC, au moment où M. Chrétien détient vraisemblablement des intérêts dans le Club de golf Grand-Mère. Il en décèle un autre dans le refus de M. Chrétien de « déclencher une enquête sur lui-même », ce qui aurait pour effet de devoir assumer, à la place de Louis Michaud, les frais qui découleraient d'une telle enquête : « Les intérêts personnels du premier ministre lui interdisent d'agir en premier ministre responsable et intègre »¹⁴² explique M. Duceppe.

Le Bloc québécois réclame aussi l'institution d'un commissaire à l'éthique indépendant. À cet égard, en avril 2001 devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, Pierre Brien interroge M. Wilson sur son statut : « Vous dites, par rapport à votre rôle de conseiller en éthique, que vous donnez des conseils en aval, ce qui permet de faire de la prévention. Cela ne devrait-il pas faire partie, à la limite, du rôle d'un conseiller politique du premier ministre? Ne devrait-il pas y avoir aussi un organisme indépendant qui fasse le chien de garde et vérifie par la suite s'il y a eu des problèmes, et qui ait toute l'indépendance nécessaire pour en juger? Cela n'empêcherait pas qu'il y ait un conseiller interne au gouvernement, ce que vous faites en pratique, mais il pourrait

téléphoné à quelques reprises au bureau de M. Beaudoin pour s'informer du dossier de l'Auberge Grand-Mère et elle a assisté à des réunions où M. Duhaine rencontrait des représentants locaux de la BDC (Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000).

¹⁴² Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

aussi y avoir une sorte de vérificateur externe sur le plan de l'éthique. L'un n'empêche pas l'autre. Ne trouvez-vous pas que ce serait plus efficace? »¹⁴³.

Tout comme les autres partis d'opposition, le Bloc québécois talonne le gouvernement Chrétien et met en relief à la fois les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles s'est placé Jean Chrétien et le peu de légitimité d'un conseiller en éthique qui doit enquêter sur son employeur.

Le Nouveau Parti Démocratique

La cheffe du Nouveau Parti démocratique (NPD), Mme Alexa Mc Donough, semble plus discrète dans ce débat. Soulignons simplement qu'elle se joint à M. Duceppe pour réclamer « la tenue d'une enquête indépendante afin de déterminer si le Premier Ministre a outrepassé ses pouvoirs en faisant pression sur l'ex-président de la Banque de développement du Canada »¹⁴⁴.

Cependant, les questions de M. Lorne Nystrom, député du NPD, à l'endroit de M. Wilson se démarquent dans le discours de ce parti. En effet, le 19 mars 1999, il écrit à M. Wilson pour lui demander une enquête sur ce qu'il pense « être une violation du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ou à d'autres directives mises en place par le Premier ministre qui n'ont pas été rendues publiques »¹⁴⁵. M. Nystrom explique dans sa lettre que la présence de Mme Denise Tremblay, une employée du Cabinet du premier ministre, lors de l'examen des demandes de subvention et de prêt de M. Duhaime auprès de DRHC et de la BDC, constitue une infraction au code susmentionné¹⁴⁶.

M. Wilson ne répond à cette lettre que le 6 mai 1999, quelques heures avant sa comparution au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie¹⁴⁷.

¹⁴³ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 avril 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54662>. Notons que M. Wilson répond à M. Brien en expliquant que le système fédéral est similaire au système en place au Québec.

¹⁴⁴ Jocelyne Richer, « Auberge Grand-Mère: Clark et Day persistent », *Le Soleil*, 21 novembre 2000, p. A12.

¹⁴⁵ Lorne Nystrom, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

¹⁴⁶ Lorne Nystrom, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

¹⁴⁷ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

Présent à cette réunion du comité, M. Nystrom interroge M. Wilson sur les liens financiers qui unissent l'auberge et le club de golf de Grand-Mère ainsi que sur le fait que M. Prince affirme qu'il n'est pas propriétaire des actions du club de golf. M. Wilson soutient que les documents qu'il a examinés confirment sans aucun doute possible que Jean Chrétien ne détient plus ces actions, qu'elles ont été vendues à M. Prince, et qu'il ne comprend pas les assertions de ce dernier relatives au fait qu'il n'en serait pas le propriétaire. Lorne Nystrom poursuit en s'assurant que M. Wilson reconnaît que ces actions n'ont toujours pas été payées à M. Chrétien. M. Wilson précise aussi que M. Chrétien, plutôt que de réclamer son dû devant les tribunaux, est à la recherche d'un acheteur. Le député néo-démocrate s'informe alors auprès de son interlocuteur s'il admet que la valeur du terrain de golf est accrue vu l'augmentation de celle de l'auberge. La présidente du comité interrompt ces échanges en affirmant notamment que M. Nystrom s'écarte du sujet. Ce dernier questionne ensuite M. Wilson sur sa capacité d'éviter personnellement un conflit d'intérêts en se prononçant sur les agissements de M. Chrétien à qui il doit remettre le rapport de son enquête : «Puisque vous faites rapport de vos activités au premier ministre, croyez-vous que votre intégrité est compromise, surtout lorsque vous faites enquête sur une possibilité de conflit d'intérêts pour le premier ministre? N'ajoute-t-on pas un conflit d'intérêts à un autre? Croyez-vous que votre intégrité est compromise du fait que vous devez présenter votre rapport à la même personne sur qui vous faites enquête?»¹⁴⁸. La réponse de M. Wilson contourne sensiblement le sujet, puisqu'il s'applique alors à justifier le fait qu'il rende des comptes directement au premier ministre plutôt qu'au Parlement.

Les médias

C'est Andrew McIntosh, journaliste au *National Post*¹⁴⁹, qui, en janvier 1999, met en lumière l'octroi d'un prêt de la BDC à M. Yvon Duhaime, malgré le fait que ce dernier

¹⁴⁸ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

¹⁴⁹ « Fondé par le baron de la presse et idéologue de droite, Conrad Black, le *National Post* a joué un rôle clé pour transformer le Parti réformiste en l'Alliance canadienne et a pratiquement déclaré publiquement que sa mission était de faire tomber les Libéraux de Chrétien ». Notons également que « l'AC [Alliance canadienne] et plusieurs de ses partisans, y compris Conrad Black et son *National Post*, ont des liens étroits avec la droite du Parti républicain [aux USA] et considèrent clairement que le *Shawinigate* est un moyen de

ait un dossier criminel. En effet, rappelons que le propriétaire de l'Auberge Grand-Mère a des antécédents judiciaires pour lesquels il n'a pas eu le pardon de la Cour et que la BDC sollicite ce type d'information auprès des cadres des entreprises qui demandent un prêt¹⁵⁰. Andrew McIntosh découvre cette irrégularité alors qu'il enquête sur la façon dont des hommes d'affaires du comté de Jean Chrétien ont réussi à obtenir des subventions ou des prêts des institutions fédérales¹⁵¹.

En novembre 2000, les médias, le *National Post* en tête, révèlent que le premier ministre Jean Chrétien est personnellement intervenu auprès de François Beaudoin, alors président de la BDC et ce, à trois reprises¹⁵². Les accusations de conflit d'intérêts se multiplient puisque, déjà en 1999, il est fait mention que Jean Chrétien serait le véritable propriétaire des actions du club de golf adjacent à l'Auberge Grand-Mère qui sont alors encore à vendre. Jean Chrétien, qui affirme les avoir vendues en 1993, ne sera en effet payé qu'au moment où Louis Michaud en prend possession en septembre 1999. Les sources auxquelles se réfère Andrew McIntosh précisent en outre que les interventions du premier ministre sont de l'ordre de l'exception contrairement à ce que veut faire croire ce dernier qui les qualifie de normales. Ainsi, un député ne s'adressera pas directement au président de la BDC mais plutôt à ses subordonnés pour s'informer des possibilités de financer un projet dans leur comté¹⁵³.

Si Alain Dubuc, alors éditorialiste en chef à *La Presse*, considère la conduite de Jean Chrétien comme étant « inélégante plutôt qu'illégale »¹⁵⁴, Bernard Descôteaux du *Devoir*, qui ne remet pas en question l'intégrité de Jean Chrétien, juge toutefois que « le jugement qu'il a exercé en matière d'éthique apparaît douteux. Il est maintenant évident qu'il a agi imprudemment et commis des erreurs ». Bernard Descôteaux souligne que la campagne électorale libérale de 1993 misant sur la moralité laissait présager un comportement hors

monter une campagne de déstabilisation politique au Canada » (Keith Jones, « Que se cache-t-il derrière le scandale financier impliquant le premier ministre canadien Chrétien? », *World Socialist Web Site*, 10 avril 2001).

¹⁵⁰ Andrew McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1; Presse Canadienne, « Un homme qui a acheté un hôtel de Jean Chrétien a touché 665 000\$ en prêts », *Le Droit*, 26 janvier 1999.

¹⁵¹ Jean-Robert Sansfaçon, « Le favoritisme politique », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A14.

¹⁵² Hélène Buzetti et François Cardinal, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6.

¹⁵³ Andrew McIntosh, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1.

¹⁵⁴ Alain Dubuc, « Pas illégal, mais inélégant », *La Presse*, 21 novembre 2000.

de tout soupçon de la part du chef libéral. Pourtant, «ce que l'on constate au fil de cette affaire, c'est que Jean Chrétien minimise l'importance de l'éthique en politique. En 1993, il a défini un cadre d'application des règles sur l'éthique dont il s'est fait le seul juge en gardant sous son autorité le conseiller à l'éthique qui, on l'a vu ces derniers mois, ne dispose d'aucune véritable indépendance. La preuve a été faite, deux fois plutôt qu'une, que le système Chrétien n'a aucun sens. »¹⁵⁵. Ce journaliste attribue d'ailleurs la notion d'intégrité mise de l'avant par ce premier ministre à une autre époque¹⁵⁶.

Edward Greenspon, journaliste au *Globe & Mail*, évalue également les façons de faire de M. Chrétien en matière d'éthique comme datant des années 1950. Voulant restaurer, conformément à sa priorité affichée pendant la campagne électorale, la confiance des citoyens canadiens dans leurs institutions, Jean Chrétien promet, en 1993 dans son livre rouge, la création d'une instance indépendante dans le domaine de l'éthique. Il nomme pourtant un conseiller en éthique qui lui est redevable. Greenspon juge paternaliste l'attitude de Jean Chrétien qui devient l'arbitre en matière d'intégrité¹⁵⁷.

Tout comme certains députés d'opposition à la Chambre des Communes, Greenspon est convaincu que la légitimité d'un tel conseiller en éthique n'est pas suffisante. Selon lui, l'exigence de plus grande transparence de la part des citoyens, qui sont maintenant davantage sceptiques face à une instance reconnue comme disposant d'une autorité, implique une enquête indépendante dans le dossier du Shawinigate. L'arbitre qui doit étudier ce dossier, précise-t-il doit détenir un pouvoir juridique¹⁵⁸.

Il faut aussi noter que plusieurs journalistes, dont Lysiane Gagnon¹⁵⁹ notamment, dénoncent l'arrogance de Jean Chrétien qui «écarte les critiques avec la superbe d'un monarque n'ayant de comptes à rendre à personne »¹⁶⁰.

Les médias et principalement les recherches exhaustives menées par le *National Post* ont joué un rôle de premier plan dans la mise au jour du Shawinigate. Andrew McIntosh,

¹⁵⁵ Bernard Descôteaux, « En conflits d'intérêts », *Le Devoir*, 29 mars 2001, p. A6.

¹⁵⁶ Bernard Descôteaux, « En conflits d'intérêts », *Le Devoir*, 29 mars 2001, p. A6.

¹⁵⁷ Edward Greenspon, « The name's Integrity, Jean Integrity », *Globe and Mail*, 20 mars 2001.

¹⁵⁸ Edward Greenspon, « The name's Integrity, Jean Integrity », *Globe and Mail*, 20 mars 2001; Edward Greenspon, « A strange little scandal continues to hurt PM », *Globe and Mail*, 24 mars 2001.

¹⁵⁹ Lysiane Gagnon, « Le bout de papier », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

¹⁶⁰ Lysiane Gagnon, « Le bout de papier », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

particulièrement, a fait preuve d'une rigueur et d'une détermination qui ont permis, entre autres aux médias du Québec, de bien informer la population des événements entourant le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Non seulement ce journaliste a découvert l'octroi du prêt de la BDC à Yvon Duhaime malgré ses antécédents judiciaires, mais son journal a mis en œuvre les outils d'enquête dont il avait besoin pour poursuivre ses recherches à mesure que de nouveaux renseignements lui parvenaient.

Les chercheurs

Recueillant les propos de Archibald Clinton et Gilles Paquet, Hélène Buzzetti du *Devoir* fait remarquer que ces deux chercheurs ne comprennent pas l'indulgence de l'électorat à l'égard de Jean Chrétien. Professeur de politique publique à l'Université d'Ottawa, M. Clinton souligne en outre que « le premier ministre n'est pas un simple député » et que sa conduite, dans le contexte qui nous préoccupe, n'est pas acceptable. Quant à M. Paquet, directeur du Centre d'étude en gouvernance de la même université, il juge que Jean Chrétien a usé d'intimidation envers le président de la BDC, François Beaudoin : « il a agi d'une manière qui est en violation complète avec le fardeau de sa charge »¹⁶¹.

Alors que divers acteurs, journalistes et députés de l'opposition réclament la création d'un poste de commissaire à l'éthique indépendant, redevable directement au Parlement, Denis Saint-Martin, professeur d'administration publique au département de science politique de l'Université de Montréal, est d'un autre avis. Alléguant qu'« aucun système de surveillance de l'éthique ne pourrait possiblement s'élever au-dessus de la mêlée partisane et réussir à devenir véritablement indépendant du politique », il mise plutôt sur une correction du système des partis dont « l'extrême rigidité de la discipline partisane étouffe l'indépendance d'esprit nécessaire au jugement objectif »¹⁶². Ce professeur soutient qu'une telle modification n'aurait pas pour effet, comme le ferait un poste comblé par un non-élu, d'accroître le déficit démocratique. De plus, en allouant sa confiance à une personne qui remplit une fonction indépendante, la population canadienne n'accorde pas nécessairement une plus grande confiance aux

¹⁶¹ Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

¹⁶² Denis Saint-Martin, « Quel genre d'indépendance pour le conseiller en éthique fédéral? », *Le Devoir*, 23 février 2001, p. A9.

parlementaires. Puisqu'une instance vouée à l'éthique ne pourrait faire preuve du même type d'objectivité que le Vérificateur général, par exemple, la notion d'indépendance, explique Denis Saint-Martin, ne peut lui être attribuée. Selon lui, le « mandat de surveiller l'éthique en politique » au sein d'une démocratie revient donc inéluctablement à l'électorat¹⁶³.

Dans un article de la revue *Éthique publique* du printemps 2001¹⁶⁴, Yves Boisvert, alors professeur à la chaire Fernand-Dumont et directeur du Laboratoire d'éthique publique de l'INRS, et Hugo Roy, coordonnateur de l'information à ce même laboratoire de recherche, défendent, quant à eux, l'idée de la création d'un poste de commissaire à l'éthique indépendant. Ils misent sur les recommandations de l'OCDE en matière d'éthique¹⁶⁵ et sur une notion d'éthique gouvernementale qui se distingue d'une éthique organisationnelle puisqu'elle implique la prise en compte des valeurs partagées par la collectivité. Sur cette base, ils expliquent que le conseiller en éthique tel que défini par le gouvernement de Jean Chrétien ne peut contribuer à l'émergence d'une telle éthique. Qui plus est, en refusant de créer un poste de commissaire à l'éthique indépendant, ce gouvernement, affirment ces deux chercheurs, démontre son absence de volonté politique en matière d'éthique gouvernementale qui, pour tabler sur la transparence qu'elle soutient, requiert l'indépendance des institutions mises en place pour en assurer la protection et la promotion.

Leur analyse du comportement de M. Wilson dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère les incite d'abord à conclure que ce dernier aurait dû refuser de faire lui-même enquête sur le premier ministre, qui l'a nommé et envers lequel il est redevable, et reconnaître ainsi le manque d'autonomie qui caractérise ses fonctions.

¹⁶³ Denis Saint-Martin, « Un conseiller à l'éthique avec une indépendance semblable à celle du Vérificateur général », *Le Devoir*, 24 novembre 2000, p. A8.

¹⁶⁴ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 67-77.

¹⁶⁵ Ces auteurs insistent plus particulièrement sur le cinquième et le sixième principes énoncés par l'OCDE en 1998. Brièvement, selon le cinquième principe, « l'engagement des responsables politiques en faveur de l'éthique devrait renforcer le comportement éthique des détenteurs d'une charge publique », alors que selon le sixième, « le processus de prise de décisions doit être transparent et faire l'objet de contrôle » (Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 68).

Ils expliquent par ailleurs que M. Wilson aurait dû savoir que l'article 6 du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat implique la conformité aux principes suivants : un agent public «doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement; il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas de simplement observer la loi; dès sa nomination, et en tout par la suite, il doit organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans le cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles; il lui est interdit d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leur rapport avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »¹⁶⁶.

MM. Boisvert et Roy indiquent ensuite que, selon eux, Howard Wilson fait erreur lorsqu'il affirme qu'en 1996-1997 Jean Chrétien n'a aucun intérêt financier dans le « complexe récréo-touristique » constitué par l'Auberge Grand-Mère et le club de golf situé sur le terrain adjacent. Ces chercheurs considèrent qu'il y aurait à tout le moins une apparence de conflit d'intérêts¹⁶⁷.

Finalement, ils constatent que le jugement de M. Wilson est davantage fondé sur la réglementation gouvernementale que sur l'éthique. Se référant à Dennis F. Thompson¹⁶⁸, ils soutiennent que l'éthique gouvernementale «ne peut se limiter à surveiller l'aspect légal du comportement public; elle doit plutôt s'intéresser à évaluer si les comportements sont appropriés ou non à la lumière des attentes et des valeurs partagées par les membres de la collectivité en matière de gestion publique »¹⁶⁹. Ils insistent ainsi sur le fait qu'« une

¹⁶⁶ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

¹⁶⁷ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

¹⁶⁸ Il s'agit plus spécifiquement d'une référence à l'article suivant: D. F. Thompson, « Mediated Corruption : The Case of the Keating Five », *American Political Review*, vol. 87, no 2, juin 1993, p. 369-381.

¹⁶⁹ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74.

saine éthique gouvernementale ne peut se limiter à une éthique organisationnelle »¹⁷⁰. Alors que la seconde vise un mieux-être au sein même de l'organisation, l'éthique gouvernementale a des répercussions inévitables sur les citoyens. L'intérêt général doit donc être pris en compte. En effet, « en démocratie les citoyens sont en droit de s'attendre que les valeurs de l'État s'alignent sur les valeurs communes qui se dégagent de l'horizon moral de la collectivité »¹⁷¹.

Insistant également sur « l'importance d'avoir des institutions autonomes de surveillance de l'éthique gouvernementale »¹⁷², ces deux chercheurs recommandent à Jean Chrétien de donner à Howard Wilson le statut qu'il a véritablement, c'est-à-dire « conseiller lié au cabinet libéral »¹⁷³, de façon à ce qu'il occupe officiellement les fonctions qu'il accomplit officieusement. Yves Boisvert et Hugo Roy soutiennent en effet que le conseiller en éthique tel que créé par le gouvernement libéral est en fait un membre du personnel politique de l'entourage de M. Chrétien.

¹⁷⁰ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74.

¹⁷¹ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74.

¹⁷² Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 76.

¹⁷³ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 76.

3. La dimension régulatoire

Nous aborderons la dimension régulatoire du Shawinigate en faisant état des comportements problématiques des acteurs qui sont au cœur du Shawinigate. Nous présenterons ensuite les diverses infrastructures de régulation qui sont mises à mal par ces comportements. Dans une troisième section, nous mettrons l'accent sur les enjeux éthiques qui ont été touchés par ce scandale, c'est-à-dire les considérations qui impliquent d'autres personnes, d'autres intérêts que ceux des acteurs. Étant donnée la dimension politique du scandale que nous étudions, l'intérêt général regroupe la plupart de ces enjeux puisque les comportements des acteurs politiques doivent, en principe, être au service de cet intérêt général. Nous identifierons ensuite, dans la section suivante, les zones à risque que nous avons pu déceler en examinant les comportements fautifs des acteurs dans le contexte du Shawinigate. Nous ferons donc état des situations ou des contextes qui ouvrent insidieusement la voie à des erreurs de jugement, à des décisions ou des actes qui vont à l'encontre des valeurs promues par l'organisation ou qui ne prennent pas en compte les enjeux éthiques caractéristiques des fonctions gouvernementales, des situations ou des contextes qui requièrent plus de vigilance de la part des agents publics. Finalement, la dernière section de ce chapitre nous permettra d'explicitier les secteurs de l'éthique appliquée qui sont interpellés par les comportements inadéquats sous-jacents au Shawinigate.

3.1 Les problèmes comportementaux

Dans cette première section de la dimension régulatoire, nous nous attarderons d'abord aux comportements problématiques de Jean Chrétien, qui sont à l'origine de ce scandale politique. Nous examinerons également les comportements qui sont reprochés à Howard Wilson, le conseiller fédéral en éthique, et à Yvon Duhaime, qui est le bénéficiaire officiel des agissements de M. Chrétien. Nous ne pourrions passer sous silence la décision de la BDC d'accorder un prêt à M. Duhaime, décision qui contrevient aux critères de cette institution. Comptant dans ses rangs Michel Vennat, Jean Carle et Éric Simard, dont les manœuvres inappropriées sont mises en évidence notamment par le juge André Denis,

la BDC fera aussi l'objet de notre examen à cet égard. Nous soulignerons finalement les fautes reprochées, lors du procès présidé par le juge André Denis, à KPMG qui a produit, à la demande de Michel Vennat, l'expertise servant de base pour accuser François Beaudoin d'utilisation illégale de biens et services de la BDC.

M. Jean Chrétien

Infraction au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

Les comportements qui ont donné lieu au Shawinigate sont ceux de Jean Chrétien, alors premier ministre du gouvernement canadien. Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, l'octroi d'un prêt de la BDC à Yvon Duhaime en 1997 alors que M. Chrétien n'a pas été payé et cherche un acheteur pour ses actions dans le club de golf, dont le terrain jouxte celui de l'Auberge Grand-Mère, est à l'origine des soupçons sur la possibilité que ce premier ministre se soit placé en situation de conflit d'intérêts. Lorsqu'à l'automne 2000 la population canadienne est informée que M. Chrétien, après l'avoir nié, reconnaît qu'il est personnellement intervenu auprès du président de la BDC pour que ce prêt soit attribué à son ami et militant libéral, le conflit d'intérêts apparaît plus évident, sans compter les allégations de favoritisme qui se dessinent aussi plus clairement. En fait, M. Chrétien est accusé de ne pas se conformer à diverses règles du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*.

De façon plus spécifique, Gilles Duceppe, s'exprimant à la Chambre des Communes en avril 2001, juge que Jean Chrétien ne satisfait pas à trois des exigences inscrites dans ce code. La première de ces exigences se lit comme suit : « il [le titulaire de charge publique] agira avec honnêteté ainsi que selon des normes supérieures en matière d'éthique de façon à préserver et à faire croître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement ». La seconde stipule qu'« il doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles d'une manière si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi ». Quant à la

troisième, elle spécifie que, « dès sa nomination, il doit organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles »¹.

Le chef bloquiste accuse donc M. Chrétien d'être en situation de conflit d'intérêts suite aux démarches que ce dernier a effectuées auprès de M. Beaudoin dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Gilles Duceppe est très clair à cet égard : les intérêts personnels de M. Chrétien sont en conflit avec ceux liés à son rôle de premier ministre du Canada. Un second conflit d'intérêts est manifeste, selon M. Duceppe, dans l'intervention de M. Chrétien auprès de DRHC en faveur de Placeteco, entreprise appartenant à Claude Gauthier, un autre ami de Jean Chrétien. L'octroi à cette entreprise d'une subvention de 1,2 million de dollars provenant de DRHC suit un investissement s'élevant à 525 000\$ de M. Gauthier dans le Club de golf Grand-Mère et ce, en septembre 1996, soit pendant que M. Chrétien cherche un acheteur pour les actions nonpayées de ce club de golf. Qui plus est, poursuit M. Duceppe, Jean Chrétien est aussi en conflit d'intérêts lorsqu'il refuse qu'une enquête soit menée sur ses agissements. Il explique alors que le premier ministre a ajouté dans le contrat de vente des actions du Club de golf Grand-Mère à Louis Michaud, qu'il sera responsable des frais encourus si une enquête devait avoir lieu. Donc, les intérêts personnels de Jean Chrétien l'incitent à refuser toute enquête puisque c'est lui qui en assumera les frais au nom de l'acheteur des actions du terrain de golf, son ami Louis Michaud².

Lors de la même session parlementaire³, Joe Clark soutient aussi que les pressions faites par Jean Chrétien auprès de la BDC en 1996 et 1997 mettent en lumière une situation de conflit d'intérêts. M. Chrétien, explique le chef conservateur, apprend au début de 1996 que les actions du Club de golf Grand-Mère qu'il a vendues à M. Prince en 1993 ne lui

¹ Gilles Duceppe, Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

² Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

³ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

ont toujours pas été payées. Il cherche donc un acheteur pour des actions dont la valeur est liée à celle de l'auberge voisine. L'idée d'investir dans cet établissement hôtelier ne peut que profiter au vendeur des actions du club de golf. M. Chrétien est donc potentiellement un bénéficiaire de l'amélioration de la santé financière de cet hôtel. Selon M. Clark, le fait que M. Chrétien n'ait pas déclaré la dette découlant de la vente des actions du club de golf contrevient à l'article 24 du Code régissant les conflits d'intérêts de 1985 : « Le titulaire d'une charge publique doit présenter au SRGA (sous-registraire général adjoint) un rapport confidentiel indiquant tous les biens lui appartenant qui ne font pas partie des biens exemptés visés à l'article 19 ». Clark ajoute que «le nouveau code introduit par le premier ministre stipule que les biens qui ne sont pas des biens exemptés sont soit des biens pouvant être déclarés, soit des biens contrôlés » et que, peu importe le code auquel on se réfère, cette dette aurait dû être déclarée⁴.

Selon M. Grant McNally, député de l'Alliance canadienne, la façon d'agir de M. Chrétien n'est pas conforme au paragraphe 23(3) du Code régissant les conflits d'intérêts indiquant qu'« il est interdit au titulaire d'une charge publique d'accorder, relativement à des questions officielles, un traitement de faveur à des parents ou amis, ou encore à des organismes dans lesquels lui-même, ses parents ou ses amis ont des intérêts »⁵.

Le député du NPD Lorne Nystrom, quant à lui, cite, dans sa lettre au conseiller en éthique, l'article 2 de la partie I de ce code qui souligne l'importance pour un titulaire de charge publique «d'accroître la confiance du public dans l'intégrité des titulaires de charge publique et dans le processus de prise de décisions du gouvernement »⁶. Autant le principe sur lequel se fonde cet objectif du code, soit le fait que «Le titulaire d'une charge publique doit éviter de se placer ou de sembler se placer dans des situations où il serait redevable à une personne ou à un organisme, ou encore au représentant d'une personne ou d'un organisme, qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa

⁴ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

⁵ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

⁶ Lorne Nystrom, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

part »⁷, que l'objectif lui-même n'ont pas été pris en compte par M. Chrétien. Tout comme Joe Clark, dans sa lettre de novembre 2000 au conseiller en éthique⁸, Lorne Nystrom réfère en outre au paragraphe 23(1) de la partie II du même code mentionnant qu'« il est interdit (à un titulaire de charge publique) d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur » faisant remarquer que M. Chrétien s'éloignerait également de cette règle⁹. Citant cette lettre de M. Nystrom, Mme McDonough considère que « le premier ministre a semblé faire preuve d'un grave manque de jugement dans l'affaire de l'Auberge Grand-Mère »¹⁰.

Notons par ailleurs que la réponse de M. Wilson aux lettres de M. Clark et de M. Day, explique que, contrairement à ce que suppose M. Nystrom, le principe 7 ne s'applique pas dans le cas où un ministre intervient pour un commettant et que la représentation des intérêts des commettants constitue « un élément fondamental de notre régime démocratique ». Sa fonction de député n'est pas touchée par les principes énoncés dans ce code. Pour soutenir que Jean Chrétien n'a enfreint aucune règle, M. Wilson réfère plutôt à la règle selon laquelle « les ministres ne doivent ni intervenir ni donner l'apparence d'intervenir, au nom de quelque personne ou entité que ce soit, auprès des tribunaux quasi-judiciaires fédéraux à l'égard de toute question au sujet de laquelle ces derniers sont chargés de rendre des décisions quasi-judiciaires, à moins d'y être autorisés par la loi »¹¹ : Jean Chrétien est intervenu pour le bénéfice d'un électeur, non pas auprès d'un tribunal quasi-judiciaire, mais auprès d'une société d'État. Cette règle, qui limite « ce qu'un ministre peut faire au nom d'un commettant », a été promulguée dans le but de « trouver un juste équilibre entre la responsabilité d'un ministre (à titre de député) devant

⁷ Lorne Nystrom, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

⁸ Joe Clark, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 17 novembre 2000.

⁹ Lorne Nystrom, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

¹⁰ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

¹¹ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000; Howard Wilson, Lettre à Monsieur Stockwell Day, chef de l'opposition, 21 novembre 2000.

ses électeurs, tout en préservant le caractère indépendant reconnu par le Parlement aux tribunaux quasi-judiciaires »¹².

Le verdict de M. Wilson s'appuyant essentiellement sur le respect des règles, sans référence aucune au jugement de Jean Chrétien dans ce dossier, ni à l'acceptabilité sociale de son comportement, M. Clark considère que c'est donc un détail technique qui épargne M. Chrétien : ses agissements ne figurent pas dans les règles qu'il a lui-même édictées¹³. De plus, on constate dans ces lettres que Howard Wilson est convaincu que M. Chrétien ne détient aucun intérêt financier personnel dans cette affaire : il a vendu toutes les actions qu'il détenait dans l'Auberge Grand-Mère et dans le terrain de golf. Tout en soulignant qu'il examinera les relations entre les sociétés d'État et les ministres dans le but de faire des recommandations à cet égard, M. Wilson termine ces deux lettres en précisant qu'il juge « très important de se rappeler que les ministres doivent maintenir un juste équilibre entre les responsabilités qu'ils ont envers leurs commettants et les contraintes qui leur sont imposées à cet égard »¹⁴.

Infraction au Code criminel

M. Chrétien est aussi accusé par M. Day d'avoir enfreint la section 119 du Code criminel qui « stipule que tout député qui obtient ou tente d'obtenir par corruption de l'argent pour lui ou une autre personne dans sa capacité représentative se rend coupable d'une infraction grave »¹⁵. La façon de procéder de M. Day est critiquée par M. Jacob Ziegel, professeur de droit à l'Université de Toronto. Selon ce dernier, en se référant à la section 119 du Code criminel, qui requiert le consentement du « *Attorney-General* » pour ouvrir la poursuite, le chef de l'Alliance canadienne ne prend pas le chemin le plus simple : « it would be more honest and effective if Mr. Day challenged Mr. Chrétien to

¹² Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000; Howard Wilson, Lettre à Monsieur Stockwell Day, chef de l'opposition, 21 novembre 2000.

¹³ Hélène Buzetti et François Cardinal (2000), « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre, p. A1.

¹⁴ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000; Howard Wilson, Lettre à Monsieur Stockwell Day, chef de l'opposition, 21 novembre 2000.

¹⁵ Hélène Buzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11; cf. aussi Shawn McCarthy, « Day accuses Chrétien of breaking law », *Globe and Mail*, 17 novembre 2000.

call a public inquiry into allegations that he acted corruptly in connection with loans to his constituents »¹⁶.

Cette accusation de corruption ne serait en fait aucunement justifiée aux yeux d'Alain Dubuc, alors éditorialiste à *La Presse*, qui associe les agissements de M. Chrétien dans cette affaire à une « manifestation de vieille politique, qui pose des problèmes éthiques, mais qui est inélégante plutôt qu'illégale »¹⁷. Soulignons ici, qu'en évaluant le comportement de Jean Chrétien comme étant un problème éthique, Alain Dubuc adopte une perspective fort différente de celle de Howard Wilson qui ne semble pas juger opportun d'examiner sous cet angle les agissements de ce premier ministre.

Autres infractions à des règles

Selon Charlie Penson de l'Alliance canadienne, bien que n'étant pas obligé de placer ses avoirs dans un fonds fiduciaire sans droit de regard, Jean Chrétien a « enfreint les règles de la fiducie sans droit de regard pour téléphoner à son avocat et au conseiller en éthique le 27 janvier 1996, relativement à la vente avortée de ses actions »¹⁸. Dans leur lettre publiée dans *La Presse* en mars 2001, les trois chefs d'opposition, M. Day, M. Duceppe et M. Clark, s'interrogent aussi sur les anomalies concernant « la fiducie sans droit de regard à laquelle était censée appartenir la société de portefeuille de M. Chrétien ». Ils soulèvent également le fait que « le registre d'entreprise du club de golf [ne soit pas] conforme à la Loi canadienne des sociétés par actions »¹⁹.

¹⁶ Kirk Makin, « Prosecutions rare under corruption clause », *Globe and Mail*, 18 novembre 2000. Notre traduction: Ce serait plus honnête et efficace si M. Day défiait M. Chrétien de demander une enquête publique sur les allégations de corruption en rapport avec les prêts octroyés à ses commettants.

¹⁷ Alain Dubuc, « Pas illégal, mais inélégant », *La Presse*, 21 novembre 2000.

¹⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

¹⁹ Stockwell Day, Gilles Duceppe et Joe Clark, « L'autorité de Jean Chrétien se désagrège rapidement », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

Autres comportements problématiques

Au-delà des manquements à des règles écrites, ce premier ministre a fait l'objet d'accusations d'ingérence politique (par François Beaudoin²⁰), d'intimidation (par Gilles Paquet, directeur du Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa²¹), de patronage (par Brian Mulroney²²), d'abus de pouvoir²³ (par Stockwell Day²⁴), sans compter que les critiques des comportements de M. Chrétien spécifiques au Shawinigate s'ajoutaient à celles relatives à son implication dans le scandale de DRHC. À cet égard, Bill Blaikie, député du NPD, constate que la circonscription de Saint-Maurice « a vraiment profité du fait qu'elle a le premier ministre pour député »²⁵. Plusieurs journalistes et députés reprochent en outre à M. Chrétien son arrogance, son cynisme qui, aux yeux de Gilles Duceppe, vont jusqu'au mépris de l'institution que représente le Parlement²⁶ et son défaut de rendre des comptes sur ses agissements. Alain Dubuc souligne, quant à lui, les problèmes sur le plan éthique que suscite la « vieille politique » pratiquée par Jean Chrétien²⁷.

Il nous faut aussi souligner le fait que Joe Clark questionne « la fiabilité des paroles du premier ministre » Chrétien, précisant que « quand un ministre donne des réponses en Chambre à une question claire, il y a une convention parlementaire qui dit qu'il doit répondre correctement ». Selon lui, « les conséquences d'un manquement à cette règle sont importantes ». Il soutient qu'une telle attitude « peut forcer un ministre ou un

²⁰ Cf. Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6.

²¹ Cf. Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

²² Cf. Manon Cornellier, « Chrétien passe un dur moment », *Le Devoir*, 10 juin, p. A1.

²³ À cet égard, Mme Ablonczy de l'Alliance canadienne explique : « je veux que les Canadiens sachent que l'on se demande depuis deux ans si le premier ministre du Canada n'aurait pas négligé de faire un usage impartial et équitable des pouvoirs exceptionnels et considérables que lui confère sa charge, car certaines de ses initiatives lui ont permis de réaliser des gains personnels ou de subir des pertes, notamment lorsqu'il a fait en sorte que des fonds publics soient versés à des amis et des entreprises dans sa circonscription. Nous avons posé des questions à ce sujet » (Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm).

²⁴ cf. Shawn McCarthy, « Day accuses Chrétien of breaking law », *Globe and Mail*, 17 novembre 2000; Jay Brian, « BDC scandal hurts more than PM », *The Gazette*, 18 novembre 2000; Michel Venne, « Petite politique », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A6.

²⁵ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

²⁶ Manon Cornellier, « Chrétien passe un dur moment », *Le Devoir*, 10 juin 1999, p. A1.

²⁷ Alain Dubuc, « Pas illégal, mais inélégant », *La Presse*, 21 novembre 2000.

premier ministre à démissionner » puisque « tout notre système parlementaire est basé sur la capacité du Parlement de poser des questions et d'avoir des réponses fiables du gouvernement »²⁸.

Faisant référence au « nombre inquiétant et déconcertant d'occasions où les déclarations que le premier ministre a faites à la Chambre sur la question n'ont pas concordé avec les faits qui nous ont été révélés par la suite », Diane Ablonczy de l'Alliance canadienne soutient d'ailleurs que « la vérité est le ciment de la société civilisée » et que « seules l'éthique et l'honnêteté permettent de protéger les liens existants entre les gouvernants et les gouvernés ». Selon elle, « il est juste de dire que, du point de vue de nos traditions parlementaires, le ministre qui induit la Chambre en erreur, ou y fait de fausses déclarations, se rend coupable de la faute la plus grave qui soit. En agissant ainsi, il fait absolument fi des valeurs de l'institution parlementaire. Comment un gouvernement peut-il être tenu responsable de ses actes, s'il manque d'honnêteté dans ses déclarations à la Chambre? On a considéré comme faisant partie des principes fondamentaux du système parlementaire le fait que le gouvernement ferait toujours preuve d'honnêteté à la Chambre des communes. Cela a toujours été jugé essentiel et absolument fondamental »²⁹. L'honnêteté des gouvernants constitue en effet une valeur primordiale pour assurer la démocratie : la confiance des citoyens s'y appuie. Cet enjeu éthique fera l'objet d'une attention particulière lorsque nous aborderons plus loin les enjeux éthiques qui sont en cause dans le Shawinigate.

M. Howard Wilson

Conflit d'intérêts

Le principal reproche fait au conseiller en éthique cible davantage la structure du poste qu'occupe Howard Wilson que ce dernier. Ainsi, Lorne Nystrom, s'adressant à M. Wilson, l'interroge quant à sa capacité d'évaluer les agissements de la personne qui l'a

²⁸ Hélène Buzzetti, « Clark a la preuve que Chrétien ment », *Le Devoir*, 21 février 2001, p. A1.

²⁹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

nommé et à qui il est redevable. Il lui apparaît en effet que le conseiller en éthique se place alors en situation de conflit d'intérêts³⁰.

François Beaudoin, l'ex-président de la BDC, soutient également qu'en tant qu'employé du premier ministre, le conseiller en éthique est en conflit d'intérêts lorsqu'il se prononce sur un potentiel conflit d'intérêts de son employeur³¹.

Un député de l'Alliance canadienne, M. John Williams explique, quant à lui, que si l'on compare la situation du président de la BDC et du conseiller en éthique du gouvernement fédéral, tous deux nommés par le premier ministre, on peut penser que M. Wilson aurait pu subir le même type de conséquence que M. Beaudoin «s'il n'avait pas fait ce que le premier ministre voulait », soit perdre son emploi³².

Conscients de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se place inévitablement Howard Wilson, Yves Boisvert et Hugo Roy, alors respectivement directeur et chercheur au Laboratoire d'éthique publique rattaché à l'INRS, lui reprochent de ne pas avoir reconnu dès le début que «sa fonction et les ressources limitées de son bureau ne lui permettaient pas de faire de véritables enquêtes sur les agissements du premier ministre ». Ils indiquent également qu'il aurait aussi pu «demander qu'une enquête publique soit effectivement ouverte à la suite de la divulgation de nouveaux éléments à ce dossier, comme les appels à l'endroit de l'ex-président de la Banque de développement du Canada et les accusations de ce dernier selon lesquelles des pressions politiques auraient mené à son congédiement »³³.

Ces chercheurs s'interrogent aussi sur la façon dont M. Wilson a rempli son mandat quant à l'application du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*. Selon eux, il a négligé d'examiner la conduite de Jean Chrétien sous le filtre de cinq principes figurant dans ce

³⁰ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

³¹ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5; François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 33.

³² Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

³³ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 72.

code. Ainsi, dans le dossier qui nous préoccupe, est-ce que « la conduite du premier ministre (...) était conforme aux principes suivants : il [le titulaire de charge publique] doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement; il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne suffit pas de simplement observer la loi; dès sa nomination, et en tout par la suite, il doit organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans le cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles; il lui est interdit d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leur rapport avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »³⁴.

M. Yvon Duhaime

Non conformité aux critères de la BDC

Nous ne saurions passer sous silence le défaut de M. Duhaime de se conformer aux critères de la BDC. En effet, selon les règlements de cette société d'État, un prêt ne peut être accordé à une personne ayant un dossier judiciaire pour lequel il n'a pas obtenu de pardon. Or, c'est le cas de M. Duhaime qui, rappelons-le, a été reconnu coupable de conduite en état d'ébriété en 1993 et 1995 et de voies de fait en 1994. M. Duhaime n'a cependant pas fait mention de ces antécédents judiciaires lorsqu'il a rempli le formulaire de demande de prêt à la BDC, expliquant au journaliste du *National Post* qu'on ne lui a jamais demandé et qu'au demeurant, les résidents locaux connaissent son passé³⁵.

³⁴ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

³⁵ McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1.

La BDC

Infractions aux critères de la BDC

Dès janvier 1999, Andrew McIntosh du *National Post* révèle que la BDC a enfreint ses propres règles lorsqu'elle a accordé un prêt à M. Duhaime. Le journaliste cite en effet un mémo interne de la BDC signé par Mme Bergeron et daté du 15 juillet 1997 qui précise que la structure de financement proposée par M. Duhaime ne satisfait pas aux politiques habituelles et critères de la BDC. Elle « suggère qu'un prêt de 450 000\$ serait acceptable »³⁶.

Pourtant, un prêt de 615 000\$ est alloué à Yvon Duhaime. Luc Provencher, vice-président exécutif à la gestion des risques, qui autorise ce prêt explique, au procès opposant François Beaudoin à la BDC, qu'« il est clair que l'intervention du Premier ministre a rendu le dossier extrêmement sensible »³⁷. Mme Bergeron affirmera d'ailleurs en juin 2001 que l'intervention du premier ministre Chrétien dans ce dossier a été déterminante.

Andrew McIntosh insiste également sur le dossier criminel de Yvon Duhaime. Il explique, comme nous venons de le mentionner, que les critères de la BDC interdisent l'attribution d'un prêt au dirigeant d'une entreprise n'ayant pas obtenu de pardon suite à une infraction criminelle, ce qui est le cas de M. Duhaime.

Manœuvres inappropriées de MM. Vennat, Carle et Simard

Agissant au nom de la BDC, MM. Vennat, Carle et Simard ont mené une poursuite contre M. Beaudoin qui a été qualifiée de vendetta politique par ce dernier, ce que le juge André a confirmé lors de son jugement en faveur de M. Beaudoin en février 2004.

Dès la fin mai, début juin 1999³⁸, soit juste après que François Beaudoin ait fait savoir à Michel Vennat, alors président du conseil d'administration de la BDC, que le prêt à l'Auberge Grand-Mère devait être rappelé, ce dernier entame des pressions auprès de M.

³⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 179, no 1485.

³⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 181, no 1499.

³⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 19, no 121.

Beaudoin. Il mandate le Bureau du vérificateur général de vérifier les salaires et les bénéfices marginaux des cadres de la BDC³⁹. De plus, lors de sa réunion du 2 juin 1999, le conseil d'administration réduit les pouvoirs de M. Beaudoin, puis lors de sa réunion du 13 septembre de la même année, Michel Vennat recommande « de congédier le président Beaudoin »⁴⁰. Une entente à l'amiable entre les procureurs de M. Beaudoin et de la BDC ayant été conclue pendant cette réunion et signée le 15 septembre, M. Beaudoin quitte ses fonctions le 1^{er} octobre suivant⁴¹.

Suite aux allégations de vol émises par Michel Bourque, le chauffeur de M. Beaudoin, MM. Vennat et Carle, notamment, décident d'enquêter sur M. Beaudoin et, le 14 octobre 1999, font appel, pour ce faire, à des experts en juricomptabilité de KPMG⁴². Dès la nuit suivante, les bureaux de M. Beaudoin et de ses adjointes sont fouillés⁴³. Puis, en décembre 1999, la BDC accuse ce dernier d'avoir « occasionné des dommages de 123 000\$ à la BDC et refuse de verser la somme de 245 000\$ due à M. Beaudoin le 4 janvier 2000 en raison de l'entente de départ qu'il a conclue avec cette institution⁴⁴.

En avril 2001, la BDC obtient du juge Joël Silcoff la permission d'« effectuer une saisie avant jugement des documents relatifs au dossier de l'Auberge Grand-Mère à la résidence de M. Beaudoin, à son chalet, chez son employeur et dans ses véhicules »⁴⁵. Rappelons que Me Simard, procureur dans le dossier de l'enquête de la BDC sur les agissements de M. Beaudoin, dirige les huissiers et les serruriers qui procèdent à cette saisie qui est plus tard déclarée illégale par la juge Hélène LeBel⁴⁶.

³⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 19, no 122.

⁴⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 20, no 126.

⁴¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 20, no 127-128.

⁴² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 20, no 130.

⁴³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 20, no 131.

⁴⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 135.

⁴⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 139.

⁴⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 593; Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

Quelques jours après cette saisie, soit le 11 avril 2001, Michel Vennat s'adresse directement au commissaire en chef de la GRC, Giuliano Zaccardelli, pour « porte[r] plainte contre M. Beaudoin pour fabrication et usage de faux »⁴⁷. Puis au début de mai 2001, M. Vennat demande à la GRC d'enquêter sur les agissements de François Beaudoin « pour appropriation illégale de biens et services de la BDC »⁴⁸. En décembre 2001, un mandat de perquisition à la résidence de M. Beaudoin est obtenu par la BDC sur la base de « la plainte de fabrication et usage de faux »⁴⁹.

Aucune de ces accusations ne sera retenue contre François Beaudoin. Toutes les démarches entreprises contre lui par MM. Vennat, Carle et Simard ont été vaines. Elles ont cependant coûté cher aux contribuables⁵⁰, sans compter le harcèlement subi par M. Beaudoin.

Autre fait à noter concernant Jean Carle, fait qui s'écarte toutefois un peu de notre propos, celui-ci s'est porté candidat au conseil d'administration des Lignes aériennes Canadien International, malgré le fait qu'il était alors vice-président aux affaires corporatives de la BDC et que M. Beaudoin, alléguant les politiques de la BDC en matière de conflits d'intérêts, s'y oppose⁵¹. Selon Luc Provencher, « la politique de la Banque interdisait la présence des cadres exécutifs à des conseils d'administration et l'idée même d'en faire partie était inacceptable »⁵². Michel Vennat soutient pourtant Jean

⁴⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 141.

⁴⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 142.

⁴⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 21, no 144.

⁵⁰ L'expertise de KPMG à elle seule « a coûté plus d'un million de dollars » (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 47, no 349). Selon Andrew McIntosh, les enquêtes menées sur les agissements de M. Beaudoin coûtent plus de 4,5 à 5 millions de dollars aux contribuables (Andrew McIntosh in Thériault, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h).

⁵¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 18, no 114.

⁵² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 181, no 1502.

Carle dans sa démarche et ces deux derniers n'avisent pas François Beaudoin du maintien de la candidature de M. Carle⁵³.

KPMG

Fautes professionnelles

Soulignons d'abord que KPMG est responsable de la vérification interne annuelle à la BDC. La potentialité de conflits d'intérêts que représente l'acceptation de l'enquête demandée par M. Vennat, alors président de la BDC, constitue un premier écart de conduite inacceptable⁵⁴.

Qui plus est, le juge Denis explique que « M. Drolet, l'âme de cette expertise, n'a pas su apporter à son travail la distance et l'indépendance nécessaires à l'expert qui présente à la Cour une étude impartiale qui l'aide à rendre son jugement »⁵⁵. Le juge Denis poursuit en précisant que « toute objectivité a été écartée. Tout élément à décharge gommé, tout élément possiblement incriminant, amplifié »⁵⁶. La version du client est considérée comme vraie⁵⁷, l'expertise se borne à valider les dires de Michel Bourque, l'ex-chauffeur de François Beaudoin⁵⁸, lesquels sont jugés non fiables par Andrew Michelin expert en comptabilité de la firme Richter⁵⁹, et la façon dont les entrevues ont été faites auprès des témoins est inquiétante⁶⁰. Deux principes importants à la base de la juricomptabilité,

⁵³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 18, no 115.

⁵⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 269-270.

⁵⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 271.

⁵⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 273.

⁵⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 273.

⁵⁸ 39, no 276.

⁵⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 48, no 360. M. Beaudoin fait appel aux services de la firme Richter pour examiner l'expertise de KPMG. L'étude qui sera produite par M. Michelin lui coûte 120 000\$ (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 47, no 349).

⁶⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 43, no 315.

précise le juge Denis, n'ont pas été pris en compte : « le bénéfice du doute et le scepticisme critique »⁶¹, principes que pourtant M. Drolet reconnaît⁶²

Ce juge critique également les fouilles faites dans les bureaux de la BDC en dehors des heures ouvrables. Selon lui, en procédant ainsi, KPMG contrevient à la Charte canadienne des lois et libertés, qui « protège les personnes contre les fouilles abusives »⁶³ et à la Charte québécoise des droits qui « garantit le droit à la vie privée tout comme le Code civil d'ailleurs »⁶⁴. Ces saisies sont, au demeurant, effectuées « sans aucune balise et sans rigueur »⁶⁵ et le juge Denis insiste en ajoutant que « les modalités de réalisation des saisies sont odieuses et injustifiées. Pratiquées par des experts en juricomptabilité, la violation est encore plus grave »⁶⁶. Ayant consulté la documentation sur la discipline que constitue la juricomptabilité, ce juge explique qu'une importance y est pourtant accordée au respect, durant une enquête juricomptable, des droits de la personne⁶⁷. Les saisies qu'ont subies M. Beaudoin et son entourage, sont donc de l'ordre de l'intolérable : elles « violent les droits constitutionnels de M. Beaudoin et de sa famille à la protection de la personne contre les fouilles abusives et leur droit à la vie privée »⁶⁸⁶⁹.

⁶¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 274. M. Andrew Michelin, expert en comptabilité de la firme Richter, conclut aussi que « les gens de KPMG n'ont fait preuve d'aucun scepticisme critique » (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 45, no 331).

⁶² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 36, no 236.

⁶³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 41, no 292.

⁶⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 41, no 293.

⁶⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 41, no 294.

⁶⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 42, no 302.

⁶⁷ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 40, no 286.

⁶⁸ Rappelons que « les détails les plus intimes de la vie de la famille Beaudoin » sont publiés dans les médias, le *National Post*, notamment (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 42, no 298; p. 36, no 247).

⁶⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 42, no 304.

Le juge Denis fait siennes les critiques faites par M. Michelin de la firme Richter à l'égard de l'expertise de KPMG. Il ne retient donc pas cette enquête dont les sources et la méthodologie « sont déficientes »⁷⁰.

3.2 Les infrastructures de régulation

Nous mettrons d'abord l'accent, dans cette section, sur deux infrastructures régulatrices de l'appareil gouvernemental : le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* et le conseiller en éthique. En fait, nous insisterons plus particulièrement sur le Code régissant les conflits d'intérêts, puisque la principale accusation qui a été faite dans le cadre du Shawinigate est l'infraction présumée de Jean Chrétien à ce code.

Bien que le conseiller en éthique n'a constaté aucun manquement à l'éthique, nous présenterons aussi cette infrastructure de régulation créée par le gouvernement libéral de Jean Chrétien. D'une part, ce conseiller est chargé de l'application du Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat et d'autre part, des partis d'opposition ont fait appel à ses services dans le contexte qui nous occupe. Le rôle du conseiller en éthique a en fait été très important dans la succession des événements qui ont forgé ce scandale et est même jugé capital en ce qui a trait à la réélection du gouvernement dirigé par Jean Chrétien.

Nous n'insisterons pas sur les règles régissant les relations entre les titulaires de charges publiques et les parlementaires, d'une part, et les dirigeants des sociétés d'État, d'autre part. En effet, aucune règle ne vise les liens des politiciens avec les dirigeants de la BDC. Par contre, nous spécifierons les informations personnelles qui doivent être fournies à la BDC lors de la demande d'un prêt à cette institution.

⁷⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 49, no 369.

Le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat

Le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, explique Howard Wilson, s'adresse «aux membres du Cabinet, aux secrétaires parlementaires, aux membres du personnel des ministres et à essentiellement toutes les personnes nommées à une charge à plein temps par le gouvernement en conseil⁷¹. En d'autres mots, les dispositions visent les cadres dirigeants du pouvoir exécutif, ce qui représente quelque 1200 personnes, sans compter les quelque 1900 personnes nommées à une charge à temps partiel qui sont également assujetties aux principes du Code. Le Code ne s'applique toutefois pas aux autres membres de la Chambre des Communes ou du Sénat »⁷². Rappelons que l'application de ce code fait partie des mandats du conseiller en éthique.

Howard Wilson précise que ce code formule diverses mesures découlant des grands principes qui y sont présentés. Il cite en exemple le principe suivant : «le titulaire d'une charge publique doit agir selon des normes supérieures en matière d'éthique. Il doit en outre exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles d'une manière si irréprochable qu'elles puissent résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi»⁷³.

Puis, parmi les mesures qui y figurent, Wilson souligne que « le titulaire doit présenter au conseiller en éthique un rapport confidentiel indiquant tous les biens lui appartenant, toutes ses dettes et toutes ses activités extérieures. Le code établit les biens pouvant être toujours administrés par le titulaire. Il existe également des limites quant aux activités

⁷¹ Concernant «les personnes nommées par le gouvernement à un poste d'administrateur au sein d'une organisation fédérale », Howard Wilson précise : «y compris les sous-ministres et les chefs des sociétés d'État » (Howard Wilson, «Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Michel Dion (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 377).

⁷² Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>. Ce code ne s'applique pas aux députés, fait remarquer John Bryden, député du Parti libéral du Canada, puisque ce sont directement les électeurs qui jugent de l'intégrité des députés (Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm).

Selon Howard Wilson, le Parlement canadien est un des rares parlements de type Westminster à ne pas disposer d'un code de conduite des parlementaires (Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>).

⁷³ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

extérieures, des règles concernant les cadeaux et des dispositions pour l'après-mandat. Nous cherchons essentiellement à prévenir et à éviter à l'avance les possibilités de conflits »⁷⁴.

M. Wilson explique en outre : « Lorsque je rencontre un ou une ministre, j'obtiens une divulgation confidentielle de tous les actifs, de toutes les dettes et de toutes les activités extérieures, y compris celles du conjoint ou de la conjointe ou de tout enfant à charge. Le Code précise quelles sont les mesures qui doivent être prises, et nous prenons les mesures en question. Cela signifie qu'à partir de ce moment-là, le ou la ministre n'a généralement plus à se soucier s'il ou elle peut traiter ou non tel ou tel dossier. À cet égard, je pense que le mécanisme a beaucoup de force »⁷⁵. Il note que « la déclaration confidentielle de tous les actifs (...) est une déclaration exhaustive protégée par la Loi sur les renseignements personnels. Le Code précise ensuite le genre d'actifs qu'il [le titulaire] peut gérer lui-même »⁷⁶. Il ajoute également que « les principes sur lesquels est fondé ce mécanisme ont une portée qui va au-delà des règles écrites. Autrement dit, avec les lignes directrices, on essaie d'orienter les ministres au sujet de ce que l'on attend d'eux dans la vie publique. Ces règles dont nous disposons en matière d'activités politiques personnelles sont une conséquence directe de la simple application des principes à la situation. À mon point de vue, donc, il s'agit d'un système qui a beaucoup de force »⁷⁷.

Aux yeux de Howard Wilson « Dans le monde de l'éthique, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, il existe deux modèles fondamentaux. L'un est fondé sur l'intégrité, l'autre, sur la conformité. Le système fondé sur l'intégrité, dont s'inspire notre code, ne cherche pas à réglementer toutes les situations possibles, mais bien, par l'établissement de principes fondamentaux, à fournir un cadre servant à la prise de décisions. Un système fondé sur la conformité est davantage axé sur la réglementation et,

⁷⁴ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁷⁵ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

⁷⁶ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁷⁷ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

selon moi, n'inspire pas confiance au public »⁷⁸. M. Wilson considère que ce code n'est pas une loi et qu'il ne peut établir des règles qui couvriraient toutes les situations possibles. Il fait plutôt état de principes dont l'objectif est de «prévenir les conflits réels, potentiels ou apparents », puisque le but ultime qui est visé est «de maintenir la confiance du public dans l'intégrité des institutions politiques »⁷⁹.

Bien qu'il reconnaisse que le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* soit constitué d'un ensemble de principes plutôt que d'un ensemble de règles, M. Wilson blanchit M. Chrétien, dans l'affaire du Shawinigate, en alléguant que ce dernier n'a enfreint aucune règle. En fait, comme il le souligne dans sa lettre à M. Joe Clark, le principe 7 du code régissant les conflits d'intérêts auquel Jean Chrétien ne se serait pas conformé, selon M. Clark, stipulant qu'il (...) lui [titulaire de charge publique] est interdit d'outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »⁸⁰ ne s'applique pas «à la situation d'un ministre qui agit dans l'intérêt d'un commettant »⁸¹ et qui agit alors en tant que député. Nous comprenons ici que, n'intervenant pas en tant que premier ministre, les principes de ce code sont inopérants. Ainsi, si M. Chrétien avait fait les mêmes démarches dans une autre circonscription que la sienne, il aurait alors été soumis aux principes énoncés dans ce code.

Le conseiller en éthique

Le Parti libéral, qui accède au pouvoir en 1993, institue en 1994 le poste de conseiller en éthique qui est nommé par le premier ministre et redevable à ce dernier. Plus exactement, il «relève du Premier ministre par l'entremise du greffier du Conseil privé pour les

⁷⁸ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁷⁹ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>. Cf. aussi Howard Wilson, « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Michel Dion (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 378-379.

⁸⁰ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000.

⁸¹ Howard Wilson, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000.

questions relatives aux conflits d'intérêts des titulaires de charge publique et [du] Parlement en ce qui a trait au code des lobbyistes »⁸². Rappelons qu'il promettait dans son livre rouge en 1993 la création d'un poste de commissaire à l'éthique indépendant, qui serait « nommé après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des Communes et (ferait) rapport au Parlement »⁸³. Le conseiller en éthique et son équipe, dont les budgets proviennent du ministère de l'Industrie, sont « appelé[s] à donner des conseils au sujet des questions d'éthique et à appliquer le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (Code régissant les conflits d'intérêts)*, de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* de même que le *Code de déontologie des lobbyistes* »⁸⁴.

Howard Wilson précise : « Notre Bureau [celui du Conseiller en éthique] essaye de fournir des conseils à l'avance afin d'éviter les problèmes éventuels. Ce sont des mesures préventives. Il faut donc donner beaucoup de conseils – 90 p. 100 de mon travail consiste à donner des conseils »⁸⁵. Comme le présente très clairement Derek Lee, député du Parti libéral du Canada, « Le conseiller en éthique conseille ceux qui ont été nommés à une fonction, les ministres, les secrétaires parlementaires, de manière à ce qu'ils puissent éviter les problèmes liés aux conflits d'intérêts et anticiper les situations délicates »⁸⁶. Howard Wilson explique, quant à lui : « Le fait d'être un conseiller et d'agir à l'avance signifie que si une question concernant le bureau d'un ministre est soulevée, le premier ministre en discutera à l'avance avec moi. J'ai eu de nombreuses discussions avec le premier ministre au sujet de telles affaires avant que des mesures soient prises. C'est le but de ce système, d'essayer de régler les problèmes à l'avance »⁸⁷.

⁸² Wilson, Howard (1997), « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Dion, Michel (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, p. 384.

⁸³ Alexandre Sirois, « Toutou ou chien de garde? », *La Presse*, 21 novembre 2000.

⁸⁴ Howard Wilson, « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Michel Dion (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 376-377.

⁸⁵ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁸⁶ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

⁸⁷ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

Selon le député du Parti libéral du Canada, Paul Szabo, «Le poste de conseiller en éthique indépendant a été créé conformément à l'engagement pris en 1993. Son rôle consiste essentiellement à conseiller le premier ministre en ce qui concerne la conduite des ministres. C'est une lourde tâche, compte tenu des vastes activités et responsabilités qui incombent à nos ministres ». Il ajoute que «D'un point de vue fondamental parce qu'il exerce cette responsabilité, le conseiller en éthique rend compte à la Chambre lorsqu'il est assigné à comparaître devant un comité pour répondre à des questions »⁸⁸. En fait, comme le souligne M. James Rajotte de l'Alliance canadienne, «Si le conseiller en éthique détermine qu'une infraction a été commise par un ministre, il en fait part au Premier ministre, mais c'est principalement à ce dernier de décider de donner suite à cette infraction et d'expulser la personne fautive du Conseil des ministres »⁸⁹.

Selon M. Wilson, deux raisons justifient le fait qu'il soit redevable au premier ministre plutôt qu'au Parlement : « La première est la plus importante et issue d'une convention constitutionnelle, c'est-à-dire que dans les démocraties de type Westminster, c'est le premier ministre qui rend compte au Parlement de la conduite de son gouvernement ou du rendement de ses ministres. La deuxième raison, c'est qu'il existe une différence entre mon travail et celui du vérificateur général. Le vérificateur général a depuis toujours des fonctions très claires : il veille à ce que les dépenses du gouvernement soient conformes aux lois et soient efficaces. Dans mon travail à moi, il y a de nombreuses zones grises, des questions qui dépassent le cadre juridique et qui traitent des apparences de conflits. Il est très difficile d'appliquer une loi lorsqu'on traite de questions au sujet desquelles la loi dit qu'il faut appliquer une norme qui va au-delà de la loi pour traiter les apparences. Qu'est-ce qu'une apparence? Le Code est très souple à cet égard. (...) notre façon de procéder possède une meilleure assise constitutionnelle que si je faisais rapport au Parlement. Il est essentiel que, dans un régime politique, dans notre régime constitutionnel, soit conservée la reddition de comptes du premier ministre. C'est lui qui doit défendre le rendement de son gouvernement. En fait, il m'a demandé de l'aider dans

⁸⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

⁸⁹ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

ce domaine ». Howard Wilson se dit convaincu que «notre régime ne permet pas (...) d'avoir un conseiller indépendant »⁹⁰. Pourtant, il existe maintenant, depuis mai 2004, un commissaire à l'éthique indépendant qui rend des comptes directement au Parlement canadien.

Soulignons en outre que le conseiller en éthique n'a pas le pouvoir législatif d'assigner et de contraindre des témoins à comparaître lors de ses enquêtes sur des allégations de conflit d'intérêts ou des allégations contre les ministres⁹¹. M. Wilson précise à cet égard que «le conseiller en éthique n'a aucun pouvoir d'enquête sauf lorsque c'est le Premier ministre qui lui demande d'examiner les allégations d'irrégularités visant un titulaire d'une charge publique »⁹².

En novembre 2000, M. Clark et M. Day font appel au conseiller en éthique, institution qui devrait pouvoir, selon eux, examiner la conduite de M. Chrétien concernant le dossier de l'Auberge Grand-Mère et juger s'il est ou non en conflit d'intérêts. Toutefois, comme le soulignent Pierre Brien, député du Bloc québécois, et Lawrence Rosen, juriste torontois, les fonctions de M. Wilson sont davantage apparentées à celle d'un conseiller politique du gouvernement libéral. Il n'a pas l'indépendance requise pour trancher dans un dossier impliquant directement le premier ministre qui, non seulement le nomme, mais à qui il doit rendre compte de son travail.

Les critères de prêt de la BDC

Toute personne qui demande un prêt à la BDC doit fournir les renseignements indiqués dans le formulaire *Déclaration des biens personnels*. Dans la première section du formulaire, le demandeur de prêt doit énumérer et préciser les montants de tous ses éléments d'actif. Dans la seconde section, il doit, de la même façon, faire état de ses dettes. Il doit ensuite « fournir les détails de toute affaire suivante (...) [la] concernant : action en justice en attente et/ou en cours (au civil et/ou au criminel), réclamation en

⁹⁰ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>.

⁹¹ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

⁹² Howard Wilson, « Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Dion, Michel (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 387.

cours; jugement non suivi d'exécution; caution personnelle (ou endossement au profit d'une tierce partie; procédures de faillite (antérieures et/ou en cours); autre dette éventuelle; dossier criminel (tous types d'infraction – si une amnistie a été accordée, l'infraction n'a pas à être déclarée »⁹³. Puis, il «atteste que les renseignements fournis (...) sont exacts, véridiques et complets » et est informé que la BDC «peut, à son gré, refuser toute Demande ou, dans le cas où un prêt aurait déjà été accordé, cesser le déboursement des fonds et exiger le remboursement intégral du produit du prêt déjà déboursé ». Finalement, il autorise la BDC à mener des enquêtes afin de vérifier les renseignements fournis et «à échanger ces renseignements avec d'autres institutions financières ou partenaires financiers ayant un intérêt à l'égard de la Demande »⁹⁴. La signature du demandeur confirme donc qu'il a lu le formulaire et a fourni des renseignements «exacts, véridiques et complets ».

Bien que ce formulaire date de 2004, nous supposons, en nous référant aux écrits de Andrew McIntosh, que celui rempli par le propriétaire de l'Auberge Grand-Mère était similaire. En effet, ce journaliste du *National Post* insiste sur le fait que M. Duhaime devait indiquer qu'il avait des antécédents judiciaires pour lesquels il n'avait pas obtenu un pardon. Ainsi, on peut penser que les renseignements fournis par M. Duhaime n'étaient pas « complets ».

3.3 Les enjeux éthiques

Les mécanismes de régulation de l'appareil gouvernemental sont mis en œuvre dans le but de protéger certains enjeux éthiques qui sont à la base de la société canadienne. À la lecture des divers documents faisant état des événements du Shawinigate, nous avons pu déceler les enjeux éthiques qui ont été mis en péril dans la foulée de ce scandale. Nous nous attarderons ici surtout à ceux qui ont été mentionnés par certains députés, soit le respect des institutions, la confiance de la population canadienne en ses élus ainsi que la démocratie elle-même. Ces enjeux sont liés aux valeurs d'honnêteté et d'intégrité,

⁹³ Banque de Développement du Canada, *Déclaration des biens personnels*, formulaire F4037F (02/2004), p. 2.

⁹⁴ Banque de Développement du Canada, *Déclaration des biens personnels*, formulaire F4037F (02/2004), p. 2.

lesquelles relèvent de la nécessité pour les gouvernants de dire la vérité, c'est-à-dire du principe de transparence qui devrait guider leur conduite. Nous aborderons également l'indépendance des sociétés d'État, enjeu mis en évidence par M. Beaudoin suite à l'expérience qu'il a vécue à cet égard à la BDC. La valeur d'intégrité, qui est ici aussi interpellée, concerne alors davantage le respect de la distance essentielle entre le politique et l'administratif au sein de l'appareil gouvernemental et, dans une perspective plus pragmatique, « est garante (...) de l'usage rigoureux par les gouvernements de l'argent des contribuables »⁹⁵.

Le respect des institutions

Nous avons placé en premier le respect des institutions par les citoyens, puisque, à nos yeux, la confiance envers le gouvernement se fonde sur le respect des entités qui le constituent. C'est surtout André Bachand, du Parti conservateur, qui en fait état. Il estime en effet que le respect de la fonction de premier ministre est lié à la transparence, à la possibilité pour les citoyens canadiens de « connaître la vérité » sur les agissements du premier ministre⁹⁶.

Député de l'Alliance canadienne, Reed Elley considère, quant à lui, que « la fonction du premier ministre [est] au-dessus de la personne qui l'exerce actuellement. La fonction de premier ministre existe depuis plus longtemps que n'importe lequel d'entre nous et elle existera encore bien longtemps après nous ». Ce député se soucie donc du fait que « la réputation de la fonction de premier ministre a été ternie » dans le contexte du Shawinigate. Il invite d'ailleurs les membres de la Chambre à « lui redonner tout son lustre ». L'obligation de rendre des comptes est à ses yeux primordiale et il s'« interroge sur l'aptitude du gouvernement et du premier ministre à gouverner de manière

⁹⁵ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

⁹⁶ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

transparente et responsable »⁹⁷. Tout comme pour M. Bachand, selon lui, la vérité doit être mise en lumière pour garantir le maintien du respect des institutions⁹⁸.

La confiance de la population canadienne

La confiance des citoyens canadiens envers leur gouvernement constitue l'enjeu déterminant de ce scandale. En effet, bien qu'elle repose sur le respect des institutions, elle est en soi essentielle pour assurer la santé d'une société démocratique. Cette confiance implique l'obligation de rendre des comptes de façon honnête, donc de mettre en œuvre le principe de transparence.

Diane Ablonczy de l'Alliance canadienne soutient à cet égard que « la vérité est le ciment de la société civilisée » et qu'elle « est extrêmement importante parce que sans elle, la confiance n'existe pas. La confiance est ce qui fait que la démocratie fonctionne. C'est la base de la liberté ». Selon elle, l'honnêteté du gouvernement à la Chambre des Communes est inscrite dans les principes fondamentaux du système parlementaire. Elle explique en outre que « sans la vérité, qu'avons-nous? Simplement de la manipulation »⁹⁹. Jean-François Malherbe, philosophe et éthicien, place parmi les principaux interdits communicationnels celui de mentir, de manipuler l'autre¹⁰⁰. Dans un contexte gouvernemental où la communication est un outil primordial, il nous apparaît évident que toute tentative de manipulation court-circuite le respect et, par conséquent, la confiance.

Les événements que nous avons décrits plus haut éveillent des doutes quant à la transparence de M. Chrétien qui, comme le fait remarquer Deborah Grey de l'Alliance canadienne, « dès que le scandale du Shawinigate a éclaté, (...) aurait dû être le premier à

⁹⁷ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

⁹⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

⁹⁹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

¹⁰⁰ Jean-François Malherbe, *Les ruses de la violence dans les arts du soin*, Montréal : Liber, 2003, p. 62-63.

dire qu'il doit s'assurer que tout est clair et que rien n'est caché aux Canadiens »¹⁰¹. Comment en effet faire confiance quand l'intégrité ne semble pas au rendez-vous? Stéphane Bergeron, député du Bloc québécois fait d'ailleurs mention du faible taux de participation aux élections fédérales en 2000 pour mettre en relief le peu de confiance des citoyens canadiens en leur gouvernement¹⁰².

La crédibilité du conseiller en éthique a aussi un impact sur la confiance des citoyens canadiens envers leurs gouvernants. Carole-Marie Allard du Parti libéral, pour qui «la confiance dans les institutions est aussi vitale dans une démocratie que l'air que nous respirons », défend l'intégrité de Jean Chrétien et soutient que la création en 1994 du poste de conseiller en éthique assure une plus grande confiance de la part de la population. Peter MacKay du Parti conservateur est plutôt d'avis qu'un tel conseiller redevable au premier ministre qui le nomme « mine encore plus la confiance du public »¹⁰³. Les instances éthiques gouvernementales, soutiennent d'ailleurs Yves Boisvert et Hugo Roy, visent d'abord à « mettre fin à la suspicion afin que cesse l'effritement de la crédibilité des gouvernements et des institutions publiques ». Ils complètent cette assertion en précisant que, pour réaliser cet objectif, la transparence et l'indépendance sont requises afin que rigueur et impartialité soient assurées¹⁰⁴. Il est en effet certain que l'indépendance de M. Wilson aurait nettement accru sa crédibilité.

Richard Marceau, député du Bloc québécois, insiste, quant à lui, sur « la désillusion que les jeunes peuvent avoir à l'égard des hommes et des femmes politiques de ce pays »¹⁰⁵ résultant du défaut de confiance envers les élus. Se référant davantage au scandale de

¹⁰¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

¹⁰² Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹⁰³ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹⁰⁴ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70.

¹⁰⁵ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

DRHC¹⁰⁶, il explique que « ce genre d'attitude du gouvernement fédéral fait en sorte qu'il considère l'argent des contribuables québécois et canadiens comme étant le sien, à savoir qu'il peut le dépenser comme il l'entend bien. Cela doit arrêter. Une des façons les plus efficaces d'arrêter cela, c'est de choisir, au-delà du système parlementaire, un homme ou une femme non redevable au premier ministre qui prend normalement les décisions, souvent à l'avantage de ses propres amis, de son propre comté, selon des règles très floues, mais qui serait plutôt redevable devant le Parlement, un peu comme l'est le vérificateur général »¹⁰⁷.

La démocratie

Comme le souligne Mme Ablonczy de l'Alliance canadienne, la vérité est essentielle à la démocratie¹⁰⁸. Le défaut d'honnêteté des élus face aux citoyens est en effet particulièrement insidieux à ce niveau : il mine la confiance des citoyens qui, de plus en plus désabusés, renoncent à leur droit de vote, celui-ci n'ayant plus la signification qu'ils lui accordent.

Le refus de rendre des comptes sur ses agissements de la part de Jean Chrétien est particulièrement ciblé relativement au déficit démocratique qui en résulte¹⁰⁹. Selon John Williams de l'Alliance canadienne, « par reddition de comptes, il faut entendre que l'on est responsable envers des forces qu'on ne contrôle pas et qui influenceront sur sa façon

¹⁰⁶ Il indique en effet : « On peut penser, entre autres, à Placeteco, où 1,2 million de dollars de fonds publics ont été dilapidés sans facture pour prouver les dépenses qui avaient été faites. On peut penser à l'Auberge Grand-Mère dont on parle beaucoup ces temps-ci. On peut penser aussi à l'entreprise située dans le comté de mon collègue de Rosemont-Petite-Patrie qui s'est — on s'en souviendra —, comme par magie, retrouvée dans le comté du premier ministre ». Il assimile d'ailleurs le système mis en place par les Libéraux au système duplessiste que ces derniers ont pourtant combattu (Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm).

¹⁰⁷ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm.

¹⁰⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm.

¹⁰⁹ Expliquant que Jean Chrétien juge que les résultats de son parti aux élections de novembre 2000 le dispensent de répondre aux questions qui lui sont posées en Chambre, Caroline St-Hilaire, adjointe du chef du Bloc québécois en Chambre, estime que « c'est un manque de respect total envers la démocratie » (Gilles Toupin, « L'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien comparé à Richard Nixon », *La Presse*, 17 février 2001, p. A11).

d'agir. Si ces forces ne sont pas totalement et absolument hors de son contrôle, si on peut les gérer, les manipuler, les dominer, il ne saurait y avoir de reddition de comptes, quoi que puisse en dire la ministre de la Justice »¹¹⁰. S'appuyant sur la transparence, la reddition de comptes de la part des gouvernants démontre un respect envers les citoyens, comme le souligne James Rajotte, député de l'Alliance canadienne¹¹¹, et favorise la confiance de ceux-ci envers les institutions politiques, ce qui ne peut qu'améliorer un système politique fondé sur la démocratie.

Dans le but notamment de réduire le déficit démocratique accru par les scandales et de favoriser la reddition de comptes, l'opposition à la Chambre des Communes propose une motion visant la création d'un poste de commissaire à l'éthique qui soit indépendant, qui soit redevable au Parlement. Cette infrastructure de régulation pourra aussi sans doute solidifier la confiance des citoyens envers leur gouvernement. Elle a du moins pour effet de diminuer l'emprise du premier ministre, de soumettre son pouvoir à un examen du point de vue de l'éthique et d'allouer plus de pouvoir aux forces divergentes qui constituent le Parlement, ce qui nous apparaît essentiel à une saine démocratie. Une telle institution autonome, font en effet remarquer Yves Boisvert et Hugo Roy, favorise « l'équilibre des pouvoirs et redonne(...) à l'ensemble de nos élus un moyen de contrôle accru sur l'instance gouvernementale »¹¹².

Quant à l'idée d'une enquête indépendante, que met de l'avant entre autres Diane Ablonczy de l'Alliance canadienne¹¹³, elle est certes une façon appropriée de faire la lumière sur le cafouillage qui entoure le Shawinigate. Toutefois, elle ne garantit pas une confiance accrue de la part des citoyens, puisqu'elle favorisera la mise en relief des dérapages possibles du gouvernement. Elle constitue pourtant un préalable qui nous semble indispensable à des assises plus démocratiques.

¹¹⁰ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹¹¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹¹² Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 77.

¹¹³ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

L'indépendance des sociétés d'État

En tant que président de la BDC, M. Beaudoin, avait notamment comme mandat d'assainir les mœurs au sein de cette institution afin d'en assurer une plus grande indépendance. Il élabore d'ailleurs à cet effet un code d'éthique à l'usage de la direction et des employés.

Malgré cette précaution, il semble que la distance essentielle par rapport aux pressions politiques, distance dont M. Beaudoin tentait d'assurer la prise en compte par les personnes des différents paliers de la BDC, n'a pas été respectée par les personnes qui ont finalement accordé un prêt à M. Duhaim. En effet, même si M. Beaudoin lui-même a refusé d'intervenir dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère, le prêt a finalement été alloué. M. Beaudoin a même dû quitter la BDC après avoir indiqué qu'il fallait rappeler ce prêt dont les paiements n'étaient pas effectués selon l'entente conclue.

Le Shawinigate a donc fait subir une rude épreuve à la BDC et celle-ci n'a pas eu une indépendance suffisamment consolidée pour résister à l'ingérence politique dont elle a fait l'objet. Il nous apparaît en effet évident que le code d'éthique mis en œuvre au sein de cette société d'État n'a pas eu l'effet escompté par son auteur.

Selon François Beaudoin, la mise au jour des affaires Enron et WorldCom date de la même époque que les « défaillances éthiques, conflits d'intérêts et abus de pouvoir observés sous le gouvernement Chrétien ». Il considère en outre que « les scandales de gouvernance d'entreprise ayant suivi l'éclatement en 2000 de la bulle technologique sur les marchés boursiers » sont tributaires d'« un environnement propice à la cupidité ». Le défaut d'intégrité est, à son avis, à la source de ces dérapages¹¹⁴.

Or, lorsqu'il relève des élus, le processus de nomination des dirigeants des sociétés d'État est susceptible d'« engendrer des conflits d'intérêts et compromettre l'intégrité des sociétés d'État »¹¹⁵. Nous pouvons en effet penser, à la lumière des événements qui ont suivi le départ de M. Beaudoin de la BDC, que les nominations de MM. Vennat et Carle à

¹¹⁴ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5; cf. François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 33.

¹¹⁵ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

des postes de direction de cette société ont pu permettre l'ingérence d'intérêts autres que ceux de la BDC dans les décisions prises au nom de cette institution.

L'indépendance des sociétés d'État implique, soutient François Beaudoin, que la nomination des dirigeants de ces institutions ne relève pas des ministres ou du premier ministre. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque nous aborderons la zone à risque que représentent les nominations politiques au sein de l'appareil gouvernemental fédéral.

3.4 Les zones à risques

S'il est pertinent de se soucier des enjeux éthiques menacés par ce scandale, il l'est tout autant d'examiner quelles sont les situations et/ou les contextes qui sont peu réglementés ou impossibles à encadrer et qui peuvent laisser la voie un peu trop ouverte à des erreurs de jugement, à des décisions ou des actes qui vont à l'encontre des valeurs promues par l'organisation ou qui ne prennent pas en compte les enjeux éthiques propres aux fonctions gouvernementales. En d'autres mots, ce sont les situations et/ou les contextes qui devraient inciter toute personne à faire preuve de prudence et à réfléchir aux motifs et aux conséquences de ses actes, étant données les fonctions qu'elle occupe. Nous ferons donc état, dans cette troisième section de la dimension régulatoire, des trois (3) zones à risque principalement ciblées par des députés de l'opposition et par François Beaudoin : les nominations politiques, l'absence d'indépendance du conseiller en éthique, la concentration du pouvoir du premier ministre canadien.

Les nominations politiques

Le privilège du premier ministre et de son cabinet de nommer des personnes à certains postes stratégiques de l'appareil gouvernemental crée un terrain favorable à l'émergence de conflits d'intérêts. En effet, comment assurer l'indépendance requise pour prendre des décisions selon des critères relativement objectifs lorsque la personne qui vous a placé à un poste vous incite à procéder autrement, soit en fonction de ses propres intérêts ou de ceux d'individus qui serviront à leur tour ses intérêts? Autrement dit, comment assurer l'indépendance des sociétés d'État, notamment, lorsque les nominations de ses dirigeants

ne relèvent pas des compétences des candidats, ce qu'exigerait en principe la prise en compte de l'intérêt général, mais sont plutôt subordonnées à des intérêts particuliers?

François Beaudoin, qui soutient que la nomination, par le premier ministre et son cabinet, des administrateurs et du président-directeur général des sociétés d'État ne saurait assurer l'indépendance de celles-ci, juge que cette question est capitale¹¹⁶. Il explique en effet que « pour garantir l'intégrité de nos sociétés publiques et privées, il faut assurer l'indépendance de leurs dirigeants et de leurs conseils d'administration face aux démarches et aux pressions indues de tierces parties susceptibles de conflit d'intérêts »¹¹⁷. Il ne s'agit pas d'éliminer les candidats qui ont des allégeances politiques, poursuit-il, mais de miser sur des critères plus objectifs.

Parmi les nominations politiques qu'a faites Jean Chrétien et qui semblent directement en lien avec le Shawinigate, mentionnons celles de MM. Vennat et Carle à la BDC. Les fonctions que ces amis de Jean Chrétien occupent alors au sein de cette société d'État leur donnent le pouvoir de mener des enquêtes qualifiées d'odieuses, voire injustes, par le juge André Denis.

De plus, en tant que vice-président aux affaires corporatives de la BDC, rappelons que Jean Carle, agit aussi comme « intermédiaire entre le bureau du premier ministre et la BDC pour gérer les relations avec les médias si des questions devaient être posées en rapport avec un prêt consenti à l'Auberge Grand-Mère »¹¹⁸. Ce système fait en sorte que des dirigeants de la BDC connaissent les réponses du premier ministre à certaines questions sur le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Jean Carle informe aussi ces représentants de la BDC des réponses que lui-même fournira aux médias s'il est interrogé au sujet de ce dossier.

Ces nominations apparaissent particulièrement stratégiques de la part du premier ministre Chrétien lorsqu'on les scrute à la lumière des événements entourant les démarches de ce dernier auprès du président de la BDC dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère. Les

¹¹⁶ François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 30-31; François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹¹⁷ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹¹⁸ Hélène Buzzetti, « Clark a la preuve que Chrétien ment », *Le Devoir*, 21 février 2001, p. A1.

risques de menace à l'endroit des enjeux éthiques, risques qui sont clairement associés à ces nominations, nous semblent manifestes.

L'absence d'indépendance du conseiller en éthique

La structure de l'instance de régulation que représente le conseiller en éthique inclut aussi un processus de nomination relevant du premier ministre. Gilles Duceppe du Bloc québécois, Lorne Nystrom du NPD, André Bachand du Parti conservateur, John Williams de l'Alliance canadienne ont tous dénoncé le fait que le gouvernement libéral de Jean Chrétien n'a pas respecté sa promesse de faire en sorte que ce poste dédié à l'éthique soit comblé par une personne qui soit entérinée par la Chambre des Communes et qui rende des comptes devant cette Chambre afin d'en garantir l'indépendance.

Citant Michael Walzer, Yves Boisvert et Hugo Roy soulignent « l'importance d'avoir des institutions autonomes de surveillance de l'éthique gouvernementale, car « le pouvoir politique (plutôt que les moyens de production) est le bien le plus important de l'histoire de l'humanité, et certainement le plus dangereux »; « il faut contraindre les agents de la contrainte et établir des garde-fous »¹¹⁹. Pour y parvenir, l'infrastructure de régulation mise en place par le gouvernement doit bénéficier d'une indépendance non négociable à l'égard du pouvoir politique, surtout lorsque, comme nous le verrons dans la prochaine section, ce pouvoir est concentré dans les mains de très peu de personnes.

Dans le contexte du Shawinigate, l'absence d'indépendance de l'instance régulatoire que représente le conseiller en éthique ne peut que très difficilement permettre à M. Wilson de rendre un verdict impartial sur les agissements de celui à qui il doit rendre ce verdict, sans compter que, nous l'avons déjà souligné, ses moyens sont limités pour mener une véritable enquête indépendante¹²⁰.

¹¹⁹ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 76. La citation de Michael Walzer provient de l'ouvrage : *Sphères de justice*, Paris : Seuil, 1997, p. 39.

¹²⁰ Mentionnons notamment que le conseiller en éthique ne détient pas le pouvoir législatif d'assigner et de contraindre des témoins à comparaître lors de ses enquêtes sur des allégations de conflit d'intérêts ou des allégations contre les ministres (Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>). Son pouvoir d'enquête sur les agissements d'un titulaire d'une charge publique est celui que le premier ministre lui confère lorsque ce dernier juge nécessaire qu'une telle enquête soit menée (Howard Wilson,

La problématique évidente qui se profile ici a pu être dénouée lors de la création du poste de commissaire indépendant à l'éthique en 2004. Nous reviendrons plus loin sur cette question, soit au moment où nous traiterons des impacts du Shawinigate sur les mécanismes de régulation gouvernementaux.

La concentration du pouvoir politique

La zone à risque que constitue la concentration du pouvoir entre les mains du premier ministre a été principalement mise en évidence par divers députés lors de sessions parlementaires. Notons que ce phénomène découle inévitablement en partie du fait que le premier ministre a la possibilité de choisir les personnes qui occupent des fonctions de pouvoir au sein de l'appareil gouvernemental et des sociétés d'État.

Un des députés qui l'ont dénoncée, James Rajotte de l'Alliance canadienne, explique que « l'absence de freins et de contrepoids à ce pouvoir » nuit à la démocratie¹²¹. Il considère que le gouvernement canadien sous la direction de Jean Chrétien s'apparente à « un gouvernement de style monarchique où la cour conseille le monarque »¹²². Selon lui, « le cabinet du premier ministre a pris de l'ampleur, tant de par sa taille que de par sa portée, depuis les années 1960. Sa taille et l'augmentation correspondante du pouvoir constituent une menace pour nos droits et nos devoirs fondamentaux de parlementaires, mais aussi pour nos libertés fondamentales de citoyens libres et égaux »¹²³. Parmi ses arguments, il énumère les pouvoirs que cumule le premier ministre : il « peut nommer tous les membres du Cabinet, (...) tous les juges de la Cour suprême du Canada, laquelle doit maintenant se prononcer davantage sur des questions d'intérêt public et concernant notre

« Le conseiller en éthique du Canada : son rôle et ses fonctions » in Dion, Michel (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent : Fides, 1997, p. 387). Ainsi, le premier ministre doit en principe lui-même percevoir des irrégularités dans la conduite d'un titulaire d'une charge publique avant de mandater le conseiller en éthique de mener une enquête sur ces irrégularités. Les probabilités qu'il se désigne lui-même comme devant faire l'objet d'une enquête sont sans doute peu élevées.

¹²¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²² Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²³ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

vie quotidienne, (...) tous les membres du deuxième corps législatif de notre pays, le Sénat, (...) [il] peut influencer sur la nomination de tous les présidents de comités parlementaires et nommer ces derniers, et (...) peut tout contrôler à la Chambre des communes en invoquant abusivement la question de confiance pour refuser la tenue de votes libres »¹²⁴.

Ce député allianciste considère que « nous devons même nous demander si nous respectons les traditions et les principes démocratiques qui nous sont si chers. Indépendamment du parti au pouvoir et de l'affiliation politique de la personne qui exerce ces pouvoirs, la concentration du pouvoir politique, conjuguée à la place de plus en plus grande que l'État occupe dans notre vie quotidienne, constitue une menace sérieuse à nos droits fondamentaux de citoyens »¹²⁵. Pour contrer cette concentration du pouvoir, il faut, à son avis, « redonner au Parlement le rôle qui lui revient », retrouver la « tradition où le Parlement est censé être l'autorité politique suprême »¹²⁶.

Keith Martin, également député de l'Alliance canadienne, soutient, quant à lui, qu'« aucun autre chef de démocratie occidentale n'a autant de pouvoir que le premier ministre du Canada. Les Canadiens seront intéressés d'apprendre que le président des États-Unis ferait la roue sur les pelouses de la Maison blanche s'il avait les mêmes pouvoirs que notre premier ministre ». Il ajoute que « les Canadiens seront très intéressés d'apprendre que le bras droit d'un ministre est un sous-ministre qui n'est pas nommé ni approuvé par le ministre, mais qui est, en fait, nommé par le premier ministre et son cabinet. Cela constitue tout un frein à la capacité de tout ministre de faire preuve de perspicacité, de responsabilité et de leadership dans son domaine. Cela témoigne aussi d'un manque de responsabilité et de respect à l'égard de la population »¹²⁷.

¹²⁴ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²⁵ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²⁶ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²⁷ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

Le député du NPD Lorne Nystrom aussi pointe du doigt cette concentration du pouvoir. Il affirme que le système parlementaire canadien «confère beaucoup trop de pouvoirs au premier ministre » en lui permettant de nommer les personnes de son choix à des postes très stratégiques, tels «le général en chef des Forces armées, le commissaire de la GRC et tous les dirigeants des sociétés publiques, en plus de faire des milliers de nominations partisans à la tête d'une foule d'organisations, d'organismes et de sociétés d'État » et ce, «sans rendre de comptes au Parlement ». Selon M. Nystrom, «si le ministre de l'Industrie avait un tant soit peu de zèle pour une réforme démocratique, il mènerait une croisade afin d'assurer que certains des pouvoirs du cabinet du premier ministre passent à la Chambre des communes et aux comités parlementaires au chapitre des nominations importantes »¹²⁸. Ce faisant, le gouvernement, au lieu de prendre des décisions unilatérales, miserait davantage sur un partage des pouvoirs et des responsabilités. En favorisant ainsi le choc des intérêts divergents, cette reconfiguration des pouvoirs contribuerait à accroître la crédibilité des décisions et, par conséquent, la confiance de la population envers ses élus, un enjeu éthique et politique incontournable.

3.5 Les éthiques sectorielles

Cette partie de notre texte portant sur la dimension régulatoire du Shawinigate ne serait pas complète si nous n'aborderions pas les éthiques sectorielles qui sont interpellées par les comportements fautifs dont nous avons fait l'inventaire précédemment. Ce scandale politique nous mettant en présence d'une problématique découlant d'au moins une apparence de conflit d'intérêts, les infrastructures déontiques, expliquent Yves Boisvert et Hugo Roy, ne constituent pas les seuls mécanismes de régulation qui peuvent être mis à contribution¹²⁹.

Dans cette perspective, l'éthique gouvernementale représente, à notre avis, la principale éthique sectorielle concernée dans le cadre de ce scandale. L'éthique des affaires

¹²⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

¹²⁹ Yves Boisvert et Hugo Roy citent à cet égard Peter Morgan (Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 69).

constitue aussi un mode de régulation qui a fait l'objet de trop peu d'attention de la part de certains des acteurs du Shawinigate. Nous verrons finalement que d'autres personnes ont négligé d'adopter une attitude en lien avec leur éthique professionnelle.

Notre rôle ne sera pas ici de poser un jugement sur les agissements de chacun des acteurs dont nous examinerons la conduite sous l'angle de ces éthiques sectorielles. Nous mettrons plutôt en relief leur disposition à faire appel à une réflexion critique fondée sur l'éthique, c'est-à-dire une réflexion qui prend en compte l'intérêt général de la collectivité canadienne, pour ce qui est de l'éthique gouvernementale. Dans l'optique de l'éthique des affaires ainsi que celle de l'éthique professionnelle, il s'agira plutôt d'une réflexion sur la responsabilité sociale de l'entrepreneur ou du professionnel. Ainsi, nous ne pouvons qu'émettre les interrogations qui auraient dû être soulevées au moment opportun, soit avant d'agir.

L'éthique gouvernementale

M. Jean Chrétien

L'examen des agissements de M. Chrétien sous l'angle de l'éthique gouvernementale, c'est-à-dire d'« une éthique qui ne peut se déployer qu'à travers une interaction entre les valeurs et les attentes sociétales (qui émergent de la société civile) et celles de l'organisation étatique »¹³⁰, nous amène à nous questionner sur ce qui a orienté la conduite de M. Chrétien lorsqu'il est intervenu auprès de M. Beaudoin : l'intérêt général de la population canadienne ou ses intérêts personnels. Autrement dit, est-ce que M. Chrétien a alors agi « dans l'intérêt commun et dans le respect des membres de la collectivité »¹³¹?

Nous pouvons à tout le moins émettre un sérieux doute à cet égard et penser que M. Chrétien s'est placé dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts. Or, Yves Boisvert et Hugo Roy soutiennent que « le jugement éthique est essentiel pour mettre fin

¹³⁰ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74. Cf. aussi Boisvert, Yves (2002), « Éthique et culture politique : sombre bilan pour 2002 » in Côté, Roch et Michel Venne (dirs), *L'annuaire du Québec 2003. Toute l'année politique sociale, économique et culturelle*, Montréal : Fides, p. 49.

¹³¹ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 74.

au malaise qui accompagne une apparence persistante de conflit d'intérêts »¹³². Faisant appel aux écrits de Peter Morgan¹³³, ils poursuivent en expliquant que ce type de jugement « permet d'éprouver toutes les hypothèses entourant la motivation qui a vraisemblablement mené l'acteur public à agir de telle ou telle façon »¹³⁴ et que le principe de transparence est alors requis pour que cette motivation soit véritablement mise en lumière. Nous avons toutefois pu constater que M. Chrétien ne semblait pas vraiment se soucier de mettre en application ce principe.

M. Howard Wilson

En ce qui a trait à Howard Wilson, il aurait sans doute dû, comme le soulignent Yves Boisvert et Hugo Roy, « soit avouer à MM. Day et Clark que sa fonction et les ressources limitées de son bureau ne lui permettaient pas de faire de véritables enquêtes sur les agissements du premier ministre (...), soit demander qu'une enquête publique soit effectivement ouverte à la suite de la divulgation de nouveaux éléments à ce dossier, comme les appels à l'endroit de l'ex-président de la Banque de développement du Canada et les accusations de ce dernier selon lesquelles des pressions politiques auraient mené à son congédiement »¹³⁵.

Pour envisager de telles éventualités, il aurait cependant fallu que M. Wilson amorce une réflexion critique sur sa capacité à évaluer la conduite de son employeur, autrement dit, sur son indépendance par rapport au premier ministre à qui il devait remettre l'analyse des agissements de ce dernier.

¹³² Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70.

¹³³ Ils se réfèrent plus exactement à l'ouvrage suivant : Peter Morgan, « The Appearance of Propriety, Ethics Reform and the Blifill Paradoxes », *Stanford Law Review*, vol. 44, février 1992, p. 593-621 (Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 69).

¹³⁴ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70.

¹³⁵ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 72.

La BDC

La question de l'octroi par la BDC d'un prêt qui ne satisfait pas aux critères de cette banque, prêt que M. Beaudoin attribue à de l'« ingérence politique »¹³⁶ alors que Mme Bergeron affirme sous serment qu'il n'aurait pu être alloué sans l'intervention du premier ministre¹³⁷, est une composante non négligeable du Shawinigate. Qu'est-ce qui a guidé ce choix? La décision de la BDC a-t-elle été prise selon le processus habituel d'octroi d'un prêt? A-t-elle plutôt découlé d'une manipulation guidée par des intérêts autres que l'intérêt général de la population canadienne?

Il faut aussi examiner le rôle de Jean Carle qui, après sa nomination à la BDC, agit au nom de celle-ci. Quels intérêts orientent sa conduite et celle du cabinet du premier ministre qui lui envoie les réponses à donner aux médias si ces derniers le questionnent à propos du dossier de l'Auberge Grand-Mère? Les valeurs partagées au sein de la population canadienne sont-elles prises en compte?

Finalement, on ne peut passer sous silence la décision de mener une enquête particulièrement invasive sur M. Beaudoin, incluant une saisie avant jugement à laquelle ont procédé, au nom de la BDC, MM. Vennat, Carle et Simard après le départ de M. Beaudoin. Le juge André Denis a utilisé les termes «vexatoire, mesquine et illégale» pour qualifier cette saisie, qui, à son avis, «semble bien plus liée à des motifs politiques qu'à des motifs juridiques»¹³⁸.

Le choix de faire appel à Me Simard, ami de Jean Carle, et sans doute impliqué au sein du Parti libéral du Canada, puisqu'il partagera avec Jean Carle un compte en fiducie à titre de vice-président régional de ce parti, est aussi douteux. Comment et par qui ces décisions ont-elles été prises? Ont-elles fait l'objet d'une réflexion critique basée sur l'intérêt général? Nous poursuivrons cette réflexion plus loin lorsque nous aborderons le comportement de Me Simard sous l'angle de l'éthique professionnelle.

¹³⁶ Hélène Buzzetti et François Cardinal, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6.

¹³⁷ Anrew McIntosh, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1.

¹³⁸ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 598.

L'éthique des affaires

M. Duhaime

Sur le plan de l'éthique des affaires, on peut se questionner sur le fait que M. Duhaime affirme à Andrew McIntosh que les informations sur ses antécédents judiciaires n'étaient pas requises pour obtenir un prêt de la BDC alors qu'un espace du formulaire de demande de prêt de la BDC est réservé à cette question¹³⁹. Pourquoi M. Duhaime a-t-il menti à la BDC et au journaliste? Quels intérêts l'incitent à chercher à manipuler la décision de la BDC? S'adressant à une société d'État, a-t-il pris conscience des responsabilités sociales qui lui incombaient?

On ne peut cependant spéculer sur l'incendie qui a endommagé substantiellement l'Auberge Grand-Mère en 2004. En effet, bien que des accusations aient été portées contre M. Duhaime à cet égard et que, suite à l'enquête préliminaire, le juge Jacques Trudel a évalué en avril 2005 que la preuve permettait de justifier un procès qui devrait avoir lieu en juin 2006¹⁴⁰, on ne peut conclure que M. Duhaime a délibérément mis le feu à son auberge. Rappelons qu'en 1992, suite à l'enquête menée sur l'incendie ayant détruit l'Auberge des Chutes, aucune accusation n'avait été retenue contre Yvon Duhaime, qui avait d'abord été soupçonné d'avoir allumé ce feu. Soulignons tout de même que, dans le cas de l'Auberge Grand-Mère des accusations pèsent sur M. Duhaime. Plus exactement, il « est accusé d'avoir allumé un incendie criminel représentant un danger pour la vie humaine, d'avoir allumé un incendie ayant causé des dommages matériels à un bien qui lui appartient et d'avoir agi avec une intention frauduleuse envers sa compagnie d'assurances »¹⁴¹.

¹³⁹ McIntosh, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1; Banque de Développement du Canada, *Déclaration des biens personnels*, formulaire F4037F (02/2004).

¹⁴⁰ Presse Canadienne, « Yvon Duhaime est cité à procès pour l'incendie de l'Auberge Grand-Mère », *Presse Canadienne*, 27 avril 2005; Savary, Claude, « Le procès de Duhaime s'instruira à compter du 12 juin », *Le Nouvelliste*, 20 décembre 2005, p. 16.

¹⁴¹ Presse Canadienne, « Yvon Duhaime est cité à procès pour l'incendie de l'Auberge Grand-Mère », *Presse Canadienne*, 27 avril 2005.

L'éthique professionnelle

L'enquête menée par KPMG et le comportement de Me Éric Simard, en tant que procureur de la BDC, peuvent être examinés sous l'angle de l'éthique professionnelle. Ainsi, s'appuyant sur l'analyse qu'en a faite Andrew Michelin, expert en comptabilité de la firme Richter, le juge André Denis critique sévèrement le travail des juricomptables de KPMG qui ont, selon lui, procédé à l'aveuglette, sans faire preuve d'impartialité, ni de rigueur¹⁴² : « l'expertise menée par la société KPMG ne rencontre aucun des critères de fiabilité, de rigueur scientifique, d'indépendance intellectuelle et d'éthique qui permettent à la Cour de l'utiliser à la solution du présent litige »¹⁴³. De façon très précise, il indique que deux (2) principes de juricomptabilité, soit « le bénéfice du doute et le scepticisme critique »¹⁴⁴, n'ont pas été pris en compte. Si ces principes fondamentaux de la juricomptabilité n'ont pas été pris en compte par les experts de KPMG chargés de l'enquête sur M. Beaudoin, quels sont ceux qui ont guidé leurs façons de faire pour accomplir les tâches nécessaires à l'expertise pour laquelle ils étaient mandatés?

La question de leur indépendance a aussi été soulevée par le juge Denis, puisque KPMG est responsable de la vérification interne de la BDC¹⁴⁵. Une réflexion à cet égard a-t-elle été faite par ces experts avant d'accepter ce mandat? On peut au moins émettre un doute à cet égard.

On peut aussi examiner l'indépendance de Me Simard, avocat pour la firme Fasken Martineau Dumoulin, auquel la BDC fait appel pour mener la saisie avant jugement chez M. Beaudoin et pour la défendre dans le procès intenté par M. Beaudoin¹⁴⁶. Pourtant, Me

¹⁴² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 41, no 294.

¹⁴³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 33, no 218.

¹⁴⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 274. M. Andrew Michelin, expert en comptabilité de la firme Richter, conclut aussi que « les gens de KPMG n'ont fait preuve d'aucun scepticisme critique » (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 45, no 331)

¹⁴⁵ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 38, no 269.

¹⁴⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 87.

Simard est vice-président régional du Parti libéral du Canada¹⁴⁷ et ami de Jean Carle¹⁴⁸. Suite à la publication, en octobre 2003, d'un article de Andrew McIntosh dans le *National Post* faisant état du fait que Me Simard ait partagé un compte en fiducie à la banque Nova Scotia avec Jean Carle¹⁴⁹, les propos du juge Denis nous incitent en effet à nous questionner sur la distance requise par ses fonctions dans tout ce qui touche au Shawinigate. Rappelons que l'argent de ce compte était destiné à «amasser des fonds pour favoriser le maintien du premier ministre à son poste lors du congrès du Parti libéral du Canada alors prévu pour janvier 2003»¹⁵⁰. Invité par les médias à commenter cette révélation, Me Simard affirme qu'il n'y a aucun lien direct ou indirect entre l'ouverture de ce compte et le procès de M. Beaudoin contre la BDC. Il explique : «I was a regional vice-president (East End of Montreal) with the Liberal Party of Canada (Quebec section) from 1999 until February, 2003, the date my mandate ended»¹⁵¹.

Sur le plan de l'éthique professionnelle, on peut probablement aussi se demander si Me Simard a considéré ses liens avec le Parti libéral et avec Jean Carle avant d'accepter les mandats de la BDC. Et s'il les a considérés, a-t-il jugé que son indépendance était suffisante pour assurer l'impartialité et la transparence requises pour accomplir les mandats que la BDC lui confiait? D'autre part, nous l'avons déjà mentionné, dans la mesure où la BDC pouvait connaître ces liens – M. Carle étant à l'emploi de la BDC –, comment a-t-elle procédé pour juger opportun de faire appel aux services de Me Simard? Dans les deux cas, on peut, comme le fait d'ailleurs le juge Denis, souligner qu'«il était (...) su depuis toujours que M. Carle serait un témoin au procès et que le rôle du Premier

¹⁴⁷ Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

¹⁴⁸ Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4.

¹⁴⁹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 600, 602. Cf. aussi Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4; Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

¹⁵⁰ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 602. Cf. aussi Andrew McIntosh, « Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4; Yves Boisvert, « Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

¹⁵¹ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 604. Notre traduction : J'étais un vice-président régional (Est de Montréal) du Parti libéral du Canada (section Québec) de 1999 jusqu'à février 2003, date de la fin de mon mandat.

ministre serait évoqué par la BDC »¹⁵², sans compter, « les allégations de vendetta politique »¹⁵³.

La façon dont Me Simard a mené la saisie avant jugement est un autre élément qui peut être considéré dans la perspective de l'éthique professionnelle de cet avocat. Rappelons que, selon le juge Denis, cette saisie, qui « semble bien plus liée à des motifs politiques qu'à des motifs juridiques (...) est vexatoire, mesquine et illégale »¹⁵⁴. Ce juge précise en outre que « les procureurs¹⁵⁵ et la Banque ont induit le tribunal [le tribunal qui a accordé le droit d'effectuer cette saisie] en erreur en demandant la destruction de documents saisis contrairement aux règles les plus élémentaires du droit ». Il ajoute que « la conduite des procureurs lors de la saisie est indigne, contraire à l'éthique et contraire au droit ». Qui plus est, « la demande de saisie des bureaux du cabinet Irving, Mitchell [cabinet d'avocat où travaille l'avocat de M. Beaudoin] était purement vexatoire et contraire à l'éthique entre procureurs »¹⁵⁶. Ces remarques du juge Denis mettent en évidence des lacunes importantes sur le plan déontologique sous-jacent à l'éthique professionnelle de l'avocat qu'est Me Simard. On peut aussi douter que ce dernier ait procédé, avant d'agir, à une réflexion critique à la lumière de l'éthique professionnelle le concernant.

¹⁵² Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 605.

¹⁵³ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 80, no 607.

¹⁵⁴ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 79, no 598.

¹⁵⁵ Lors du procès présidé par le juge Denis, Me Simard est clairement identifié comme étant le procureur de la BDC qui mène la saisie (Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 77, no 590).

¹⁵⁶ Cour supérieure du Canada, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004, p. 78, no 596.

4. Les impacts

Examinons maintenant les conséquences du Shawinigate. Nous voulons en fait, dans cette partie de notre texte, mettre en évidence les conséquences appréhendées de ce scandale autant que celles qui ont eu lieu. Ces impacts seront abordés selon qu'ils concernent les politiques gouvernementales et les lois, les infrastructures de régulation des comportements, la stabilité du gouvernement à l'origine de ce scandale ainsi que la crédibilité et/ou la légitimité des élus.

4.1 Les impacts sur les politiques gouvernementales et les lois

Au printemps 2002, soit quelques mois avant l'annonce qu'il quittera ses fonctions de premier ministre en 2004, Jean Chrétien présente un plan en matière d'éthique. Si ce plan constitue davantage une réponse au scandale des commandites, et plus spécifiquement à l'affaire Boudria¹ liée à ce scandale, qu'au Shawinigate, l'idée d'encadrer les relations entre les ministres et les dirigeants des sociétés d'État, qui figure parmi les directives qui sont alors émises, est l'accomplissement d'une promesse datant de janvier 2001. En effet, dès novembre 2000, suite aux révélations concernant les démarches du premier ministre auprès du président de la BDC au sujet d'un prêt à l'Auberge Grand-Mère, Howard Wilson avait allégué, pour blanchir Jean Chrétien, que ces relations ne faisaient l'objet d'aucune règle². Il reconnaissait pourtant alors qu'elles devraient être examinées en vue de les réglementer et en faisait d'ailleurs la recommandation³. Par la suite, les pressions exercées auprès de la Société immobilière du Canada par Alfonso Gagliano, alors

¹ L'affaire Boudria réfère au séjour de ce dernier, alors ministre des Travaux publics, au chalet du couple Boulay-Deslauriers, dirigeants du Groupe Everest, une des agences de communication impliquées dans le scandale des commandites (Buzzetti et Cornellier, *Le Devoir*, 230502).

² Andrew McIntosh, « Guide to Chrétien's 8-point reform plan », *National Post*, 24 mai 2002, p. A7; Manon Cornellier, « Le code d'éthique annoncé laisse l'opposition sur sa faim », *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A1.

³ Dabvid Gamble, Philip Authier (2000), « Ethics chief clears Chrétien », *The Gazette; CP; Southam News*, 22 novembre 2000.

ministre des Travaux publics, afin d'offrir des emplois et des contrats lucratifs à ses amis de Montréal, ont remis cet encadrement à l'ordre du jour du gouvernement libéral⁴.

Une autre des directives énoncées dans ce plan en matière d'éthique concerne le conseiller en éthique. Cependant les modifications apportées à son rôle, soit la présentation au Parlement d'un rapport annuel des activités du conseiller en éthique et la comparution de ce dernier dans le but de répondre aux questions sur ce rapport, sont décevantes. Bernard Descôteaux soutient à cet égard que «le premier ministre a oublié l'essentiel»⁵.

Ce n'est que le 23 octobre 2002, neuf ans après la promesse faite en 1993 dans le Livre rouge, que Jean Chrétien dépose un avant-projet de loi proposant la création d'un poste de commissaire à l'éthique indépendant, redevable au Parlement, mais «nommé par le premier ministre, après consultation des chefs des partis d'opposition»⁶.

Le projet de loi C-4 qui crée ce poste et qui devient la *Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial à l'éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, ne sera adopté qu'en février 2004⁷ par le gouvernement libéral de Paul Martin.

4.2 Les impacts sur les infrastructures de régulation

On constate que les lois découlant du Shawinigate ciblent des infrastructures gouvernementales de régulation. Bien que d'autres événements soient plus directement responsables de la mise en œuvre des mécanismes de régulation présentés dans la section précédente, le Shawinigate peut tout de même être considéré comme étant à l'origine de ceux-ci.

⁴ Andrew McIntosh, « Guide to Chretien's 8-point reform plan », *National Post*, 24 mai 2002, p. A7. Selon Andrew McIntosh, l'attaque du 11 septembre 2001 à New York et la question de la guerre en Afghanistan auraient retardé la mise en place de cet encadrement (*Ibid.*).

⁵ Bernard Descôteaux, « Les demi-mesures de Jean Chrétien », *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A8.

⁶ Rodrigue Isabelle, « Le commissaire à l'éthique sera redevable au Parlement », *Le Soleil*, 24 octobre 2002, p. A1.

⁷ Margaret Young, *Résumé législatif. Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial à l'éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Direction de la recherche parlementaire, 12 février 2004.

Les règles concernant les relations entre les ministres et les dirigeants des sociétés d'État

C'est suite à son enquête sur les démarches de Jean Chrétien auprès du président de la BDC à l'automne 2000, que Howard Wilson, le conseiller en éthique, émet la recommandation d'examiner la façon dont sont régies les relations entre les ministres et les dirigeants des sociétés d'État, dont fait partie la BDC. Une nouvelle directive concernant ces relations sera finalement énoncée dans le plan d'action en matière d'éthique mis de l'avant par le premier ministre Chrétien en 2002 : « définir davantage les relations que peuvent entretenir les ministres et les dirigeants des sociétés de la Couronne, telles que la BDC »⁸.

Lors de sa comparution devant le Comité permanent de l'industrie des sciences et de la technologie le 13 juin 2002, Howard Wilson confirme, en réponse à une question en ce sens de Mme Cheryl Gallant de l'Alliance canadienne, que les interventions d'un premier ministre auprès du président de la BDC, comme celles qu'a faites M. Chrétien en 1996 et 1997, enfreignent les nouvelles règles encadrant ces relations⁹. Il explique cependant que s'il considère que les ministres ne doivent plus transmettre eux-mêmes les demandes de leurs commettants aux sociétés d'État, il ne veut pas « que les commettants d'un ministre soient privés de la possibilité d'avoir quelqu'un dans son bureau qui répond à leurs préoccupations ». Ainsi, « les membres du personnel des ministères peuvent entreprendre des démarches auprès d'une société d'État lorsqu'il s'agit de questions touchant une circonscription », excepté le personnel du ministre responsable de la société d'État en question¹⁰. M. Wilson soutient que « Le gouvernement du Canada souhaite que les sociétés d'État soient régies par leur conseil d'administration, par l'entremise de leur premier dirigeant, qui sera entièrement responsable de la conduite au jour le jour des

⁸ Jean-Noël Bellavance, « Chrétien fixe de nouvelles règles éthiques », *La Presse*, 23 mai 2002, p. A1; cf. aussi Manon Cornellier, « Le code d'éthique annoncé laisse l'opposition sur sa faim », *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A1.

⁹ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>. Cf. aussi François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹⁰ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

affaires de la société. C'est très différent d'un ministère, et c'est pour cette raison qu'il y a ces lignes directrices »¹¹.

Concernant le choix du président-directeur général et des administrateurs des sociétés d'État, François Beaudoin explique en 2005 que le processus de nomination relevant du premier ministre et de son cabinet, peut être à la source de conflits d'intérêts et donc compromettre l'intégrité de ces institutions fédérales. À cet égard, fait remarquer cet ex-président de la BDC, les réformes annoncées par Paul Martin, premier ministre du Canada depuis le départ de Jean Chrétien, sont appréciables. Ces réformes proposent que les conseils d'administration déterminent les critères de choix des candidats et que ce choix se fonde, comme dans les entreprises privées, sur le mérite, sur les qualifications que détiennent ces candidats¹². M. Beaudoin émet cependant des réserves quant à l'idée, incluse dans ces réformes, que les membres d'un comité parlementaire interrogent les candidats à ces postes. Si ces entrevues étaient captées par une caméra, explique-t-il, « on se priverait de candidats talentueux qui refuseront de se prêter à ce processus. Tous les entretiens, même si les comités parlementaires y participent, devraient être confidentiels »¹³. M. Beaudoin ajoute finalement que « si les administrateurs de sociétés d'État continuent d'être désignés en fonction des nominations politiques, comme c'est toujours le cas, les compétences des candidats devront être examinées beaucoup plus attentivement »¹⁴.

Étant donnée, dans le dossier de l'Auberge Grand-Mère, la potentialité évidente d'un conflit d'intérêts entre le conseiller en éthique et son employeur, le premier ministre, M. Beaudoin propose la création d'un poste d'ombudsman pour évaluer de telles situations. Il indique que « la dernière initiative en la matière a consisté à créer la Commission d'intégrité, qui dispose des fonds nécessaires pour appuyer ceux qui se retrouvent dans des situations analogues. Mais la loi reste trop timide. Au lieu de désigner un représentant indépendant, elle crée un poste qui relève d'un ministre et continue donc de dépendre du

¹¹ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

¹² François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 31-32; François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5

¹³ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹⁴ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

gouvernement. À l'évidence, il serait préférable de désigner un ombudsman qui soit mandataire du Parlement »¹⁵.

Cet ombudsman indépendant, qui traiterait les plaintes de façon confidentielle, pourrait relever du comité de vérification indépendant lui aussi, comme l'a fait une entreprise qui se conformait ainsi à la loi états-unienne sur la gouvernance des entreprises, la *Loi Sarbanes-Oxley*. Adoptée en juillet 2002, suite aux scandales d'Enron et de Worldcom, cette loi « implique que les Présidents des entreprises cotées aux États-Unis certifient leurs comptes auprès de la *Securities and Exchanges Commission* (SEC) l'organisme de régulation des marchés financiers ». Elle constitue la réforme la plus importante dans le domaine financier depuis les années 1930. Les trois (3) principes qui la sous-tendent sont « l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des vérificateurs/auditeurs ». Quant aux objectifs visés, ils sont clairement identifiés : « augmenter la responsabilité corporative et (...) mieux protéger les investisseurs pour rétablir leur confiance dans le marché »¹⁶.

Parmi les mesures mises en place par cette loi, « la plus significative est celle qui concerne la « responsabilité » des dirigeants d'entreprises (CEO et CFO). Toute irrégularité volontaire ou consciente est pénalisée. Les dirigeants pris en faute encourent 20 ans de prison ». D'autres mesures insistent notamment sur la fiabilité des informations, la mise en place de comités indépendants de vérification, la rotation des vérificateurs externes. Cette loi crée aussi « un nouvel organisme de réglementation et de surveillance », dont le mandat est de « superviser les firmes comptables; établir des standards, enquêter et sanctionner les personnes physiques et morales qui ne respectent pas les règles »¹⁷, et elle prescrit des sanctions beaucoup plus sévères pour les contrevenants. Appliquées à une société d'État comme la BDC, de telles mesures seraient garantes d'une plus grande indépendance face aux ingérences politiques, sans compter une grande transparence accrue à l'égard du parlement qui représente les intérêts de la société canadienne.

¹⁵ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹⁶ Site http://www.lexposia.com/pages/dossiers/lex04_dossiers_sarbanesoxley.htm consulté le 15 février 2006.

¹⁷ Site http://www.lexposia.com/pages/dossiers/lex04_dossiers_sarbanesoxley.htm consulté le 15 février 2006.

Pour assurer l'indépendance des sociétés d'État, François Beaudoin suggère également que le quart ou le tiers des administrateurs soient recrutés auprès d'organisations qui sont des parties prenantes (*stakeholders*) de ces sociétés. Dans le cas de la BDC, précise-t-il, ces organisations sont, entre autres, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers et exportateurs du Canada¹⁸. Il ajoute que les sociétés d'État qui, comme la BDC, ont un mandat de rentabilité pourraient aussi, si du capital privé y était investi, ouvrir la porte à une représentation du secteur privé. Les investisseurs auraient ainsi la possibilité de veiller sur leurs intérêts¹⁹, ce qui, précisons-le, ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt général de la collectivité canadienne.

Le commissaire à l'éthique

Bien que la *Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial à l'éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence* qui crée le poste de commissaire à l'éthique du gouvernement fédéral soit en lien avec le Shawinigate²⁰, elle n'en constitue pas véritablement une conséquence. Cette nouvelle infrastructure gouvernementale de régulation des comportements visant à « renforcer(...) l'indépendance et la transparence du processus par rapport au pouvoir exécutif »²¹ s'insère, comme nous l'avons déjà indiqué, dans la « gestion de crise » que met en œuvre le gouvernement Chrétien dans la foulée du scandale des commandites²² et constitue, aux dires du politologue Denis Saint-Martin, « une véritable innovation »²³. Étant donnée la motion présentée par Stockwell Day en février 2001 qui, dans la foulée du Shawinigate, demandait à Jean Chrétien de remplir cette promesse du Livre rouge de 1993 et qui a alors été rejetée uniquement par les Libéraux, nous pensons qu'il est pertinent de préciser

¹⁸ François Beaudoin, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

¹⁹ François Beaudoin, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 31.

²⁰ Paule des Rivières, « Gestion de crise », *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A6. Cf. aussi Andrew McIntosh, « Guide to Chrétien's 8-point reform plan », *National Post*, 24 mai 2002, p. A7.

²¹ Margaret Young, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 5.

²² Paule des Rivières, « Gestion de crise », *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A6.

²³ Manon Cornellier, « Un problème d'éthique », *Le Devoir*, 26 octobre 2002, p. B2.

ici le type d'infrastructure entériné par le gouvernement libéral de Paul Martin en février 2004²⁴.

Nommé par le gouvernement suite à une consultation des chefs des partis d'opposition et à l'adoption d'une résolution par les parlementaires²⁵, le commissaire à l'éthique est redevable au Parlement²⁶. Il peut recevoir des plaintes des parlementaires²⁷ si la conduite d'un ministre, d'un ministre d'État ou d'un secrétaire parlementaire n'est pas conforme aux «règles que le premier ministre a établies à leur intention» et qui sont regroupées dans le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*²⁸. Pour accomplir cette fonction d'enquêteur, il détient «le pouvoir d'assigner des témoins à comparaître devant lui»²⁹. Notons aussi que les rapports de ses enquêtes doivent être rendus publics³⁰.

Il est en outre précisé que le commissaire à l'éthique «devra en premier lieu déterminer si la personne en cause exerçait sa charge de ministre, auquel cas seul le Code du premier ministre³¹ s'appliquera»³² ou s'il accomplissait des fonctions de député. Soulignons que, parmi ses mandats, le commissaire à l'éthique est aussi responsable de l'application du

²⁴ Le projet de loi portant sur la création du commissaire à l'éthique est un de ceux qui «étaient morts au feuillet en raison de la passation des pouvoirs entre les premiers ministres Jean Chrétien et Paul Martin en décembre 2003» (Presse Canadienne, «Ottawa ressuscite 13 projets de loi», *La Presse*, 12 février 2004, p. A5).

²⁵ Ce n'est qu'au printemps 2003 que cette modification a été ajoutée. Comme nous l'avons souligné précédemment, en octobre 2002, lors de la présentation de l'avant-projet de loi par Jean Chrétien, la nomination du commissaire à l'éthique demeurerait un privilège du premier ministre (Rodrigue Isabelle, «Le commissaire à l'éthique sera redevable au Parlement», *Le Soleil*, 24 octobre 2002, p. A1).

²⁶ Manon Cornellier, «Éthique : Ottawa présente un projet de loi modifié», *Le Devoir*, 1^{er} mai 2003, p. A2.

²⁷ Alexa McDonough a «déploré le fait qu'un citoyen ne puisse pas porter plainte» (Hélène Buzzetti et Manon Cornellier, «Chrétien cède aux pressions», *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A1).

²⁸ Margaret Young, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 8.

²⁹ Margaret Young, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 8.

³⁰ Manon Cornellier, «Un problème d'éthique», *Le Devoir*, 26 octobre 2002, p. B2.

³¹ Ce code est en fait le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* (Margaret Young, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 5).

³² Margaret Young, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 6.

*Code de déontologie des parlementaires*³³, qui régit « la conduite des députés lorsqu'ils exercent la charge de député, et ce, sous l'autorité générale d'un comité de la Chambre »³⁴ alors que « le premier ministre serait l'unique responsable de l'application ou non des recommandations du commissaire à l'éthique sur le cas d'un ministre, comme c'est le cas (...) avec le conseiller à l'éthique »³⁵. Ainsi, le premier ministre conserve une prérogative « très importante, celle de sanctionner ou non un ministre fautif ». Denis Saint-Martin explique qu'« il ne peut en être autrement dans notre système de gouvernement »³⁶.

Finalement, le commissaire à l'éthique est également un conseiller, puisqu'il a pour tâche de « conseiller(...) privément les parlementaires sur la façon de se conformer à leurs obligations [et de] donner(...) aussi des avis confidentiels au premier ministre sur la conduite de ses ministres »³⁷.

4.3 Les impacts sur la stabilité des gouvernements

À l'automne 2000, malgré les révélations dans les médias concernant les démarches du premier ministre Jean Chrétien auprès du président de la BDC au sujet de l'octroi d'un prêt à M. Yvon Duhaime, le Parti libéral sous la direction de Jean Chrétien remporte les élections le 27 novembre et forme un troisième gouvernement majoritaire.

Les chercheurs de l'Université d'Ottawa, Archibald Clinton et Gilles Paquet ne peuvent expliquer ce phénomène³⁸. Yves Boisvert et Hugo Roy, quant à eux, émettent une hypothèse en vue de résoudre l'évident paradoxe que recèle cette victoire libérale. Selon eux, « c'est l'opposition alliante et conservatrice qui a justement permis à Jean Chrétien de sortir politiquement plus fort de ce dilemme éthique ». Ils considèrent en

³³ Manon Cornellier, « Éthique : Ottawa présente un projet de loi modifié », *Le Devoir*, 1^{er} mai 2003, p. A2.

³⁴ Margaret Young, *Projet de loi C4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa : Bibliothèque du parlement, 12 février 2004, p. 5.

³⁵ Rodrigue Isabelle, « Le commissaire à l'éthique sera redevable au Parlement », *Le Soleil*, 24 octobre 2002, p. A1. Cf. aussi Hélène Buzzetti et Manon Cornellier, « Chrétien cède aux pressions », *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A1.

³⁶ Manon Cornellier, « Un problème d'éthique », *Le Devoir*, 26 octobre 2002, p. B2.

³⁷ Manon Cornellier, « Un problème d'éthique », *Le Devoir*, 26 octobre 2002, p. B2.

³⁸ Hélène Buzzetti, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

effet qu'en faisant appel au verdict du conseiller en éthique, ils ont commis « une importante erreur stratégique »³⁹. Le Bloc québécois et le Nouveau Parti démocratique auraient mieux évalué la situation : « ils savaient que M. Wilson ne condamnerait jamais le premier ministre », ce conseiller n'ayant ni l'indépendance ni les budgets requis pour le faire⁴⁰. Se référant à Bill Richardson, sondeur chez Ipsos-Reid, ils précisent que « la cote des libéraux a véritablement grimpé à partir du moment⁴¹ où le conseiller en éthique du gouvernement a lavé M. Chrétien de tout soupçon »⁴². Ce constat, ajoutent-ils, met en relief l'importance de l'indépendance des instances publiques de régulation afin qu'elles puissent « faire leur travail de façon rigoureuse et impartiale »⁴³. Notons par ailleurs que, parmi les élus libéraux, Steve Mahoney perçoit le succès libéral comme une marque de confiance de la part des citoyens canadiens envers le gouvernement dirigé par Jean Chrétien. Il insiste d'ailleurs sur le fait que « les électeurs ont toujours raison. En démocratie, le message est clair »⁴⁴. Il comprend aussi que le message des électeurs soutient surtout « qu'ils n'étaient pas prêts à confier la responsabilité de gouverner leur pays à l'Alliance canadienne ou à tout autre parti que le Parti libéral »⁴⁵.

4.4 Les impacts sur la crédibilité, la légitimité des élus

Bien qu'ils semblent n'avoir eu aucune influence sur le scrutin de novembre 2000, les agissements de Jean Chrétien, écrit Jean-Robert Sansfaçon, ont eu des effets destructeurs

³⁹ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70.

⁴⁰ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 71.

⁴¹ Soit le 21 novembre 2000 (Alexandre Sirois, « Élections 2000. Des élections pour noyer le poisson? », *La Presse*, 23 octobre 2000, p. A4)

⁴² Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70. Cf. aussi Alexandre Sirois, « Élections 2000. Des élections pour noyer le poisson? », *La Presse*, 23 octobre 2000, p. A4.

⁴³ Yves Boisvert et Hugo Roy, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 70.

⁴⁴ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

⁴⁵ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm

sur le milieu politique⁴⁶. Stéphane Bergeron du Bloc québécois, tout comme Keith Martin de l'Alliance canadienne⁴⁷, réfère au taux de participation au scrutin de 2000 pour souligner la perte de confiance de la population canadienne envers les institutions politiques⁴⁸. En effet, le taux de participation à ces trois élections consécutives où Jean Chrétien a été élu en tant que premier ministre tend à diminuer : en 1993, il s'élève à 70,9% (alors qu'en 1988, il était à 75,3%), en 1997, il est à 67% et en 2000, il se chiffre à 64,1%⁴⁹.

L'enjeu éthique que constitue la confiance de la population canadienne à l'égard de ses élus réfère inévitablement à la crédibilité et à la légitimité de ces derniers. Lorsque nous avons abordé cet enjeu, nous avons souligné qu'un lien de confiance implique l'obligation de rendre des comptes de façon honnête, donc de mettre en œuvre le principe de transparence, sans compter que ce lien est essentiel pour assurer la santé d'une société démocratique. Il est certain que si une plus grande méfiance envers la classe politique fait chuter le taux de participation au scrutin, la légitimité des élus n'est plus aussi élevée, la crédibilité des décisions qu'ils prennent s'affaiblit aussi.

En février 2002, Stéphane Bergeron cite les résultats d'un sondage Léger Marketing révélant que 69% des personnes interrogées jugent le système politique fédéral « assez ou très corrompu ». Selon un sondage Gallup, poursuit le député, « les politiciens arrivent bons derniers sur 15 professions pour ce qui est de l'honnêteté et de l'intégrité qu'ils inspirent à la population »⁵⁰.

Reed Elley de l'Alliance canadienne fait aussi état d'un sondage, celui de Compas en 2001, selon lequel 85% des citoyens canadiens interrogés considèrent important de

⁴⁶ Jean-Robert Sansfaçon, « Le favoritisme politique », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A14.

⁴⁷ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm. Keith Martin mentionne également qu'en plus de réduire le taux de participation aux élections, de tels événements ont pour effet de réduire aussi le nombre de personnes « qui se portent candidates pour assumer des charges publiques » (*Ibid.*).

⁴⁸ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{re} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-F.htm.

⁴⁹ Cf. le site <http://www.elections.ca/content.asp?section=pas&document=turnout&lang=f&textonly=false> consulté le 25 novembre 2000.

⁵⁰ Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>.

connaître tout ce qui concerne le Shawinigate et 63% d'entre eux « croient que le premier ministre a eu une conduite répréhensible lorsqu'il a cherché à obtenir de l'argent pour une entreprise (...) [du comté de Saint-Maurice] dans laquelle il est accusé d'avoir des intérêts financiers ». M. Elley ajoute que « le plus révélateur, c'est peut-être que 91p. 100 des gens estiment que le premier ministre doit se comporter d'une façon qui semble juste »⁵¹.

⁵¹ Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) : http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

Conclusion : La classification du scandale

Il nous apparaît clairement que le Shawinigate est un scandale qui prend sa source principale dans un conflit d'intérêts, ou du moins, une apparence de conflit d'intérêts. Comme le souligne Yves Boisvert, l'OCDE considère ce type d'inconduite dans l'administration publique comme étant en voie de devenir un fléau¹. La définition qu'en donne cette organisme est la suivante : « Un « conflit d'intérêts » implique un conflit entre la mission publique et les intérêts privés d'un agent public, dans lequel l'agent public possède à titre privé des intérêts qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités »². L'OCDE indique en outre qu'« à défaut d'être gérés et résolus correctement, ils [les conflits d'intérêts] sont susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement des gouvernements démocratiques :

- en affaiblissant l'attachement des agents publics à l'idéal de légitimité, d'impartialité et d'équité dans les décisions publiques;
- en pervertissant l'État de droit et la mise en œuvre de politiques publiques, le fonctionnement des marchés et l'affectation des ressources publiques »³.

Se référant au document de l'OCDE faisant état de cette définition, Yves Boisvert soutient que « contrairement à la corruption qui repose sur une transaction financière illégale entre un agent public et un agent privé, le conflit d'intérêts est souvent plus subtil et donc plus difficile à cerner et à sanctionner. Il peut s'agir d'avantages qui seront octroyés à des proches, à des membres de sa communauté culturelle ou religieuse, ou encore à un parti politique. Il peut s'agir d'une faveur que l'agent public donne à une personne ou à une organisation dans l'espoir d'obtenir un emploi lorsqu'il quittera la fonction publique. Bref, les conflits d'intérêts interpellent une problématique large qui

¹ Boisvert, Yves, « L'OCDE : l'avant-garde institutionnelle de l'éthique gouvernementale contemporaine » in Bernier, Robert (dir) *Réalités nationales et mondialisation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 473-495.

² OCDE, « Annexe à la recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public », in *Recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*, juin 2003, p. 4.

³ OCDE, « Annexe à la recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public », in *Recommandation du conseil sur les lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*, juin 2003, p. 4.

regroupe tous les actes où il y a un doute sur l'intention de l'agent public de servir de son mieux l'intérêt public et le bien commun »⁴.

En fait, la notion de conflit d'intérêts ne peut être rattachée qu'à un «intérêt financier personnel direct ». Selon Boisvert et Roy, le conflit d'intérêts sous-tend « une action publique qui brise la logique de justice et d'équité au profit d'un proche, d'un parti politique »⁵. En somme, un conflit d'intérêts implique une difficulté à concilier des intérêts divergents. Le plus souvent, ce sont des intérêts personnels qui incitent à faire un choix qui, non seulement ne prend pas en compte les intérêts d'autrui, mais a pour effet de les léser. Dans le contexte de l'administration publique, les intérêts d'autrui sont la plupart du temps ceux des citoyens. Il s'agit donc des intérêts qui sont, en principe, à la base des préoccupations des personnes qui oeuvrent dans ce milieu. Quant à l'apparence de conflit d'intérêts, Yves Boisvert et Hugo Roy indiquent qu'elle se profile dans le « doute raisonnable sur la justesse des actes posés par celui qui a une responsabilité publique »⁶.

Dans le cas du Shawinigate, on peut détecter plus d'un conflit d'intérêts qui émerge des événements répertoriés précédemment. D'abord, au début de 1999, lorsque Andrew McIntosh découvre qu'un prêt de la BDC a été octroyé à Yvon Duhaime pour son projet d'agrandissement de l'Auberge Grand-Mère alors que Jean Chrétien n'a toujours pas reçu le paiement des actions du club de golf situé sur le terrain jouxtant celui de cet établissement hôtelier, il émet un doute raisonnable quant à la possibilité que Jean Chrétien tire un profit de l'amélioration de la santé financière de cet établissement. En effet, il ressort clairement qu'en plus de la proximité des lieux, des ententes commerciales ont été conclues de façon à ce que les personnes résidant à l'Auberge aient accès à des avantages financiers s'ils désirent jouer au club de golf voisin et, inversement, on encourage les golfeurs à souper et même coucher à l'Auberge Grand-Mère. La valeur du club de golf est donc certainement liée à celle de l'auberge. Ainsi, Jean Chrétien, qui cherche un acheteur pour les parts du club de golf impayées depuis 1996, ne peut qu'être

⁴ Yves Boisvert, « L'OCDE: l'avant-garde institutionnelle de l'éthique gouvernementale contemporaine », p. 492.

⁵ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 72.

⁶ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 69.

inquiète des déboires financiers de cette auberge, voire d'une faillite annoncée de celle-ci. Une revalorisation est donc la bienvenue à ses yeux.

Cette apparence de conflit d'intérêts, qui est soupçonnée en 1999, se cristallise lorsqu'en novembre 2000, la population canadienne apprend que M. Chrétien est personnellement intervenu et ce, à trois reprises en 1996 et 1997, pour que la BDC accorde un prêt à M. Duhaime pour l'Auberge Grand-Mère. Sous le doute raisonnable se dessine ici un constat, sans compter que M. Chrétien commence par nier avoir intercedé à ce sujet auprès de M. Beaudoin.

Qui plus est, la garantie offerte par M. Chrétien, à l'automne 1999, à son ami Louis Michaud qui achète les actions du club de golf place ce premier ministre dans une position qui s'apparente fortement à un conflit d'intérêts. En effet, comme le souligne Gilles Duceppe, le fait que M. Chrétien inscrive dans le contrat de vente de ces actions qu'il paiera les frais qui découleraient d'une enquête sur cette transaction freinera assurément toute décision de sa part à ordonner qu'une telle enquête ait lieu. Cette garantie introduit donc, à tout le moins, un doute raisonnable que les intérêts financiers de M. Chrétien auront probablement préséance lorsqu'il réfléchira au choix à faire dans cette circonstance. Il refuse d'ailleurs toute enquête et son attitude ne démontre aucune volonté de transparence relativement à tout ce qui entoure le Shawinigate.

La plupart des acteurs dénoncent le conflit d'intérêts central qui constitue le Shawinigate, soit le fait que le premier ministre Chrétien soit intervenu auprès de M. Beaudoin pour que l'Auberge Grand-Mère puisse obtenir un prêt, alors qu'il cherchait activement un acheteur pour les actions du Club de golf Grand-Mère qu'il avait vendues, selon ses dires, mais pour lesquelles il n'avait toujours pas été payé. Toutefois, le conseiller en éthique responsable d'appliquer le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* juge qu'aucun principe énoncé dans ce code n'a été enfreint. Notons que ce code ne s'adresse pas aux députés et que, concernant les agissements qu'on lui reproche dans cette affaire, M. Chrétien souligne qu'il accomplissait alors des fonctions de député et qu'il cherchait ainsi à diminuer le taux de chômage dans sa circonscription de Saint-Maurice. M. Wilson insiste également sur l'importance que représente le rôle de député envers ses

commettants, rôle que doit aussi assumer le premier ministre. Est-ce qu'un premier ministre doit être dispensé de se conformer au Code régissant les conflits d'intérêts lorsqu'il agit en tant que député? On peut aussi se questionner sur le poids d'une intervention d'un député qui est aussi premier ministre. Comment un directeur d'une société d'État dont la nomination relève du premier ministre peut recevoir une intervention d'un tel député? M. Beaudoin a refusé de s'immiscer dans cette affaire pour éviter tout conflit d'intérêt. Il semble que M. Chrétien n'ait pas jugé opportun de faire preuve d'une telle prudence.

Pour exonérer M. Chrétien de tout blâme, Howard Wilson allègue qu'aucune règle ne balise les relations entre les titulaires de charge publique et les dirigeants de société d'État. D'autre part, il considère le Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat comme étant d'abord un ensemble de principes qui misent davantage sur l'intégrité plutôt que sur la conformité à des règles : ce code «ne cherche pas à régler toutes les situations possibles »⁷. Parmi les principes y figurant, mentionnons les suivants :

- le titulaire de charge publique «doit exercer ses fonctions officielles et organiser ses affaires personnelles de façon à préserver et à faire accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement »,
- «il doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux »,
- «dès sa nomination, et en tout par la suite, il doit organiser ses affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents »,
- «l'intérêt public doit toujours prévaloir dans le cas où les intérêts du titulaire entrent en conflit avec ses fonctions officielles »,

⁷ Howard Wilson témoignant à la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>

- « il lui est interdit d’outrepasser ses fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leur rapport avec le gouvernement, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur »⁸.

On peut se demander si les agissements de M. Chrétien sont en concordance avec ces principes, sans compter qu’« il ne (...) suffit pas de simplement observer la loi »⁹. S’il existe un doute raisonnable qu’un ou plusieurs de ces principes n’aient pas été respectés, est-ce que M. Wilson, dont la nomination relève du premier ministre, ne s’est pas lui-même placé en situation de conflit d’intérêts en affirmant que M. Chrétien n’a commis aucune faute à l’égard de ce code? Si oui, un autre conflit d’intérêts s’ajoute à ce scandale.

⁸ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

⁹ Yves Boisvert et Hugo Roy, «Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible?», *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 73.

Bibliographie

BOISVERT, Yves, «Éthique et culture politique : sombre bilan pour 2002 » in CÔTÉ, Roch et Michel VENNE (dirs), *L'annuaire du Québec 2003. Toute l'année politique sociale, économique et culturelle*, Montréal, Fides, 2002, p. 46-59.

BOISVERT, Yves, « L'OCDE : l'avant-garde institutionnelle de l'éthique gouvernementale contemporaine » in BERNIER, Robert (dir) *Réalités nationales et mondialisation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 473-495.

MALHERBE, Jean-François, *Les ruses de la violence dans les arts du soin*, Montréal, Liber 2003.

WILSON, Howard, «Le conseiller en éthique du Canada: son rôle et ses fonctions » in DION, Michel (dir), *L'éthique gouvernementale*, Saint-Laurent (Québec), Fides, 1997, p. 373-388.

Documents publics

YOUNG, Margaret, *Projet de loi C-4 : Loi modifiant la loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence*, Résumé législatif, Ottawa, Bibliothèque du parlement, 12 février 2004.

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, *La Banque de développement du Canada réfute les allégations de Monsieur François Beaudoin*, Retour aux communiqués, Montréal, Québec, 8 décembre 2000.

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA, *Déclaration des biens personnels*, formulaire F4037F (02/2004).

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, *Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes. Chapitre 11 : Développement des ressources humaines Canada – Les subventions et contributions*, Ottawa : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, octobre 2000.

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL, *La gestion des subventions et des contributions à DRHC*, Communiqué pour diffusion après le dépôt du Rapport d'octobre 2000 (prévu pour le 17 octobre 2000 à 14h).

CLARK, Joe, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 17 novembre 2000.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SCANDALE DE COMMANDITES ET LES ACTIVITÉS PUBLICITAIRES, audience publique présidée par le Juge John H. Gomery, traduction française, volume 55, 13 janvier 2005, p. 9633-9686.

(<http://epe.lac-bac.gc.ca/100/206/301/pco-bcp/commissions/sponsorship-ef/05-04-29/www.gomery.ca/documents/transcripts/fr/2005/01/2005121104058.pdf>)

COUR SUPÉRIEURE DU CANADA, jugement rendu par l'Honorable André Denis, J.C.S. dans la cause opposant M. François Beaudoin à la Banque de Développement du Canada, 6 février 2004.

DAY, Stockwell, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 17 novembre 2000.

NYSTROM, Lorne, Lettre à Monsieur Howard Wilson, conseiller en éthique à Ottawa, 19 mars 1999.

SÛRETÉ DU QUÉBEC, *Arrestation – Incendie à l'Auberge Grand-Mère*, Communiqué, Cap-de-la-Madeleine, 11 mars 2004.

WILSON, Howard, Lettre au très honorable Joe Clark, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada, 21 novembre 2000.

WILSON, Howard, Lettre à Monsieur Stockwell Day, chef de l'opposition, 21 novembre 2000.

Articles

1999

BÉRUBÉ, Gérard, «Jean Carle, le «fils spirituel» de Jean Chrétien, accède au conseil d'administration», *Le Devoir*, 28 mai 1999, p. A6.

CORNELLIER, Manon, «Les réformistes accusent Chrétien de s'être placé en situation de conflit d'intérêts», *Le Devoir*, 24 mars 1999, p. A7.

CORNELLIER, Manon, «Chrétien passe un dur moment», *Le Devoir*, 10 juin 1999, p. A1.

FIFE, Robert, «Liberal donations reflected in grants: Reform», *National Post*, 8 juillet 1999, p. A6.

FITZPATRICK, Peter, «Chretien loyalist named to Canadian board: Jean Carle», *National Post*, 26 mai 1999, p. C3.

MCINTOSH, Andrew, « Businessman who bought hotel from Chretien given federal aid », *National Post*, 25 janvier 1999, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Senior aide to PM attended Shawinigan grant meeting », *National Post*, 18 mars 1999, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Liberal stifles queries over loans to hotels in Chretien's riding », *National Post*, 26 mai 1999, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « The patronage machine: Three men with links to the prime minister have received millions in federal funding », *National Post*, 19 juin 1999, p. B1.

MCINTOSH, Andrew, « Hotels in PM's riding get \$3m more in federal help », *National Post*, 30 juin 1999, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Stewart stonewalls questions on trust funds tied to PM », *National Post*, 6 novembre 1999, p. A6

PRESSE CANADIENNE, « Un homme qui a acheté un hôtel de Jean Chrétien a touché 665 000\$ en prêts », *Le Droit*, 26 janvier 1999.

PRESSE CANADIENNE, « Un hôtel bien subventionné », *Le Soleil*, 26 janvier 1999, p. A7.

PRESSE CANADIENNE, « Un hôtel ayant appartenu à Chrétien a beaucoup profité de la clientèle fédérale », *La Presse*, 11 février 1999, p. B10.

PRESSE CANADIENNE, « Chrétien pris à partie au sujet de prêts dans son comté », *La Presse*, 19 mars 1999, p. B4.

PRESSE CANADIENNE, « Jean Chrétien blanchi des accusations de conflit d'intérêts », *La Presse*, 7 mai 1999, p. C11.

RICHER, Jules, « Subventions à Shawinigan : Pas d'excuses », *Le Soleil*, 24 mars 1999, p. A12.

2000

ADAMS, Paul et Daniel LEBLANC, « Chrétien cleared, goes on attack », *Globe and Mail*, 22 novembre 2000.

BÉRUBÉ, Gérard, « Chrétien passe aux aveux », *Le Devoir*, 17 novembre 2000, p. A1.

BRYAN, Jay, « BDC scandal hurts more than PM », *The Gazette*, 18 novembre 2000.

BUZETTI, Hélène, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A11.

BUZETTI, Hélène, « BDC : Chrétien est blanchi », *Le Devoir*, 22 novembre 2000, p. A1.

BUZETTI, Hélène et François CARDINAL, « Le prêt accordé à l'Auberge Grand-Mère », 21 novembre 2000, p. A6.

BUZETTI, Hélène et François CARDINAL, « Chrétien exige des excuses », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A1.

CLARK, Campbell, « PCs: "Come clean", Clark tells PM », *Globe and Mail*, 20 novembre 2000.

CLARK, Campbell, « Inn got cash after 24 Sussex meeting », *Globe and Mail*, 26 novembre 2000.

CLINTON, Archibald, « Accusons assassins! », *Le Droit*, 19 octobre 2000, p. 25.

CORNELLIER, Manon, « Faux pas préélectoral : Les libéraux empêchent le témoignage du Vérificateur général », *Le Devoir*, 20 octobre 2000, p. A1.

CORNELLIER, Manon, « Le grain de sable », *Le Devoir*, 21 octobre 2000, p. A8.

DUBUC, Alain, « Pas illégal, mais inélégant », *La Presse*, 21 novembre 2000.

DUFOUR, Christian, « Élections 2000. Rendez-vous à Ottawa en 2004 », *La Presse*, 28 octobre 2000, p. A19.

DUTRISAC, Robert, « Dans le comté de Jean Chrétien : La tournée des scandales », *Le Devoir*, 25 octobre 2000, p. A4.

FIFE, Robert et Andrew MCINTOSH, « "It's the normal operation": PM », *National Post*, 17 novembre 2000, p. A1.

GAMBLE, David, « Chrétien makes no apologies », *The Gazette*, 27 novembre 2000.

GAMBLE, David, Philip AUTHIER, « Ethics chief clears Chrétien », *The Gazette; CP; Southam News*, 22 novembre 2000.

GRAY, Jeff, « Ethics counsellor reconsidering hotel case », *Globe and Mail*, 20 novembre 2000.

GREENSPON, Edward, « Jean's excellent adventure », *Globe and Mail*, 18 novembre 2000.

LAGHI, Brian, « Chrétien fires back », *Globe and Mail*, 18 novembre 2000.

LAGHI, Brian, « Day says he won't let loan issue drop », *Globe and Mail*, 22 novembre 2000.

LAGHI, Brian et Tu THANH HA, « Chrétien's call to banker « horrendous », Day charges », *Globe and Mail*, 16 novembre 2000.

LEBLANC, Daniel, « PM driven by patronage instincts? Or economic concerns? », *Globe and Mail*, 22 novembre 2000.

LCN, « Rapport accablant du Vérificateur général », *LCN*, 18 octobre 2000 (<http://lcn.canoe.com/infos/national/archives/2000/10/20001017-123509.html>).

MACDONALD, L. Ian, « A new standard of arrogance », *Freelance*, 20 novembre 2000.

MAKIN, Kirk, « Prosecutions rare under corruption clause », *Globe and Mail*, 18 novembre 2000.

MARISSAL, Vincent, « Mauvais départ pour les libéraux », *La Presse*, 21 octobre 2000, p. A1

MCCARTHY, Shawn, « Day accuses Chrétien of breaking law », *Globe and Mail*, 17 novembre 2000.

MCCARTHY, Shawn, « Day will demand criminal investigation of Chrétien », *Globe and Mail*, 18 novembre 2000.

MCCARTHY, Shawn, « Accusers lost – or did they? », *Globe and Mail*, 22 novembre 2000.

MCINTOSH, Andrew, « Manning says PM's "moral authority" tainted by scandal », *National Post*, 9 février 2000, p. A9.

MCINTOSH, Andrew, « Lobbyist tied to PM got mill \$2.3M help », *National Post*, 1^{er} mars 2000, p. A4.

MCINTOSH, Andrew, « The man behind the grants scandal », *National Post*, 3 mars 2000, p. A7.

MCINTOSH, Andrew, « PM lobbied for disputed loan », *National Post*, 16 novembre 2000, p. A1.

MCINTOSH, Andrew et Robert FIFE, « Grand-Mere Inn at heart of dismissal lawsuit », *National Post*, 15 novembre 2000, p. A1.

PRESSE CANADIENNE, « Auberge Grand-Mère : le conseiller en éthique blanchit Chrétien », *Presse Canadienne*, 21 novembre 2000.

PRESSE CANADIENNE, «Le conseiller en éthique blanchit Jean Chrétien au sujet du prêt de la BDC », *Le Droit*, 22 novembre 2000.

RICHER, Jocelyne, «Auberge Grand-Mère: Clark et Day persistent », *Le Soleil*, 21 novembre 2000, p. A12.

RICHER, Jules, « Le conseiller en éthique a téléphoné à Jean Chrétien au sujet de la BDC », *La Presse Canadienne*, 21 novembre 2000.

RICHER, Jules, « Le conseiller en éthique du gouvernement fédéral tranche », *Presse Canadienne*, 22 novembre 2000.

SAINT-MARTIN, Denis, «Un conseiller à l'éthique avec une indépendance semblable à celle du Vérificateur général », *Le Devoir*, 24 novembre 2000, p. A8.

SANSFAÇON, Jean-Robert, «Le favoritisme politique », *Le Devoir*, 18 novembre 2000, p. A14.

SIROIS, Alexandre, «Élections 2000. Des élections pour noyer le poisson? », *La Presse*, 23 octobre 2000, p. A4.

SIROIS, Alexandre, « Toutou ou chien de garde? », *La Presse*, 21 novembre 2000.

SIROIS, Alexandre, «L'absolution de Wilson a stimulé la campagne des libéraux », *La Presse*, 26 novembre 2000.

THANH HA, Tu, «Liberals : Top banker links job loss to loan in Chrétien's riding », *Globe and Mail*, 15 novembre 2000.

TOUPIN, Gilles, «Élections 2000. « Un triste spectacle » », *La Presse*, 19 novembre 2000.

TOUPIN, Gilles, «Le prêt de la BDC : Chrétien blanchi », *La Presse*, 22 novembre 2000, p. A1.

TOUPIN, Gilles, « Affaire de l'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien exige des excuses », *La Presse*, 23 novembre 2000.

TRICKEY, Mike, Janice TIBBETTS Norma GREENAWAY et Elizabeth THOMPSON, « Probe keeps Chretien's ethics in spotlight », *Southam News; The Gazette*, 21 novembre 2000.

VENNE, Michel, « Petite politique », *Le Devoir*, 23 novembre 2000, p. A6.

WINDSOR, Hugh, « A stretch to argue Chrétien role a crime », *Globe and Mail*, 20 novembre 2000.

YOUNG, Huguette, « Élections 2000. Les Canadiens voteront le 27 novembre », *Le Droit*, 23 octobre 2000, p. 8.

2001

AYED, Nahla, « Top Mounties takes APEC blame : Report concluded RCMP succumbed to government influence », *National Post*, 8 septembre 2001, p. 13.

AYED, Nahlah et Beth GORHAM, « C'est le prix à payer pour être ministre », *La Presse*, 30 mars 2001, p. A8.

BOISVERT, Yves et Hugo ROY, « Le conseiller en éthique du gouvernement canadien est-il crédible? », *Éthique publique*, vol. 3, no 1, avril 2001, p. 67-77.

BOISVERT, Yves et Hugo ROY, « Une Commission indépendante est suggérée », *Le Devoir*, 17 février 2001, p. A11.

BUZETTI, Hélène, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 20 février 2001, p. A2.

BUZETTI, Hélène, « Clark a la preuve que Chrétien ment », *Le Devoir*, 21 février 2001, p. A1.

BUZETTI, Hélène, « Prêt à l'Auberge Grand-Mère : « J'ai dit la vérité » », *Le Devoir*, 22 février 2001, p. A4.

BUZETTI, Hélène, « Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 23 février 2001, p. A3.

CHRÉTIEN, Jean, « « I am prepared to waive my right to privacy » », *Globe and Mail*, 26 mars 2001.

CLARK, Campbell, « Opposition wants ethics rules cleared by Parliament », *Globe and Mail*, 10 février 2001.

CLARK, Campbell, « PM's daughter linked to federal bank », *Globe and Mail*, 14 février 2001.

CLARK, Campbell, « RCMP won't investigate PM », *Globe and Mail*, 20 février 2001.

CLARK, Campbell, «Chrétien slams persistent Clark », *Globe and Mail*, 21 février 2001.

CLARK, Campbell, «Opposition grills PM on golf deal », *Globe and Mail*, 16 mars 2001.

CLARK, Campbell, «Chrétien documents to be released Tuesday », *Globe and Mail*, 27 mars 2001.

CLARK, Campbell et Paul ADAMS, «Chrétien wants hotel questions dropped: Tories », *Globe and Mail*, 2 février 2001.

CLARK, Campbell et Jill MAHONEY, «Pressure builds on Chrétien », *Globe and Mail*, 24 mars 2001.

COYNE, Andrew, «Chretien's denials run into dead end », *National Post*, 23 mars 2001, p. A13.

DAY, Stockwell, Gilles DUCEPPE et Joe CLARK, «L'autorité de Jean Chrétien se désagrège rapidement », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

DESCÔTEAUX, Bernard, «En conflits d'intérêts », *Le Devoir*, 29 mars 2001, p. A6.

DUNFIELD, Allison, «The paper: 86 handwritten words », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

FIFE, Robert, ««I was owed money. I wanted to be paid »: PM », *National Post*, 22 mars 2001, p. A6.

FIFE, Robert et Andrew MCINTOSH, «Prove forgery, PM told », *National Post*, 11 avril 2001, p. A1.

GAGNON, Lysianne, «Le bout de papier », *La Presse*, 31 mars 2001, p. A19.

GRAY, Jeff, «PM compares Clark to Joe McCarthy », *Globe and Mail*, 20 février 2001.

GRAY, Jeff, « Had nothing to do with Asper essay, PM says », *Globe and Mail*, 14 mars 2001.

GRAY, Jeff, « Ethics counsellor releases Chrétien documents », *Globe and Mail*, 27 mars 2001.

GRAY, Jeff et Allison DUNFIELD, «Move fails to satisfy opposition », *Globe and Mail*, 27 mars 2001.

GREENSPON, Edward, « The name's Integrity, Jean Integrity », *Globe and Mail*, 20 mars 2001.

GREENSPON, Edward, « A strange little scandal continues to hurt PM », *Globe and Mail*, 24 mars 2001.

JONES, Keith, «Que se cache-t-il derrière le scandale financier impliquant le premier ministre canadien Chrétien? », *World Socialist Web Site*, 10 avril 2001.

LCN, «« Shawinigate » : une lettre à la défense de Jean Chrétien », *LCN*, 21 mars 2001 (<http://lcn.canoe.com/infos/national/archives/2001/03/20010320-214137.html>).

LCN, «Howard Wilson dévoile des documents de Jean Chrétien sur la transaction du club de golf », *LCN*, 27 mars 2001 (<http://lcn.canoe.com/infos/national/archives/2001/03/20010327-092308.html>).

LCN, « Affaire de l'Auberge Grand-Mère : l'opposition ne lâche pas Chrétien », *LCN*, 28 mars 2001 (<http://lcn.canoe.com/infos/national/archives/2001/03/20010328-202641.html>).

LEBLANC, Daniel, « Moments in the story », *Globe and Mail*, 26 mars 2001a.

LEBLANC, Daniel, «PM keeps key documents to himself », *Globe and Mail*, 26 mars 2001b.

LEBLANC, Daniel, «It's not the whole story, experts say », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

MCCARTHY, Shawn et Campbell CLARK, «Chrétien claims vindication », *Globe and Mail*, 28 mars 2001.

MCINTOSH, Andrew, «PM kept stake in club: sources », *National Post*, 23 mars 2001, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, «Hotel aided by Chretien faces ruin: Auberge Des Gouverneurs », *National Post*, 31 mai 2001, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, «Shawinigan hotel bankrupt », *National Post*, 16 juin 2001, p. A6.

MCINTOSH, Andrew, «Former aide to Chretien singled out : Protesters v. Police : Jean Carle pressured police to restrict activists », *National Post*, 7 août 2001, p. A7.

MCINTOSH, Andrew et Robert FIFE, «Federal bank raids home of former head », *National Post*, 9 avril 2001, p. A1.

NATIONAL POST, «Chronology », *National Post*, 28 mars 2001, p. A7.

PRESSE CANADIENNE, «Affaire du golf et de l'Auberge Grand-Mère », *Le Devoir*, 31 mars 2001, p. A7.

PRESSE CANADIENNE, «Le gouvernement fédéral songe à amender sa loi sur le lobbying », *Le Soleil*, 13 novembre 2001, p. A11.

SAINT-MARTIN, Denis, «Quel genre d'indépendance pour le conseiller en éthique fédéral? », *Le Devoir*, 23 février 2001, p. A9.

TOUPIN, Gilles, «L'Auberge Grand-Mère. Jean Chrétien comparé à Richard Nixon», *La Presse*, 17 février 2001, p. A11.

WINDSOR, Hugh, « There are bigger fish for Clark », *Globe and Mail*, 16 février 2001.

WINDSOR, Hugh, « Shawinigate can't be fixed by spin alone », *Globe and Mail*, 26 février 2001.

WINDSOR, Hugh, « Down for the count? Not on your life », *Globe and Mail*, 27 mars 2001.

2002

BELLAVANCE, Joël-Denis, «Chrétien fixe de nouvelles règles éthiques », *La Presse*, 23 mai 2002, p. A1.

BUZZETTI, Hélène et Manon CORNELLIER, «Chrétien riposte », *Le Devoir*, 23 mai 2002, p. A1.

BUZZETTI, Hélène et Manon CORNELLIER, «Chrétien cède aux pressions », *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A1.

CORNELLIER, Manon, «Le code d'éthique annoncé laisse l'opposition sur sa faim », *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A1.

CORNELLIER, Manon, « Un virage intéressé », *Le Devoir*, 12 juin 2002, p. A3.

CORNELLIER, Manon, « Un problème d'éthique », *Le Devoir*, 26 octobre 2002, p. B2.

DESCÔTEAUX, Bernard, «Les demi-mesures de Jean Chrétien », *Le Devoir*, 24 mai 2002, p. A8.

DES RIVIÈRES, Paule, « Gestion de crise », *Le Devoir*, 24 octobre 2002, p. A6.

DUCAS, Isabelle, « Le «Shawinigate » refait surface », *Le Soleil*, 30 mai 2002, p. A6.

GLOBE AND MAIL, « Why muzzle the watchdog? », *globeandmail.com*, 17 mai 2002, p. A16.

ISABELLE, Rodrigue, « Le commissaire à l'éthique sera redevable au Parlement », *Le Soleil*, 24 octobre 2002, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Grand-Mere loan paper a forgery, RCMP says », *National Post*, 6 février 2002, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Guide to Chretien's 8-point reform plan », *National Post*, 24 mai 2002, p. A7.

MCINTOSH, Andrew, « National Post fights RCMP search warrant », *National Post*, 6 août 2002, p. A1.

PRESSE CANADIENNE, « Chrétien doit déposer ses nouvelles règles d'éthique aujourd'hui », *Le Droit*, 23 octobre 2002, p. 28.

PRESSE CANADIENNE, « Shawinigate : Manley a dû s'expliquer », *Le Droit*, 30 mai 2002, p. 3.

2003

BELLAVANCE, Joël-Denis, « L'Auberge Grand-Mère revient hanter Chrétien », *La Presse*, 13 mai 2003, p. A3.

CORNELLIER, Manon, « Éthique : Ottawa présente un projet de loi modifié », *Le Devoir*, 1^{er} mai 2003, p. A2.

DUCHESNE, André, « L'après «Shawinigate » », *La Presse*, 3 septembre 2003, p. A8.

MCINTOSH, Andrew, « New evidence on Grand-Mere loan », *National Post*, 12 mai 2003, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « PM got "not a cent" of loan », *National Post*, 13 mai 2003, p. A1.

MCINTOSH, Andrew, « Opposition ask Easter to explain RCMP omission », *National Post*, 14 mai 2003, p. A7.

MCINTOSH, Andrew, «Lawyer, ex-aide to PM shared bank account », *National Post*, 15 octobre 2003, p. A4.

MORISSETTE, Nathaëlle, «Banque de Développement du Canada. L'ancien président réclame toujours sa prime », *La Presse*, 2 septembre 2003, p. A7.

2004

BOISVERT, Yves, «Les hommes du premier ministre », *La Presse*, 16 février 2004, p. A5.

BOISVERT, Yves, «Front de bœuf et toge d'acier », *La Presse*, 18 février 2004, p. A5.

BOISVERT, Yves, «Martin passe aux actes », *La Presse*, 25 février 2004, p. A5.

CARDINAL, François, «Banque de Développement du Canada ». Michel Vennat se dit victime d'un congédiement « abusif et illégal » », *La Presse*, 25 mars 2004, p. A1.

ISABELLE, Rodrigue, « Commissaire indépendant à l'éthique aux Communes. Le gouvernement propose Bernard Shapiro », *Le Soleil*, 22 avril 2004, p. A10.

LA PRESSE, « Une vendetta », extraits du procès opposant François Beaudoin à la BDC présidé par le juge André Denis *La Presse*, 12 février 2004, p. A23.

MCINTOSH, Andrew, « Arson suspected in blaze at Grand-Mere inn », *National Post*, 3 février 2004, p. A4.

MCINTOSH, Andrew, « Grand-Mere Inn cited for faulty alarms in 2002 », *National Post*, 10 février 2004, p. A2.

MYLES, Brian, «Shawinigate : Beaudoin retrouve son intégrité », *Le Devoir*, 7 février 2004, p. A1.

NOËL, André, «Martin passe aux actes. Portrait de Michel Vennat », *La Presse*, 25 février 2004, p. A5

PRESSE CANADIENNE, «Règles de sécurité à l'Auberge Grand-Mère », *cyberpresse*, 10 février 2004.

PRESSE CANADIENNE, «Ottawa ressuscite 13 projets de loi », *La Presse*, 12 février 2004, p. A5.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, «François Beaudoin gagne son procès contre la BDC », *Société Radio-Canada*, 6 février 2004

(<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200402/06/005-beaudoin-proces.shtml>).

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA, « BDC contre Beaudoin : des millions engloutis », *Société Radio-Canada*, 9 mars 2004
(<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200403/08/014-Beaudoin-BDC-7millions.shtml>).

TOUPIN, Gilles, « Document compromettant pour Carle », *La Presse*, 4 mars 2004, p. A4.

VENNAT, Michel, « « J'ai fait mon devoir » », *La Presse*, 25 mars 2004, p. A19.

2005

BEAUDOIN, François, « Integrity has no price: the essential independence of crown corporations », *Options politiques*, juin 2005, p. 30-33.

BEAUDOIN, François, « Gouvernance et intégrité », *Le Devoir*, 18 juin 2005, p. B5.

PRESSE CANADIENNE, « Yvon Duhaime est cité à procès pour l'incendie de l'Auberge Grand-Mère », *Presse canadienne*, 27 avril 2005.

SAVARY, Claude, « Le procès de Duhaime s'instruira à compter du 12 juin », *Le Nouvelliste*, 20 décembre 2005, p. 16.

Documents électroniques

Informations sur Jean Carle : <http://www.anticorruption.ca/players-carle.html> site consulté le 10 février 2006.

Informations sur la Loi Sarbanes-Oxley :
http://www.lexposia.com/pages/dossiers/lex04_dossiers_sarbanesoxley.htm site consulté le 15 février 2006.

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 février 1999 :
<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=40953>

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 9 février 1999 :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=40994>

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=41734>

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 27 mars 2001 :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=44645>

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 29 mars 2001 :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=45025>

Procès-verbal de la réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 avril 2001 :

<http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=46651>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 février 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=51763>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 9 février 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=51757>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 6 mai 1999 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=52520>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 20 mars 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54562>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 27 mars 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54583>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 29 mars 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54634>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 3 avril 2001 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=54662>

Réunion du Comité permanent de l'industrie, de la science et des technologies, 13 juin 2002 : <http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=6184>

Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 8 février 2001 (Hansard révisé numéro 009) :

http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/009_2001-02-08/HAN009-E.htm

Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 29 mars 2001 (Hansard révisé numéro 039) :

http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/039_2001-03-29/HAN039-F.htm

Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, mardi 3 avril 2001 (Hansard révisé numéro 042) :

http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/042_2001-04-03/HAN042-F.htm

Session parlementaire, Chambre des Communes, 37^{ème} législature, 1^{ère} session, jeudi 13 juin 2002 (Hansard révisé numéro 205) :

http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/chambus/house/debates/205_2002-06-13/HAN205-F.htm

Documents audio-visuels

THÉRIAULT, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les amis du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 27 octobre 2005, 21h.

THÉRIAULT, Yves (réalisateur), *Enquêtes sur les excès du pouvoir* [émission de télévision], Canal D, 24 novembre 2005, 21h.